

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

MINISTERE DES TRANSPORTS

MINISTRY OF TRANSPORTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°007/AONO/MINT/CIPM/2025 DU 30/05/2025 Pour les travaux de
construction de la Délégation Régionale des Transports de
l'Adamaoua

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)

IMPUTATION : 59.46.158.01.4410100.523112

EXERCICE : 2025

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

MAI 2025

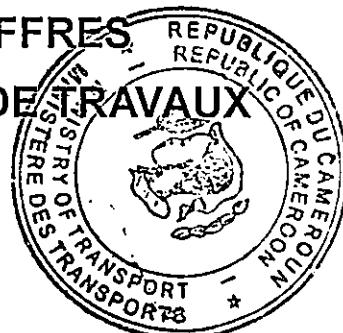


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossiers Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossiers d'Appel d'Offres

MINT : Ministère des Transports

CDEC : Caisse des Dépôts et des Consignations

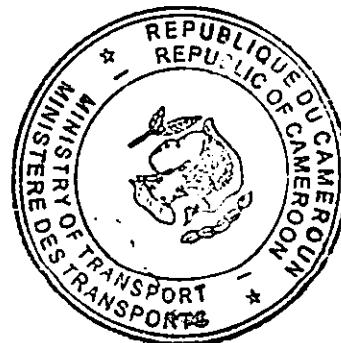


TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	4
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	17
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	54
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	73
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	109
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	204
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	210
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	214
PIECE N°9 : MODELES DU MARCHE.....	216
PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	221
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE.....	248
PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	253
PIECE N°13 : VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES ..	256
PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	260
PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE.....	262



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





Avis d'Appel d'Offres *National Ouvert N°...../ AONO / MINT / CIPM / 2025 du 30.01.2025* pour les travaux de construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua.

007

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public exercice 2025, le Ministre des Transports, Maître D'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installations ;
- Travaux de terrassements ;
- Fondation en agglos et béton armé ;
- Maçonnerie – élévation RDC et plancher haut du RDC ;
- Maçonnerie – élévation étage et dalle toiture terrasse ;
- Alimentation en eau potable, plomberie et installations sanitaire (RDC + étage) ;
- Électricité – climatisation – internet – téléphone – sécurité incendie (RDC + étage).

3. Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres s'effectueront en un (01) seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatre-vingt-dix millions (90.000.000) francs CFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois calendaires. Ce délai court

à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences et une bonne expérience dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics principalement pour ce qui est des travaux de réhabilitation de bâtiment et justifiant des capacités juridiques, techniques et financières suffisantes pour la bonne réalisation des travaux.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère des Transports de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 59.46.158.01.4410100.523112.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne exclusivement*.

9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur émis par un établissement financier ou une institution financière de premier ordre agréé par le Ministère des finances accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de un million huit cent mille (1.800.000)francs CFA Valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures et jours ouvrables au Service des Marchés du Ministère des Transports porte N° C120, téléphone 222.23.31.73 dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Service des marchés publics du Ministère des Transports, porte C120 Tél. : (+237) 222.23.31.73 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable (*des frais d'achat du DAO*) de cent mille (100.000) Francs CFA, au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

- La soumission étant exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **01.07.2025** à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original physique de l'offre et le récépissé de dépôt en ligne devront être transmis sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », pour la copie de sauvegarde, en plus de la mention ci-dessous au Service des Marchés dans les délais impartis.

07
« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/MINT/CPIM/2025 Du 30 MAI 2025 Pour la construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua »

“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

Taille et format des fichiers

- la soumission étant en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Absence de l'original de l'offre physique.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

01 JUIL 2025

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le _____ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINT dans la salle de conférence du bâtiment rond de l'immeuble siège du Ministère des Transports.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux

dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de quatre (04) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.

En outre, les originaux des offres administratives, techniques et financiers paraphées, rédigées en français ou en anglais, seront déposées sous pli scellé au Service des Marchés du Ministère des Transports au plus tard le 01.01.2025 ----- à 13 heures et devront porter la mention ci-dessous.

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 07./AONO/MINT/CPIM/2025 Du 30.12.2024 Pour la construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

15. Critères d'évaluation

L'évaluation des Offres se fera au triple plan administratif, technique, et financier selon des critères éliminatoires, et selon les critères essentiels suivant le système binaire (oui/non).

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

Il s'agit notamment :

- + de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- + de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- + des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- + du non-respect de 100% des critères essentiels ;
- + de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- + du non-respect du format de fichier des offres ;
- + l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- + de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ;
- + de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- + de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- + Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.
- + Offre (dossier technique ou financier) non-conforme aux prescriptions du DAO, suivant les dispositions de l'article 28 du RGAO ;
- + Absence des originaux des offres;

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- + *La présentation de l'offre* ;
- + *Références du soumissionnaire* ;
- + *Le personnel d'encadrement* ;
- + *Le matériel* ;
- + *La capacité de financement d'un montant de trente millions (30.000.000) délivrée par une banque de 1^{er} ordre* ;
- + *Les preuves d'acceptations des conditions du marché* (CCAP, CST ; modèle de Marché paraphées et signées, datées à la dernière page) ;
- + *La planification d'exécution* ;
- + *Méthodologie d'exécution*.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre et un dossier administratif conformes et remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Les rabais

Pour être pris en compte, les éventuels rabais consentis devront être mentionnés en chiffres et en lettres et non manuscrits sur la lettre de soumission.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Service des marchés publics du Ministère des Transports, porte C 120, tél. : (+237) 222 23 31 73 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

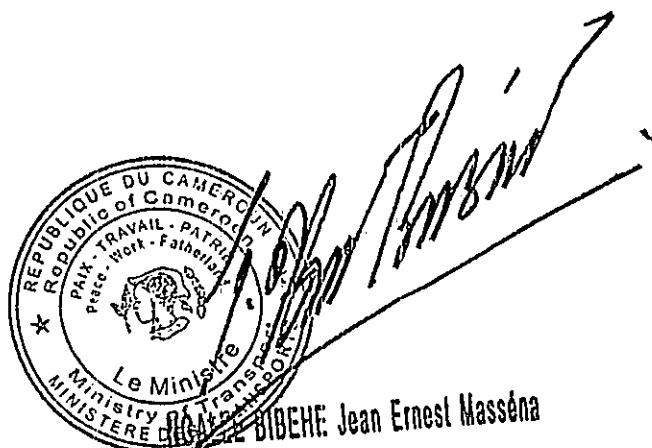
20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673.20.57.25 et 699.87.07.48.

Yaoundé, 30 MAI 2025

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné, le cas échéant ;
- Président CIPM concerné
- Affichage chrono





Notice of Open National Invitation to Tender No. 07..../ AONO / MINT / CIPM / 2025 of 01.01.2025 for the Construction Works of the Regional Delegation of Transport for the Adamawa Region.

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the 2025 Public Investment Budget, the Minister of Transport, Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of the Regional Delegation of Transport for the Adamawa Region.

2. Scope of the Work

The works include in particular:

- Installations;
- Earthworks;
- Foundation in concrete blocks and reinforced concrete;
- Masonry – ground floor elevation and upper slab of the ground floor;
- Masonry – upper floor elevation and roof slab;
- Drinking water supply, plumbing, and sanitary installations (ground floor + upper floor);
- Electricity – air conditioning – internet – telephone – fire safety (ground floor + upper floor);
-

3. Lots

The works under this Invitation to Tender will be carried out in a single (01) lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation after preliminary studies is ninety million (90,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes.

5. Estimated Completion Time

The maximum period foreseen by the Project Owner for carrying out the works under this Invitation to Tender is four (04) calendar months. This period starts from the date of notification of the service order to begin the work.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to all Cameroonian companies with proven skills and good experience in the field of construction and public works, particularly in building rehabilitation, and who can justify sufficient legal, technical, and financial capacity to successfully complete the work.

7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Transport for the 2025 fiscal year under budget line No. 59.46.158.01.4410100.523112.

8. Submission Mode

The method of submission retained for this consultation is exclusively online.

9. Cautionnement de soumission

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, stamped at the current rate, issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance, accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC), bearing the handwritten note of the issuing institution, for an amount of **one million eight hundred thousand (1,800,000) CFA francs**, valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of bids.

A bid bond that does not relate to the concerned Invitation to Tender will be considered non-compliant. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible and considered absent.

10. Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted free of charge at the Project Owner's offices during working hours and days, at the Public Contracts Service of the Ministry of Transport, Office No. C120, Tel: 222.23.31.73, from the date of publication of this notice. It may also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the website (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

The physical version of the Tender File can be obtained from the Public Contracts Service of the Ministry of Transport, Office C120, Tel: (+237) 222.23.31.73 from the date of publication of this notice, upon presentation of a payment receipt for a non-refundable fee of **one hundred thousand (100,000) CFA francs**, paid to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it for free at the addresses indicated above. However, submission of bids—either physical or electronic—is subject to payment of the tender file acquisition fee.

12. Submission of Bids

- Since submission is exclusively online, bids must be submitted by the bidder via the COLEPS platform no later than **30.11.2025** at 1:00 PM. A backup copy of the bid recorded on a USB flash drive or CD/DVD, the physical original of the bid, and the online submission receipt must be delivered in a sealed envelope clearly labeled "Backup Copy", in addition to the note below, to the Public Contracts Service within the allotted time:

30.MAI.2025 "Open National Invitation to Tender No. /AON@/MINT/CPIM/2025 of
for the construction of the Regional Delegation of Transport of
Adamaoua"

"To be opened only during the bid opening session"

File Size and Format

- Given the online submission method, the maximum file sizes for documents uploaded to the platform as part of the bid are:

- 5 MB for the Administrative Offer
- 15 MB for the Technical Offer
- 5 MB for the Financial Offer

Accepted file formats:

- PDF for textual documents
- JPEG

Bidders must use compression software to reduce file sizes as necessary.

13. Acceptability of Bids

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes indicating the identity of the bidder
- Bids submitted after the deadline
- Bids not conforming to the submission method
- Bids without mention of the Invitation to Tender reference
- Absence of the physical original of the bid

Any bid that is incomplete as per the requirements of the Tender File will be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial institution approved by the Minister of Finance to provide such bonds in public procurement, or failure to follow the prescribed document templates, will result in outright rejection of the bid without any recourse.

14. Opening of Bids

01 JUIL 2025

Bid opening will be conducted in one session on _____ at 2:00 PM by the Internal Tender Board of the Ministry of Transport, in the conference room of the round building at the Ministry's headquarters.

Only bidders or one duly authorized representative per bidder (including in the case of joint ventures) may attend the opening session.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies issued by the original issuing authority or competent administrative authority, as specified in the Special Regulations of the Tender.

These documents must be dated within the last four (04) months or issued after the date of publication of this Invitation to Tender.

In the event of missing or non-compliant administrative documents at the opening session, a 48-hour period will be granted by the Commission. If the missing documents are not submitted within this timeframe, the bid will be rejected.

A bid bond not related to this specific tender is considered non-compliant. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible and will be considered as not submitted.

In addition, the original copies of the administrative, technical, and financial offers—initialled and written in French or English—must be submitted in a sealed envelope to the Public Contracts Service of the Ministry of Transport no later than 01 JUIL 2025 -- at 1:00 PM and must bear the following statement:

*"Open National Invitation to Tender No. 0007/AONO/MINT/CPIW/2025 of
30.06.2025 for the construction of the Regional Delegation of Transport of
Adamaoua"*

"To be opened only during the bid opening session"

15. Evaluation Criteria

The evaluation of bids will be carried out on three levels: administrative, technical, and financial, based on disqualifying criteria and essential criteria following a binary system (yes/no).

15.1 Disqualifying criteria

The disqualifying criteria will primarily include:

- + Absence or non-compliance of the bid bond at the time of bid opening;
- + Failure to provide, within 48 hours of the bid opening, an administrative document judged non-compliant or missing at the time of opening (except for the bid bond);
- + False declarations, fraudulent practices, or forged documents;
- + Failure to meet 100% of the essential criteria;
- + Absence of a sworn statement declaring no abandonment of worksites in the past three years;
- + Non-compliance with the required file formats;
- + Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- + Missing elements of the financial offer (the submission letter, unit price schedule - BPU, detailed cost estimate - DQE, summary unit price schedule - SDPU);
- + Absence of the signed and dated integrity charter;
- + Absence of the signed and dated commitment to comply with environmental and social clauses;
- + Absence of a backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;
- + Non-compliance of the technical or financial offer with the requirements of the Tender Dossier, as per Article 28 of the General Regulations of Public Procurement (RGAO);
- + Absence of original documents in the offers.

15.2 Essential Criteria

La The essential criteria for the qualification of bidders will include, but are not limited to:

- + *Presentation of the offer;*
- + *Bidder's references;*
- + *Supervisory personnel;*
- + *Equipment;*
- + *Financial capacity of at least thirty million (30,000,000) CFA francs, certified by a first-class bank;*

- + *Proof of acceptance of the contract conditions (initialled and signed General Administrative Conditions - CCAP, Special Technical Conditions - CST, and draft contract, dated on the last page);*
- + *Execution schedule;*
- + *Execution methodology.*

16. Award of Contract

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer and administrative file are compliant, who meets the required technical and financial qualification criteria, and whose offer is evaluated as the lowest bid, including any discounts offered.

17. Discounts

To be considered, any discounts offered must be indicated in figures and words (not handwritten) in the bid submission letter.

18. Validity of Offers

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

19. Additional Information

Further information can be obtained during working hours and days from the Public Contracts Service of the Ministry of Transport, Office C120, Tel: (+237) 222 23 31 73, or online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

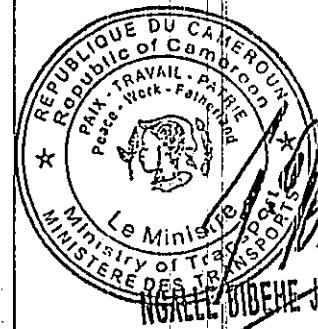
20. Combatting Corruption and Malpractice

To report any practices, acts, or incidents of corruption or malpractice, please contact CONAC at 1517, or the Public Procurement Regulatory Authority (MINMAP) by SMS or call at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, on the 30 Mai. 2025

Copies :

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP
- Concerned Contracting Authority;
- President CIPM
- Noticeboard



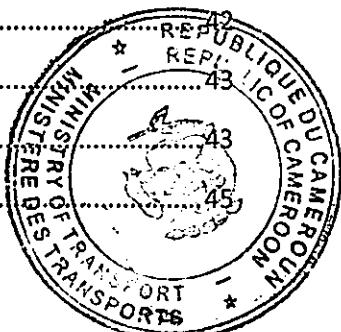
NGAEL DIBEH JEAN ERNEST MASSÉNA

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

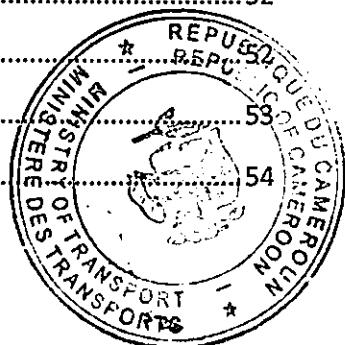


TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES	22
Article 1. Objet de l'appel d'offres	22
Article 2. Financement	22
Article 3. Principes éthiques.....	22
Article 4. Candidats admis à concourir.....	24
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	26
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	26
Article 7. Visite du site des travaux	27
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	28
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	28
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	29
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	30
C. PREPARATION DES OFFRES	31
Article 11. Frais de soumission.....	31
Article 12. Langue de l'offre	31
Article 13. Documents constituant l'offre	31
Article 14. Montant de l'offre	33
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	34
Article 16. Validité des offres	35
Article 17. Cautionnement de soumission	36
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	37
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	38
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	39
D. DEPOT DES OFFRES	40
Article 21. Cachetage et marquage des offres	40
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	41
Article 23. Offres hors délai.....	42
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	42
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	43
Article 25. Ouverture des plis et recours	43
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	45



Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	46
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	47
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	48
Article 30. Correction des erreurs	48
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	49
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	49
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	50
F. ATTRIBUTION	51
Article 34. Attribution.....	51
Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un	52
Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	52
Article 36. Notification de l’attribution du marché	52
Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours	53
Article 38. Signature du marché.....	53
Article 39. Cautionnement définitif	54



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

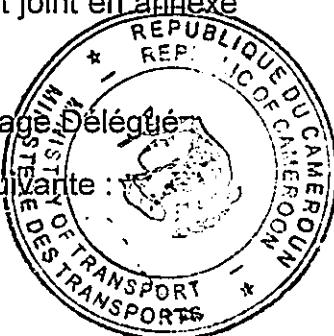
Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :



i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des «manœuvres frauduleuses « quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de



conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

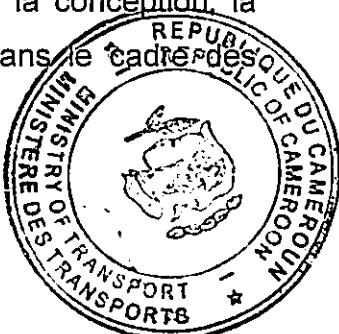
3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;



ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.



4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

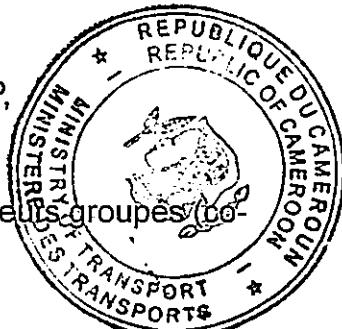
6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :



- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur ~~par le~~ soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.



7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

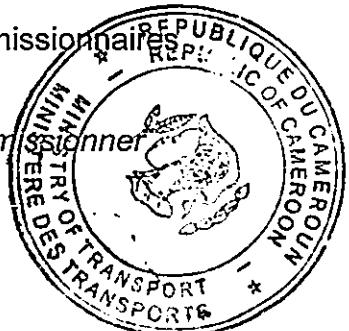
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner



Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

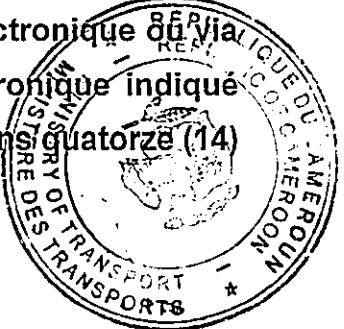
Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ~~du~~ ^{via} COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

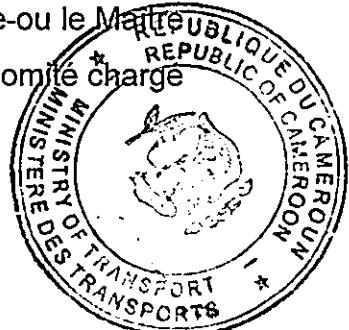
En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres



10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes



a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que



du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.



b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme.



sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

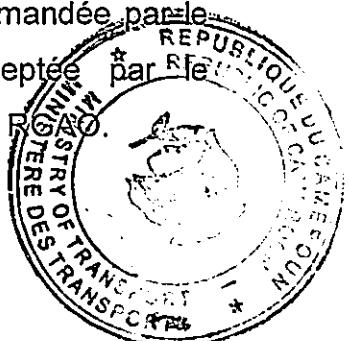
16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.



Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article

18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître



d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage.



Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

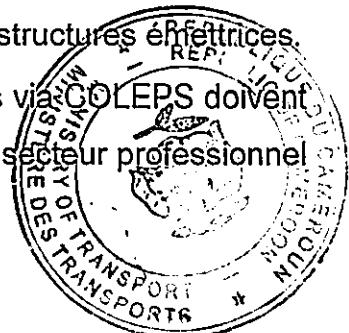
20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel.



comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

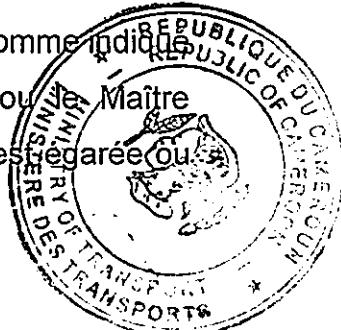
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est déclarée ouverte prématurément.



21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

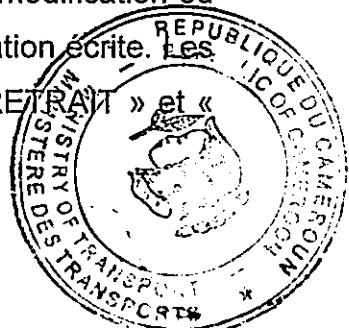
NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres pour les soumissions hors ligne

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».



24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

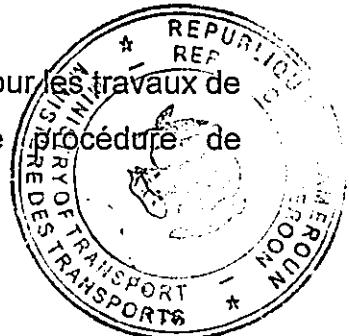
24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.



La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.



25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

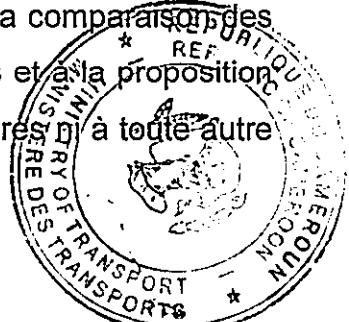
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre



personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la



sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

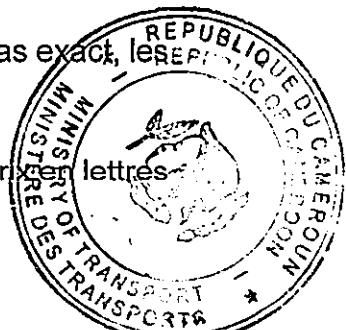
Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.



30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour



l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

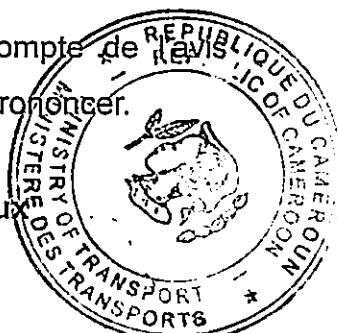
32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux



33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

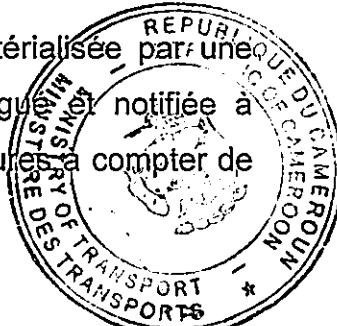
F. ATTRIBUTION

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature



Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

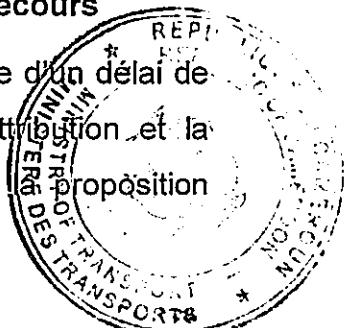
Article 36 : Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition



d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. *Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.*



38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

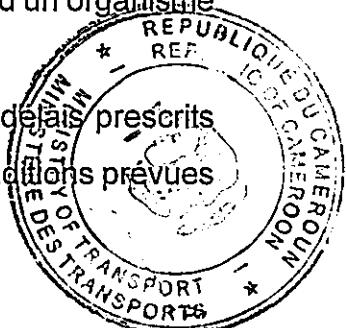
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

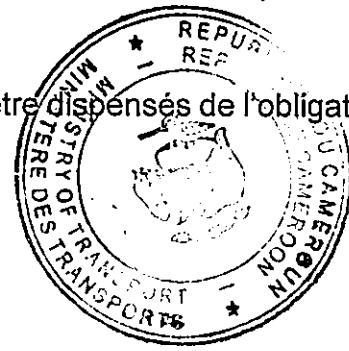
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues

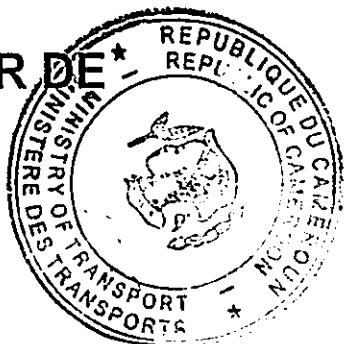


dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

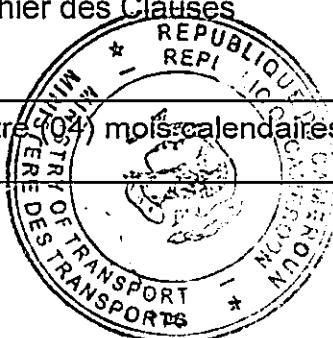


**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

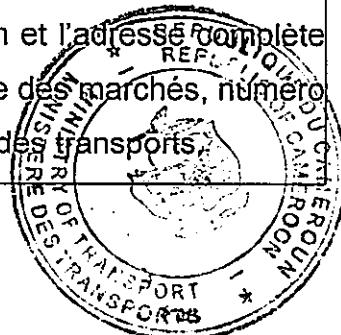


REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																		
I. GENERALITES																			
	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre des Transports, Yaoundé - Référence de l'Appel d'Offres : N°/AONO /MINT /CIPM /2025 du pour les travaux de construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua - Nombre de lots : un (01) lot 																		
<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations ; • Travaux de terrassements ; • Fondation en aglos et béton armé ; • Maçonnerie – élévation RDC et plancher haut du RDC ; • Maçonnerie – élévation étage et dalle toiture terrasse ; • Alimentation en eau potable, plomberie et installations sanitaire (RDC + étage) ; • Électricité – climatisation – internet – téléphone – sécurité incendie (RDC + étage). 																			
<p>I.1</p> <p>Dans le cadre des travaux de construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua, le Ministre des transports, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la sélection d'une entreprise pour l'exécution desdits travaux .</p>																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Région</th> <th>Départements</th> <th>Type d'intervention</th> <th>Délai (mois)</th> <th>Budget Prévisionnel FCFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ADAMAOUA</td> <td>VINA</td> <td>Construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua</td> <td>04</td> <td>90 000 000</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">TOTAL</td><td>90 000 000</td></tr> </tbody> </table>		N° lot	Région	Départements	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel FCFA TTC	1	ADAMAOUA	VINA	Construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua	04	90 000 000	TOTAL					90 000 000
N° lot	Région	Départements	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel FCFA TTC														
1	ADAMAOUA	VINA	Construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua	04	90 000 000														
TOTAL					90 000 000														
<p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>																			
I.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre (04) mois calendaires.																		



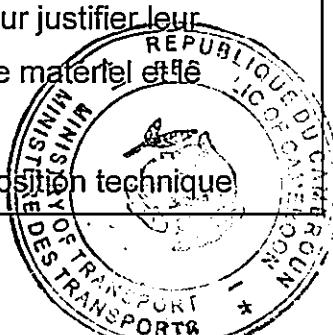
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
I.3	<p>Nom, Object des travaux : <u>Construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua</u></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>
I.4	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2025, Ligne 59.46.158.01.4410100.523112</p>
I.5	L'appel d'offres est ouvert
I.6	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS</i></p>
I.7	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe)</i> , <i>La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
I.8	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus deux semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le Service de la Maintenance. Porte C 110 TEL : 222 23 22 36</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
I.9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au service des Marchés du Ministère des Transports porte N° C120, téléphone 222-23-31-73 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : service des marchés, numéro de porte C120, téléphone : (237) 222 23 31 73 du ministère des transports.</p>



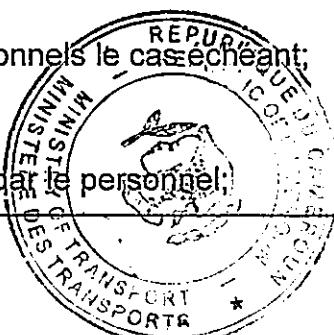
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
II- PREPARATION DES OFFRES	
II.1	<p>La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i></p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> b) <i>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1.800.000 francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120), établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné et accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</i> c) <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;</i> d) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> e) <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;</i> f) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première ;</i> g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</i> h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) francs CFA payable au Trésor Public.</i> i) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i>
II.2	



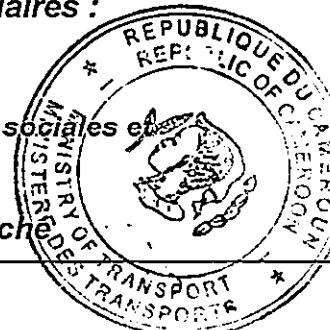
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p>k) <i>L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</i></p> <p>l) <i>Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</i></p> <p>m) <i>le plan de localisation signé sur l'honneur.</i></p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, d, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p>NB1 : - les prestations concernées par ce marché correspondent à la catégorie B.</p> <p>-En outre la production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de décision, dispense le soumissionnaire catégorisé de la production dans leur dossier technique, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.</p> <p>NB2 : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la lettre de soumission de la proposition technique



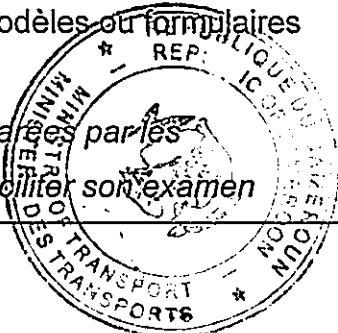
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Références du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années 2022-2024 et qui comprends :</i> ○ <i>Au moins un marché de construction/réhabilitation d'un immeuble pour un montant TTC d'au moins 50 millions F CFA ;</i> ○ <i>Des marchés de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments.</i> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;</i> ○ <i>PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</i> ○ <i>Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.</i> ○ <i>Les derniers décomptes d'un Marché en cours d'exécution le cas échéant.</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</i> ○ CONDUCTEUR DE TRAVAUX (01) : Ingénieur des Travaux de Génie Civil Bac+3 ayant au minimum deux (02) années d'expérience dans les travaux similaires et justifiant au moins un projet comme conducteur des travaux ; ○ CHEF CHANTIER : Technicien supérieur de Génie Civil ou titulaire d'un Bac F4+2 ayant au minimum deux (02) années d'expérience et justifiant au moins un projet comme chef chantier ; ○ TECHNICIEN SUPERIEUR EN GENIE ELECTRIQUE : Electricien Bac + 2 ayant au minimum deux (02) années d'expérience dans les travaux similaires et justifiant au moins un projet comme chef d'équipe ; <p><i>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de quatre (04) mois ;</i> ○ <i>attestation d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant;</i> ○ <i>curriculum vitae signé et daté de l'expert;</i> ○ <i>attestation de disponibilité signée et datée par le personnel.</i>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite de dépôt des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux <p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 01 véhicule de liaison de type pick-up ; ○ 01 caisse à outils menuisier ○ 01 caisse à outils électricien ○ Poste de soudure ○ Matériel de maçonnerie (pelles, truelles, niveau à bulle, équerre de maçons, mètre etc...) ○ Échafaudage métallique permettant de couvrir une hauteur minimale de 10 m <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) Les approvisionnements ou matériaux de chantier ; <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p>



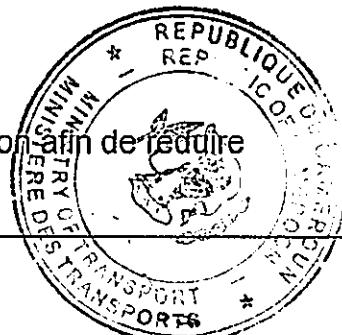
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Le cahier des clauses techniques Particulières. i) Le modèle de Marché dument rempli, daté, signé. <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> + L'attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30.000.000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, + Les chiffres d'affaires annuels moyen (dont le cumul des trois (03) dernières années(2024,2023,2022) est supérieure ou égale à cent millions (100.000.000) de francs CFA) selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen</i></p>



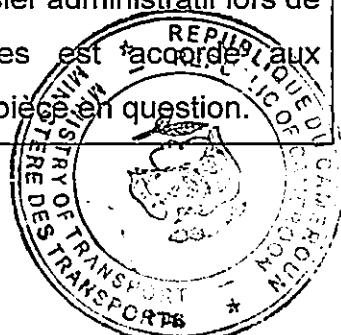
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
II.3	<i>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>
II.4.	Les prix du marché seront et non révisables.
II.5	<i>L'offre est libellée entièrement en monnaie nationale (franc CFA)</i>
II.6.	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>
II.7	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève au montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p>La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.</p> <p>Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.</p>



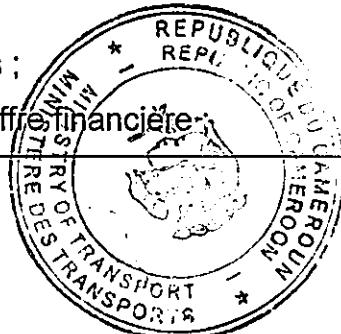
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamer.
II.8.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de quatre (04) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p> <p>Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
II.9.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : non applicable
II.10.	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l'honneur par l'intéressé.
II. 11	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE :</p> <p>la soumission étant par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>la soumission étant exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original de l'offre et le récépissé de dépôt en ligne devront être déposée dans les services du MO concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde », pour la copie de sauvegarde et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
II.12.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : ----- Heure : 13h ; le <i>fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
III. DEPOT DES OFFRES	
III.1	<p>MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne exclusivement.</i></p>
IV. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
IV.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le----- à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférence au premier étage du bâtiment rond du Ministère des Transports. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de quatre (04) mois à compter de la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>

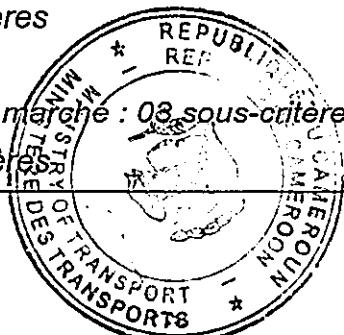


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée de 1^{er} ordre par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente. <p>La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p>
IV.2	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels :</i></p> <p>➤ <i>Les critères éliminatoires.</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; b) de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement provisoire) ; c) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; d) Du non-respect de 100% des critères essentiels ; e) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; f) Du non-respect du format de fichier des offres ; g) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

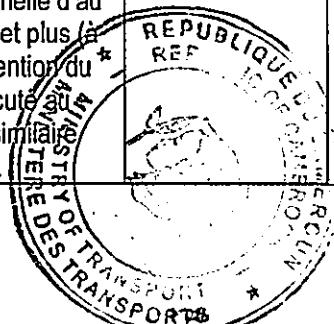


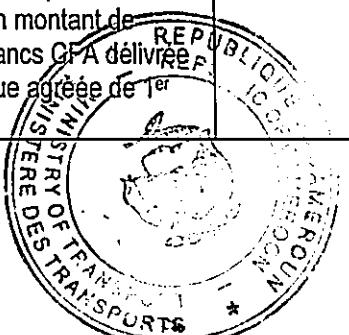
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO									
	<p>h) De l'absence de la charte d'Intégrité</p> <p>i) De l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>j) Absence des originaux des offres ;</p> <p>k) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.</p> <p>l) De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le PBU, le DQE, le SDPU) ;</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <p>a) <i>Présentation de l'offre</i> ;</p> <p>b) <i>Les références du soumissionnaire</i> ;</p> <p>c) <i>Personnel d'encadrement</i> ;</p> <p>d) <i>Le Matériel</i> ;</p> <p>e) <i>Capacité de financement d'un montant de trente millions (30 000 000) délivrée par une banque de 1^{er} ordre</i> ;</p> <p>f) <i>Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP, CST, modèle de Marché)</i> ;</p> <p>g) <i>Planification et suivi de chantier</i></p> <p>h) <i>Méthodologie d'exécution</i>.</p> <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p><i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i></p> <p><input type="checkbox"/> Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="317 1774 1502 2015"> <thead> <tr> <th data-bbox="317 1774 396 1819">N°</th> <th data-bbox="396 1774 1190 1819">Rubrique</th> <th data-bbox="1190 1774 1502 1819">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="317 1819 1502 1863">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> </tr> <tr> <td data-bbox="317 1863 396 2015">01</td> <td data-bbox="396 1863 1190 2015">Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première ordre autorisé par le Ministère des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</td> <td data-bbox="1190 1863 1502 2015">Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			01	Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première ordre autorisé par le Ministère des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non								
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif										
01	Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première ordre autorisé par le Ministère des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.	
02	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
03	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
04	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
05	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
06	De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU)	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
07	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
08	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
09	Non-respect de 100% des critères essentiels ;	Oui/Non
10	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
12	Absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/non
13	Absence des originaux des offres	Oui/non
<p>□ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> Présentation de l'offre : 02 sous-critères Expérience : 02 sous-critères Personnel d'encadrement : 03 sous-critères Moyens logistiques et Matériels : 07 sous-critères Capacité de financement : 02 sous-critère Les preuves d'acceptations des conditions du marché : 03 sous-critères Planification et suivi de chantier : 06 sous-critères 		

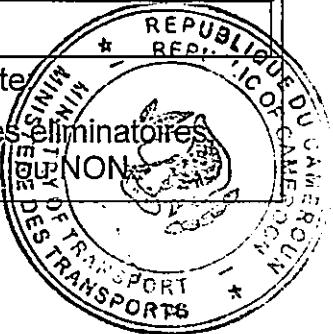


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
	h) Méthodologie d'exécution : 01 sous-critère			
N°	Critère	Validation du critère (Oui/Non)	Sous-critère	Validation du sous-critère (Oui/Non)
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		Présence de toutes les pièces (Offres Administratives, Technique et financière)	
			Clarté des documents (lisibilité, intercalaire de couleur autre que le blanc et pagination)	
validation de deux (02) sous critères pour obtenir un « oui »				
2	EXPERIENCE Joindre pour chaque contrat : - Copie première et page des signatures ; - PV de réception provisoire ou définitive - Derniers décomptes des marchés en cours d'exécution le cas échant.		Avoir réalisé au moins un (01) projet de travaux de bâtiment à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années (soit 2022-2024)	
			Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur au moins deux (02) projets de travaux de construction ou réhabilitation de même envergure au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) avec une valeur minimale de 50.000.000 FCFA chacun.	
validation de deux (02) sous critères pour obtenir un « oui »				
NB : Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.				
3	PERSONNEL		Conducteur de travaux : Un Ingénieur de Travaux de génie Civil inscrit à l'ONIGC ; Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans et plus (à partir de l'année d'obtention du diplôme) et ayant exécuté au moins un (01) projet similaire comme Conducteur des Travaux.	
			Chef chantier : Un Technicien supérieur de Génie Civil ; Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans et plus (à partir de l'année d'obtention du diplôme) et ayant exécuté au moins un (01) projet similaire comme Chef Chantier.	



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
			<p>Chef d'équipe électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur en Génie électrique ou électrotechnique Bac + 2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté) - Deux (02) ans d'expérience ou plus dans la construction d'immeubles et participation à au moins 01 projet similaire en tant que chef d'équipe des travaux d'électricité. 	
Validation de trois (03) sous critères pour obtenir un « oui »				
<p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.</p>				
4	MATERIEL		<ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule de liaison pick-up (carte grise, contrat de location) - Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.) - Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.) - Matériel de maçonnerie (pelles, truelles, niveau à bulle, équerre de maçons, mètre etc.) - Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.) - Poste de soudure et Hamais de sécurité 	
Validation de quatre (04) sous critères sur six (06) pour obtenir un « oui »				
<p>NB : joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p>				
5	CAPACITE FINANCIERE		<p>L'attestation de capacité financière d'un montant de 30.000.000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre</p> 	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO							
			CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN DES TROIS (03) DERNIERS EXERCICES (2022,2023,2024) D'AU MOINS CENT MILLIONS (100.000.000)					
Validation de 1/2 sous critère pour obtenir un « oui »								
6	LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE		Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)					
			Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)					
			Modèle de Marché					
Validation de deux (02) sous critère sur trois (03) par critère pour obtenir un « oui »								
NB : Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché								
7	PLANIFICATION ET SUIVI DE CHANTIER		visite des lieux - Rapport de visite (incluant le reportage photographique) ; - attestation de visite des lieux signée sur l'honneur)					
			les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;					
			Organisation du travail en équipes ou ateliers					
			Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)					
			Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement et la sécurité de chantier					
			Planning de chantier conforme aux délais					
validation de trois (04) sous critère sur six (06) par critère pour obtenir un « oui »								
8	Méthodologie d'exécution		Méthodologie d'exécution pertinente					
validation d'un (01) sous critère sur un (01) par critère pour obtenir un « oui »								
Décision de la SCA :								
IV.3.	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : L'évaluation des offres s'effectuera tout d'abord selon les critères éliminatoires puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI/NON.							



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Elle sera faite sur la base des critères et sous critères prédéfinies auxquelles sera attribuée l'une des valeurs suivantes :</p> <p>1 (OUI) lorsque l'Offre répond à l'exigence, 0 (NON) dans le cas contraire.</p> <p>l'offre du soumissionnaire qui n'aura pas validé tous les critères essentiels sera éliminée.</p>
V- ATTRIBUTION	
V.1	<p><i>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i></p>
V.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
VI.1	<p style="text-align: center;">VI-Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>“Mancœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>



**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

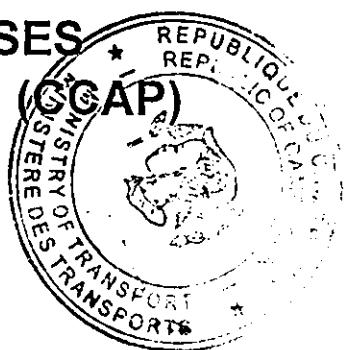
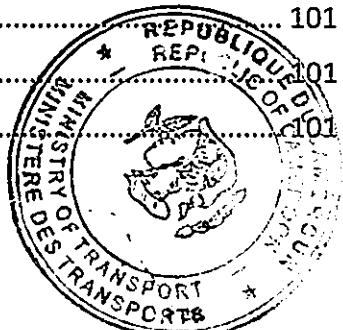
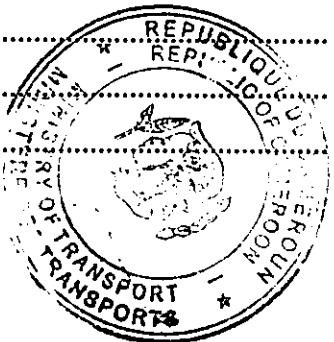


TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet du marché.....	78
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	78
Article 3 : Attributions et nantissement.....	78
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	79
Article 5 : Normes	79
Article 6- Pièces constitutives du marché.....	80
Article 7-Textes généraux applicables.....	80
Article 8 Communication	82
Article 9 Consistance des prestations	82
Article 10- Délais d'exécution du marché	82
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage	83
Article 12- Ordres de service	83
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	85
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles	87
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	87
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	89
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	91
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	91
Article 19- Sous-traitance	92
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	93
Article 21- Journal et Réunions de chantier.....	93
Article 22- Utilisation des explosifs.....	94
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	94
Article 24- Réception provisoire	95
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	97
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	98
Article 27- Réception définitive	98
Article 28- Garantie légale	98
Article 29- Montant du marché	99
Article 30- Lieu et mode de paiement	99
Article 31 Garanties et cautions.....	99
Article 32 Variation des prix.....	101
Article 33 Formules de révision des prix.....	101
Article 34 Formules d'actualisation des prix.....	101



Article 35 Travaux en régie.....	101
Article 36 Valorisation des approvisionnements	102
Article 37 Avances.....	102
Article 38 Règlement des travaux.....	103
Article 39 Intérêts moratoires.....	105
Article 40 Pénalités	105
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	106
Article 42 Régime fiscal et douanier	107
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés.....	107
Article 44-Résiliation du marché.....	107
Article 45 Cas de force majeure.....	109
Article 46- Différends et litiges	109
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	110
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	110



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet pour la *construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua.*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après *Appel d'Offres National Ouvert.*

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. *Attributions (Cf. code des marchés publics)*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Ministre des Transports* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est *le Sous-Directeur du Budget, des Matériels et de la Maintenance* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *le Sous-Directeur Régionale de la Construction, Ministère des Travaux Publics MINTP* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est *le Chef de service de la Maintenance du Ministère des Transports* ci-après désigné Maître d'Œuvre ; il s'agit d'une maîtrise d'œuvre de droit public : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître



d’Ouvrage aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des prestations objet du marché

- **L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l’exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l’Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l’exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d’application du régime de nantissement prévu à l’article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements est : le **Ministre des Transports** ;
- L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre des Transports** ;
- L’organisme ou le responsable chargé du paiement est : la **Paierie Spécialisée Auprès Du Ministère Des Transports, Du Ministère Des Sports Et De l’Education Physique Et Du Ministère Chargé Du Contrôle Supérieur De l’Etat** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est : *le Chef de service des marchés du Ministère des Transports*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l’Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s’engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n’est



mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;

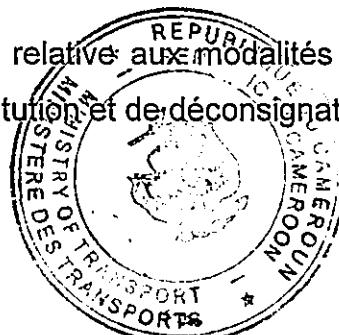
Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail* ;
3. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. *la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun* ;
5. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun* ;



6. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
7. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
8. *La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;*
9. *La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;*
10. *Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction;*
11. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents;*
12. *Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;*
13. *le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;*
14. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;*
15. *Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;*
16. *Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;*
17. *L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;*
18. *La circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;*
19. *La circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitutions, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;*



20. La circulaire N° 000013995 C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]
.....

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Transports

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

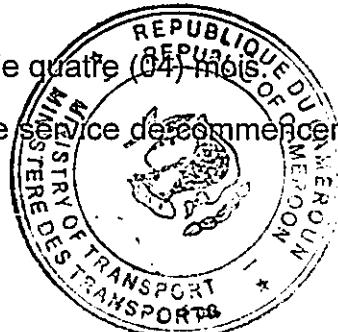
Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Installations ;
- Travaux de terrassements ;
- Fondation en agglos et béton armé ;
- Maçonnerie – élévation RDC et plancher haut du RDC ;
- Maçonnerie – élévation étage et dalle toiture terrasse ;
- Alimentation en eau potable, plomberie et installations sanitaire (RDC + étage) ;
- Électricité – climatisation – internet – téléphone – sécurité incendie (RDC + étage).

Article 10 : Délais d'exécution du marché

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.



Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

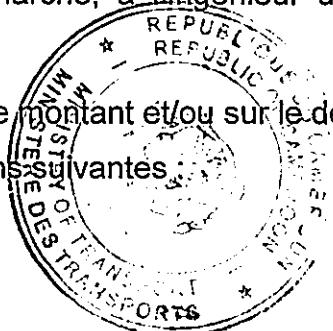
11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :



- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

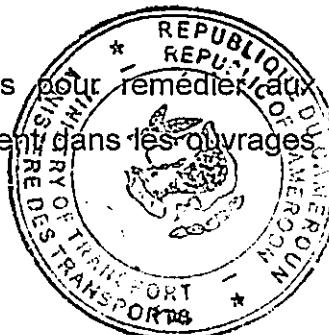
- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages



pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et du maître d'œuvre et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-



traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

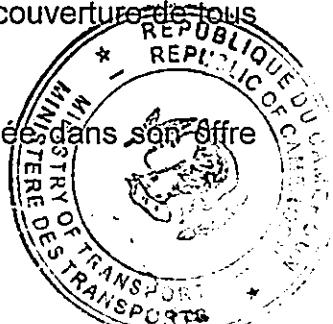
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issu pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous les risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.



Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

Article 15 : Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : -----

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....

Chef Chantier :[indiquer le nom].....

Chef d'équipe électricité :[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

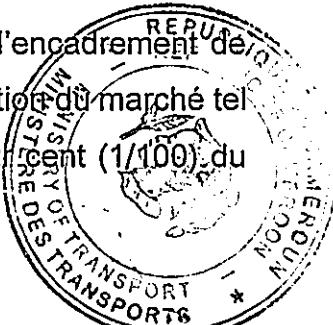
Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un pourcentage (1/100) du



montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

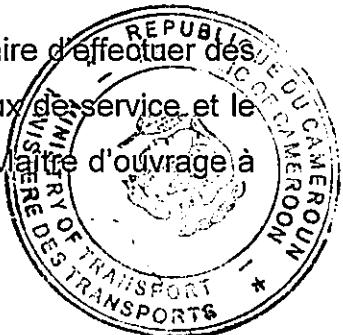
15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à



cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant

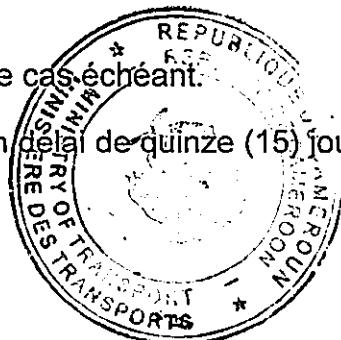
16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du *Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :



- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

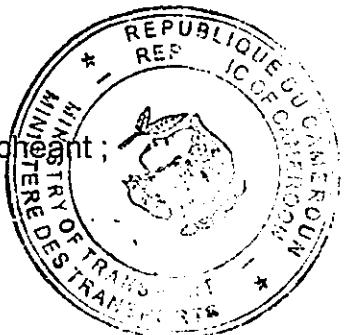
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;



- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Maître d'Œuvre*.

Article 18 : transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):

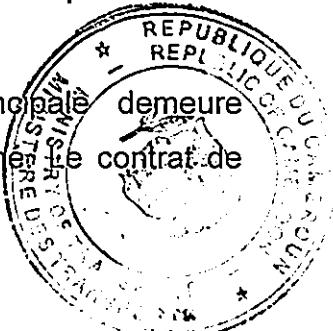


- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de



sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d’Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

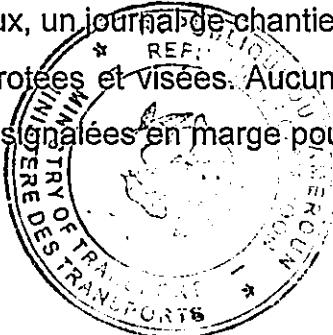
20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : Journal et Réunions de chantier

21.1 Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :



- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions mensuelles devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : Utilisation des explosifs

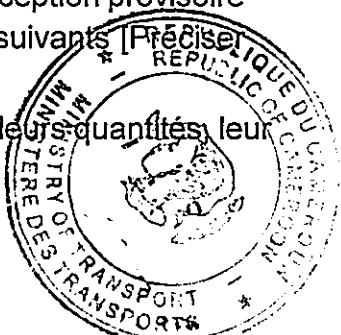
Non applicable.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.



Article 24 : Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur et au maître d’œuvre, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
 - les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
 - la constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au marché ;
 - la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
 - les constatations relatives à l’achèvement des travaux ;
 - les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
 - la remise des projets de plan de récolelement.
- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre, l’Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit



mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

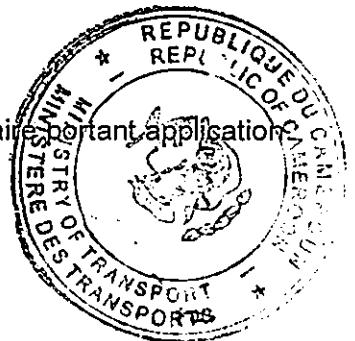
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ;
 - Le Délégué Régional de l'Adamaoua.
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, pour un cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

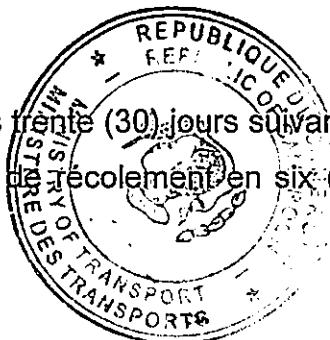
Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan d'écolelement en six (06) exemplaires.



La non fourniture de ce plan de récolelement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 28 : Garantie légale



Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif est de : _____ (en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30 : Lieu et mode de paiement

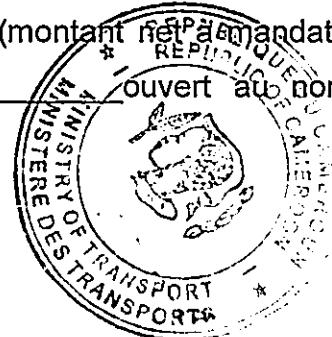
Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 : Garanties et cautions



Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : *5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du Marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.



La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l’expiration d’un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d’avoir effet ; l’organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l’administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 : Formules d’actualisation des prix

Sans objet

Article 35 : Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d’Ouvrage, la main d’œuvre, les matériaux, ainsi que l’outillage et tous les moyens nécessaires qu’il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l’avance et qu’elle soit en rapport avec l’objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l’alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l’Administration, le Maître d’Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché et après l’autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.



35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 : Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 : Avances

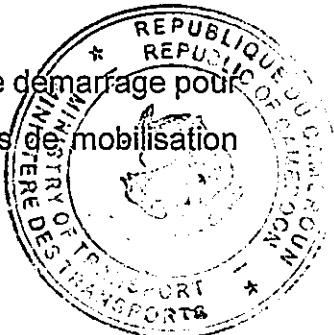
37.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage de cinquante pour cent (50%) sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation



spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 : Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et le Maître d'Œuvre, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuelle.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.



Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service, dans un délai de trente (30) jours, dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

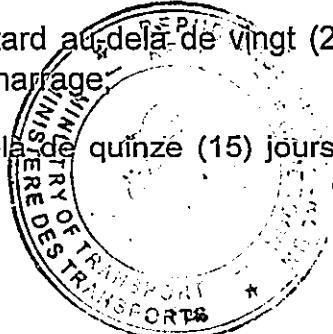
- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage
- Remise tardive des assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage



- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Désignation du représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites de chantier par les services du Maître d'Ouvrage : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites de chantier par les services du Maître d'Ouvrage : 20 000F/visite.

40.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.



Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

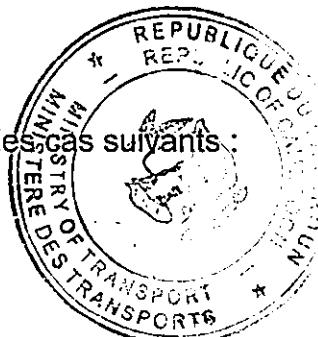
Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :



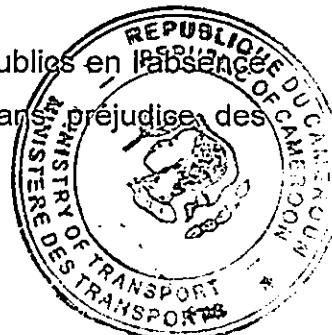
- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence d'aucune responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- *Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du Marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.*
- *Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du Marché un mémoire de ses réclamations.*
- *Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.*
- *Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du Marché.*
- *Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre* Délégué, fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.*

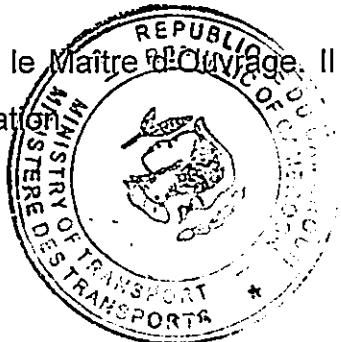


Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

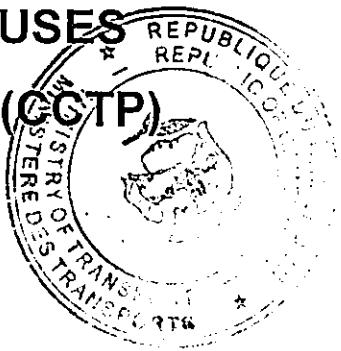
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de *Vingt* (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 48 : et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l’administration.



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



The stamp is circular with a decorative border. The outer ring contains the text "REPUBLIC OF CONGO" at the top and "MINISTRY OF TRANSPORT" at the bottom, separated by a central star. The inner circle features a map of the Republic of Congo and a central emblem.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. : INTRODUCTION

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art, aux différents documents contractuels, lois, décrets, Arrêtés et leurs Circulaires d'application régissant la construction en général par chacun des lots confiés aux entreprises. En cas de modification d'une ou de plusieurs dispositions réglementaires survenant au cours des travaux, le Cocontractant fera connaître dans les plus brefs délais au Maître d'Ouvrage et/ou au Maître d'œuvre, les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation seront à la charge du prestataire.

En conséquence, le prestataire ne pourra arguer, que les erreurs ou omissions des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la réception définitive, le prestataire est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués, et qui proviendraient de manquement aux règles de l'art.

Article 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

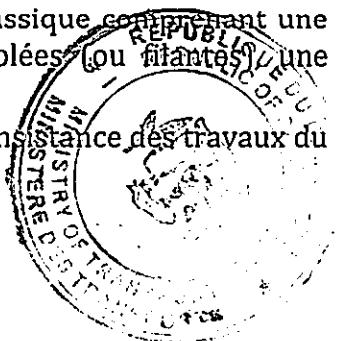
Le projet, objet du présent Appel d'offre, est un Bâtiment R+1. Au rez-de-chaussée, on compte 14 bureaux, un hall d'entrée, 03 couloirs, une véranda, 05 toilettes, une salle d'archives et une cage d'escaliers. A l'étage, on compte trois (03) couloirs, dix (10) bureaux, un (01) hall, une (01) terrasse, cinq (05) toilettes, une (01) salle de réunion, un (01) trémie, une (01) salle d'attente, un (01) secrétariat et le bureau du Délégué Régional.

Le projet réparti pour chaque lot principal en deux groupes comprend les travaux suivants présentés par chapitre pour une meilleure compréhension et rémunérés par lots tel que regroupés dans le cadre du devis quantitatif du DAO :

- INSTALLATIONS
- TRAVAUX DE TERRASSEMENTS
- FONDATIONS EN AGGLOS ET BETON ARME
- MACONNERIE - ELEVATION RDC ET PLANCHER HAUT DU RDC
- MACONNERIE - ELEVATION ETAGE ET DALLE TOITURE TERRASSE
- CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE - PLAFONDS
- MENUISERIE MIXTE (ALUMINIUM, METALLIQUE, BOIS ET SECURISATION)
- ALIMENTATION EN EAU POTABLE, PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE
- ELECTRICITE - CLIMATISATION - INTERNET - TELEPHONE - SECURITE INCENDIE
- DECORATION - REVETEMENT
- PEINTURE
- ASSAINISSEMENT - VRD

La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux, semelles isolées ou filantes, une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et des finitions.

Les entreprises doivent visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux du lot qui leur incombent.



Article 3. BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites, l'Eurocode 2.

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- ❖ La norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- ❖ La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

Article 4. LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier avec l'image 3D du projet de l'hôtel de ville pour chaque lot, très visible dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

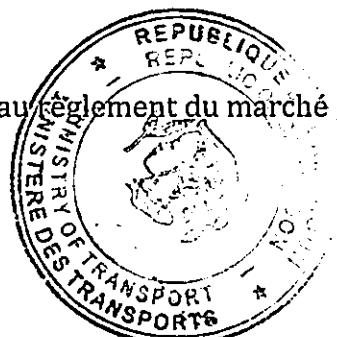
- Références du projet et désignation du lot,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Chef Service du Marché,
- Références de l'ingénieur du marché,
- Références du Maître d'œuvre,
- Références de l'Entreprise,
- La source de financement,
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 5. JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Chacun des prestataires présentera un journal de chantier qui sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;



- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché et l'Ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux, de valider le programme hebdomadaire à venir des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours. Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir à priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 6. PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ; Les matériels utilisés ; les personnels d'encadrement de direction du chantier ; Le planning d'exécution ; Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. L'Entreprise soumettra aussi les dossiers d'exécution de toutes les parties du bâtiment à l'approbation du maître d'œuvre et à la non objection du FEICOM avant la réalisation de ces ouvrages.

Article 7. PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

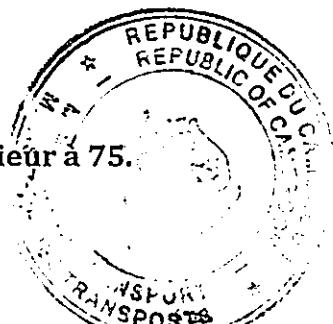
Article 8. MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

8.1 - SABLES

Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des différentes carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devront pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.



Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

8.2 GRANULATS

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite. La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

8.3 EAU DE GACHAGE

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

8.4 PRODUIT DE CURE

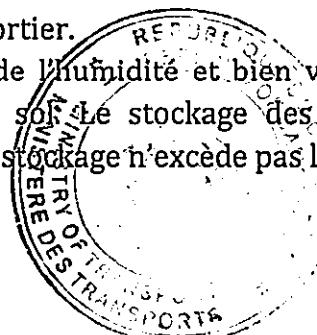
Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

8.5 CIMENT

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.



Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Les lots de ciment qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

8.6 ACIERS

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

➤ Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frette,
- comme barres de montage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

➤ Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I. Préparation. En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTP français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTP français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTP français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

8.7 – Coffrage

Les coffrages seront simples et métalliques.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et fournitures d'installations de chantier et études complémentaires à effectuer dans le cadre du Projet des travaux de construction de la délégation régionale des transports de l'Adamaoua.

Les travaux sont à réaliser conformément aux dispositions générales applicables à tous les lots, aux documents constitutifs du marché, et aux additifs qui pourraient éventuellement être publiés conformément à la clause relative aux modifications des dossiers d'appel d'offres.

Article 9. INSTALLATION DE CHANTIER

9.1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

9.1.1 – SCHEMA GENERAL D'INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

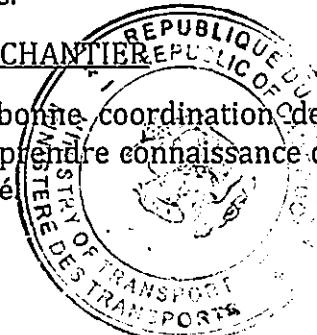
9.1.1.1. ATTRIBUTION DES ZONES D'INSTALLATION

Les entreprises devront présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier conforme aux zones attribuées ;

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance du site et être conscient des contraintes et inconvénients de celui-ci. Il ne pourra donc en aucun cas arguer d'une difficulté de cet ordre pour justifier une quelconque révision du prix de ses prestations.

9.1.1.2. ORGANISATION DU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Afin de permettre un bon déroulement et une bonne coordination des travaux, toute Entreprise et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des spécifications énoncées dans les chapitres qui suivent, dans leur totalité.



Les entreprises devront en effet respecter la réglementation définie par le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

En rapport avec la mission OPC du chantier, et en collaboration avec toutes les entreprises sous-traitantes, il est prévu la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux, d'un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées.

9.1.2 - AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

Chaque entreprise aura à sa charge l'aménée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux. Il s'agit notamment et le cas échéant des gros équipements tels que les grues, nacelles, échafaudages, bétonnières, conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers...etc.

L'Entreprise assurera entre autres :

- Tous les frais d'aménée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels.
- La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité.
- La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant
- Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions,
- Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier.

Chaque entreprise aura un espace affecté pour son installation. La prestation d'aménée et repliement du matériel sera rémunérée à raison de 70% à l'aménée / installation, et 30% au repliement.

9.1.3 - ETUDE ET MISE AU POINT DEFINITIVES DU PROJET

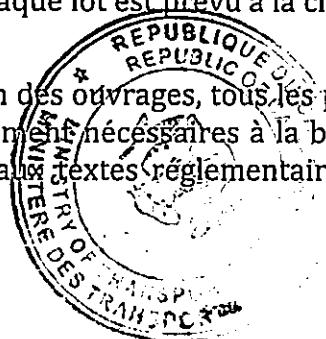
Les entreprises sont réputées chacune avoir procédé dans le cadre de son offre, à une étude suffisante du projet afin de faire éventuellement connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles dûment justifiées, à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et des plans postérieurs, précisant des dispositions de principe de détail arrêtées d'un commun accord.

Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent devis descriptif, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier sans toutefois pouvoir motiver de la part de l'entreprise, la production de mémoires de travaux supplémentaires.

9.1.4 - ETUDES D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS

L'établissement d'un dossier d'exécution des ouvrages pour chaque lot est prévu à la charge de l'entreprise. Cette étude concerne toutes les tâches.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, et toutes justifications de dimensionnement nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le CCTP des différents corps d'état.



Le dossier d'exécution comprenant les plans et notes de calculs est soumis à l'approbation préalable du Maître d'œuvre de l'ingénieur ainsi qu'à la non objection du FEICOM, pour donner leur avis conformément aux délais prescrits dans le présent DAO.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable du Maître d'œuvre et à l'ingénieur les fiches techniques en vigueurs du C.S.T.B, les catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le DAO.

Les dossiers d'exécution sont établis par l'Entreprise sur instructions du Maître d'Œuvre.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages. Les destinataires de ces documents sont : le Maître de l'ouvrage et les Bureaux d'Etudes le cas échéant.

9.1.5 - DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier, chaque entreprise établira et soumettra au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension, leur localisation et implantation ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;
- Ce dossier sera fourni en 5 exemplaires dont un reproductible sur support numérique informatique (CD gravé ; clé USB) au Maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Il est stipulé que les plans de récolelement doivent être établis en collaboration étroite avec les autres Entreprises, avant remise. Les plans définitifs sont à remettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

9.1.6 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entreprise a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages conformément aux plans. Il est stipulé que le trait de niveau est tracé en temps utile par l'entreprise.

9.1.7 CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

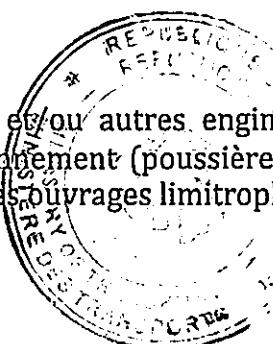
Le chantier sera ceinturé d'une clôture l'entreprise exécutera les travaux pour :

- ✓ Assurer la sécurité totale du chantier ;
- ✓ Empêcher que l'intérieur du chantier soit vu à partir de l'extérieur, ceci par panneaux opaques;
- ✓ Assurer la minimisation des nuisances pour les usagers de la route autour du site.

Les clôtures seront exécutées conformément aux règlements de voirie. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale.

9.1.8 - ACCES AU CHANTIER

L'utilisation des chemins d'accès existants par des camions et/ou autres engins d'une entreprise ne doit pas créer de nuisances importantes pour l'environnement (poussière, fumée, bruit, ornières, etc...). Toute détérioration de la surface circulable ou des ouvrages limitrophes sera réparée aux frais de l'Entreprise.



Compte tenu de l'exiguïté du site et sa proximité avec des voies à trafic important, une sujexion devra être faite par l'entreprise pour le stockage du matériau et conteneurs.

Aucun stockage de matériau ne sera permis sur les voies principales.

9.1.9 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur doit respecter les normes et prescriptions en matière de protection de l'environnement. A ce titre il est tenu de faire disparaître tous les déchets de matériaux sur tout le terrain concerné par les travaux de constructions-parachèvement.

9.1.10 – REUNIONS DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les modalités, les dates et heures des réunions hebdomadaires et mensuelles. Toute Entreprise exerçant sur le chantier sera tenu d'y assister.

9.1.11 – SURVEILLANCE - GARDIENNAGE - SECURITE

Chaque entreprise mettra en œuvre à sa charge l'ensemble des mesures découlant de la surveillance, l'hygiène, l'incendie et le gardiennage général du chantier pendant toute sa durée.

Il est prévu que les prestations de surveillance et de gardiennage de chantier soient comprises dans le compte prorata défini plus loin

9.1.12 – BUREAUX DE CHANTIER ET BLOC SANITAIRES DE CHANTIER

Chaque entreprise sera chargée de l'installation de ses bureaux de chantier. Les bureaux seront installés à des endroits à définir par le maître d'œuvre et composés de la manière suivante selon le besoin:

- une salle de réunion de capacité 10 places minimum avec des aménagements permettant l'affichage des plans et l'entreposage et l'exposition des échantillons à valider par le Maître d'œuvre;
- 1 Bureau pour le maître d'ouvrage;
- 1 Bureau pour le Maître d'œuvre;
- 1 local pour laboratoire, stockage des éprouvettes de béton et bac à éprouvettes;
- Un bloc sanitaire avec vestiaire adapté aux effectifs du chantier et compartimenté pour les cadres et pour les ouvriers;
- Une armoire d'infirmerie.

Ces locaux seront sécurisés (serrures, antivols etc...) et alimentés en eaux et électricité. Le mobilier suivant sera placé dans chaque bureau:

- bureau avec tiroirs ;
- 4 chaises ;
- 1 armoire fermant à clef ;
- 1 panneau pour l'affichage des plans.

Les équipements de ces bureaux resteront la propriété du Maître d'ouvrage après la réception provisoire des travaux.



9.1.13 – NETTOYAGE DU CHANTIER ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES

L'Entreprise est responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux et assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des voies existantes (intérieures et extérieures d'accès).

9.1.14 – BRANCHEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER

Branchement électrique

Chaque entreprise prendra un compteur individuel et devra amener le courant électrique sur la zone qui lui est concédée à partir d'un branchement particulier ENEO. Cette installation permettra d'assurer les besoins en énergie de l'entreprise et du bureau de chantier.

L'Entreprise pourra le cas échéant si elle le juge utile se rapprocher des structures environnantes (ENEO) pour un accord relatif à un branchement électrique temporaire. Il restera seul responsable des préjudices et déconvenues qui pourraient en résulter.

Branchement eau

L'entreprise devra également prévoir le branchement d'eau provisoire pour les besoins du chantier. Le raccordement au réseau existant moyennant un compteur divisionnaire est possible moyennant vérification de la possibilité technique d'un tel branchement et une discussion avec la société en charge et les services compétant sur les conditions d'exploitation.

9.1.15 – ASSURANCE DECENNALE

Chaque Entreprise devra souscrire une assurance couvrant au profit du Maître d'Ouvrage, la responsabilité civile décennale des intervenants à l'acte de bâtir (Entreprises, Maître d'œuvre), conformément à l'article correspondant du CCAP.

Il sera précisé par l'Entreprise la Compagnie d'Assurance contactée dont elle a le libre choix parmi les compagnies notoirement solvables agréées CIMA.

L'attestation de cette assurance et la preuve du paiement de la prime correspondante sera exigée de l'entreprise.

9.1.16 – COMPTE PRORATA / CONVENTION INTER ENTREPRISES

En vue de permettre un déroulement harmonieux et sans heurts des travaux sur le chantier par les entreprises titulaires des différentes tâches, il est prévu que se constitue librement entre les entreprises et les sous-traitants éventuel une convention de gestion des frais communs de chantier.

Une telle convention sera constituée sous forme d'un compte prorata classique ou de tout autre type de Convention librement consentie entre l'entreprise titulaires et les entreprises sous-traitantes, mais qui devront être supervisées pour en garantir ensuite une parfaite mise en œuvre, par l'OPC.

A priori, les équipements et aménagements fixes communs devant servir jusqu'à la fin des travaux ont été pris en charge. Il s'agit principalement de :

- Bureaux de chantier et annexes ;
- Clôture de chantier ;
- Panneaux de chantier ;
- Implantation générale ;



- Branchements de chantier (ENEO, Camerounaise des eaux, ..) ;
- Voirie et parkings provisoires de chantier ;
- Aires de stockage et / ou d'installation spécifique des entreprises ;
- Installation de moyens de levage (grue, nacelle, ...) ;
- Installation des échafaudages ;
- Installation des montes charges provisoire ;
- Etc.

Les prestations d'intérêt commun de nature récurrente dont les frais sont partagés et dont la gestion justifie amplement la convention inter-entreprises sont à priori mais non limitativement :

- L'hygiène de chantier (les nettoyages des gravats, le nettoyage général,....) ;
- La sécurité de chantier impliquant la définition et la structuration du gardiennage ;
- Les charges de consommation d'électricité et d'eau ;
- Les charges d'entretien des voiries et parkings ;
- L'incidence de la mise à disposition de moyens de levage ;
- Les charges de la mise à disposition du monte-charge provisoire ;
- Les charges de la mise à disposition d'un échafaudage ; Etc.

La concertation inter-entreprises en vue de la mise au point de la convention de gestion des charges communes aura obligatoirement lieu pendant le délai de préparation du démarrage du chantier, et l'organisme chargé de l'OPC y sera associé pour représenter le Maître d'ouvrage et garantir la pérennité des accords qui seront formalisés et notamment les clés de répartition selon une règle consensuelle (prorata ou autre) devenant définitive.

Il est clairement entendu que les offres financières de L'entreprise est réputée prendre en compte entre autres contraintes celle du coût des charges communes indispensables à l'exécution des travaux, et qu'elle ne saurait plus en cours de chantier à présenter quelque réclamation que ce soit à ce sujet.

ARTICLE 10 : ETUDES GENERALES ET COMPLEMENTAIRES

10.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les études complémentaires devront être faites par chaque entreprise adjudicataire d'un lot. Ces études permettront de consolider celles préalablement effectuées par les soins du maître d'ouvrage. En cas de variation significative pouvant affecter le projet d'exécution défini pour les différents lots. Le maître d'œuvre prendra en compte les nouvelles dispositions attachées à ces études sans en modifier de façon substantielle le

Contenu.

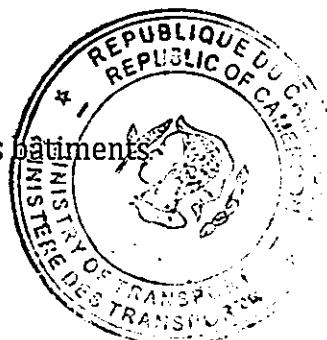
10.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

10.2.1 - ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent essentiellement :

- Les études complémentaires de sols
- Les études complémentaires détaillées de la structure des bâtiments
- Les études éventuelles des corps d'état.

10.2.2 - DÉFINITION DES OUVRAGES



Les études préliminaires sont définies par les plans du dossier de consultation des entreprises tels que définis dans le tableau des documents remis aux entreprises, le présent CCTP, ainsi qu'un Bordereau des prix et un devis quantitatif.

Les entreprises seront donc réputé avant la remise de leur engagement avoir apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du chantier.

ARTICLE 11 : TERRASSEMENTS GENERAUX ET COMPLEMENTAIRES

11.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux de Terrassements généraux et complémentaires à effectuer dans le cadre du Projet des travaux de construction de l'Hôtel de ville de Yaoundé, département du de la Sanaga-Maritime, région du Littoral.

11.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

11.2.1 - ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent essentiellement :

- Les terrassements généraux ;
- Les fouilles en puits pour semelles isolées ;
- Les fouilles en rigoles pour semelles filantes.

11.2.2 - DÉFINITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont définis par les plans du dossier de consultation des entreprises tels que définis dans le tableau des documents remis aux entreprises, le présent CCTP, ainsi qu'un Bordereau des prix et un devis quantitatif.

L'Entrepreneur est réputé avant la remise de son engagement :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains.
- Avoir apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du chantier.

11.2.3 - PROTECTION ET BON ETAT DE PROPRETE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une fragilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés à leur nature, contre les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Cette protection est réputée comprise dans le forfait de l'Entreprise du lot correspondant ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des pièces détériorées, les déposes et reposés qui seraient nécessaires en cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier des protections.

Périodiquement et à la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier de tous gravats ou matériaux non utilisables, etc. et ceci sans causer une quelconque interruption des travaux en cours.

Au fur et à mesure de l'exécution des dits travaux il maintiendra les ouvrages terminés ou en cours de construction, dans un état de parfaite propreté et les débarrassera de toute salissure solide ou liquide (matières, colle, peintures, etc.).



Après l'achèvement total ou partiel des travaux, il procédera à l'enlèvement de toute installation provisoire de chantier devenue inutile et des matériaux inutilisés et remettra en état les lieux.

11.2.4 - ETUDE D'EXECUTION

➤ TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

Les matériaux ou ensemble non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un avis technique du C.S.T.B. ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera dans un délai de quinze jours à compter de la notification d'approbation du marché, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes et aux D.T.U. pour les matériaux pourront être demandés.

Tous ces essais seront à la charge de l'entrepreneur. Ils seront exécutés dans un laboratoire agréé.

De plus, tous les matériaux utilisés en cours d'exécution seront conformés à ceux des essais. Toute modification en cours de chantier dans la qualité ou la provenance des matériaux, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur.

➤ NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises N.F. de l'A.F.N.O.R.

Les D.T.U. à prendre en compte sont, notamment les suivants : (liste non limitative) :

- D.T.U. n° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;
- Fascicule N°2 : Terrassements généraux ;
- D.T.U. n° 13.11 Travaux de fondations superficielles (semelles isolées et filantes) ;
- D.T.U. n° 13.12 Conception et calcul des fondations superficielles ;
- D.T.U. n° 13.2 Conception et calcul des fondations profondes partie 1 et 2.
- Les Eurocodes

➤ CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

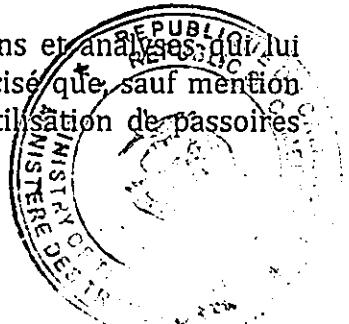
❖ Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'ingénieur avant leur mise en œuvre. En ce qui concerne les matériaux d'extraction, l'ingénieur pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le

❖ Qualité des matériaux

L'entrepreneur devra effectuer toutes les investigations, vérifications et analyses qui lui paraîtront utiles pour s'assurer la bonne qualité des matériaux. Il est précisé que, sauf mention spéciale, les indications de granulométrie sont celles qui résultent de l'utilisation de passoires (maille ronde) jusqu'à 1 mm et de tamis (maille carrée) au-delà de 1 mm.

➤ DEBLAIS



L'Entreprise devra dans les limites de quantités prévues à l'article 5.1.2 du DTU N° 12 Utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

Les déblais en excédent seront évacués à la décharge publique.

➤ REMBLAIS

Les remblais au voisinage des fondations et les massifs rapportés contre celles-ci sont constitués, soit avec les déblais ordinaires provenant des fouilles, soit partiellement ou en totalité avec des matériaux assurant le drainage du sol au voisinage des fondations.

Les remblais des fouilles seront effectués par couches successives de 20 cm et le compactage sera fait à la dame sauteuse.

Les remblais extérieurs seront effectués par couches de 20cm et le compactage sera fait au rouleau vibrant à lisse, type BOMAG.

Il est interdit de remblayer au contact et au voisinage du futur bâtiment avec des terres infectées ou infestées.

Tous les remblais (fouilles, plates-formes extérieures, aménagements extérieurs, voirie) provenant d'emprunt devront posséder les caractéristiques minimales ci-après :

- ✓ Pas d'éléments supérieurs à 50 mm ;
- ✓ Pourcentage d'éléments inférieur à 2 mm, inférieur à 30% ;
- ✓ Passant à 80 microns inférieur à 8% ;
- ✓ Equivalent de sable supérieur à 35% ;
- ✓ Indice de plasticité inférieur à 10 ;
- ✓ Ils ne devront contenir aucun matériau corrosif pour le béton.

❖ Remblaiement au droit de la construction

Les travaux sont à exécuter à l'aide de petits engins ou à la main et avec le maximum de précautions. On peut énumérer les phases suivantes :

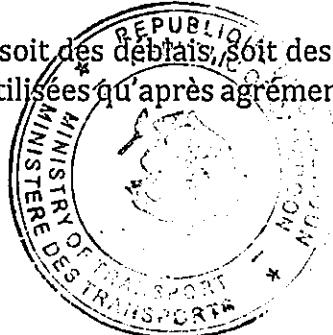
- ✓ Préparation préalable du sol
- ✓ Mise en place de remblais par couches successives de 20cm.
- ✓ Compactages des remblais pour obtenir le taux de compressibilité voulu.
- ✓ Dressement des surfaces remblayées horizontal ou en pente selon le cas, aux niveaux voulus et compactage superficiel de finition.
- ✓ Exécution des remblais avec des terres en provenance des fouilles expurgées de toutes matières impropre aux remblais y compris fourniture de matériau de remblai extérieur, si nécessaire.

❖ Matériaux pour remblais

Les terres destinées aux remblais proviendront soit des déblais, soit des emprunts, soit des excavations diverses (fossés...). Elles ne pourront être utilisées qu'après agrément de l'Ingénieur qui pourra prescrire auparavant les essais indispensables.

Seront exclus pour la constitution des remblais :

- ✓ Les matériaux végétaux et humiques ;
- ✓ Les matériaux vaseux ;
- ✓ Les terres fluentes ;
- ✓ Les tombes.



❖ **Matériaux pour remblais contigus aux caniveaux et ouvrages d'assainissement**

Les matériaux de remblais contigus aux caniveaux et ouvrages d'assainissement devront répondre aux spécifications suivantes :

➤ **MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

❖ **TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

- *Implantation - Piquetage*

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé ou par tout autre service compétent par le maître d'œuvre le piquetage de base.

L'implantation générale est à la charge du présent lot. Elle sera réalisée avant le début des travaux de terrassements complémentaires.

Dans le cadre de ce piquetage de l'implantation générale, l'entreprise aura à planter ses ouvrages de fondations.

Le plan général d'implantation devra préciser la position des ouvrages en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes. Ce piquetage se fera au moyen de piquets numérotés et solidement enfouis dans le sol dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude aux repères fixes

L'entrepreneur sera, après finition des terrassements, tenu de veiller à la bonne conservation des piquets et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin, pendant toute la durée des travaux si nécessaire.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets que nécessaire. Ces piquets complémentaires devront pouvoir être distingués de ceux du piquetage d'origine.

L'entrepreneur sera seul responsable des piquetages complémentaires.

- *Terrassements Généraux*

Les plates-formes sont dressées horizontalement suivant un plan ou suivant des plans successifs (plans de terrassements fournis).

Toutefois, en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une pente longitudinale de 2 à 5 %, soit de l'ensemble de la fouille, soit des rigoles de fondation.

Les talus de déblais seront soigneusement taillés et réglés selon les indications du plan.

- *Fouilles en puits et en rigoles*

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étalement ou blindage.

Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement. Lorsque la plus grande dimension horizontale d'un puits est inférieure à 1,20 m (cette dimension étant comptée entre les faces intérieures opposées des étais et blindages), il est interdit de la réaliser par descente d'un homme au fond.

Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

- *Chargement et évacuation des terres*

Il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte charges, sauterelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

- *Mise en dépôt des terres pour réemploi ultérieur*

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site, l'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et, que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritus ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vue de son réemploi pour les espaces vertes.

- *Evacuation des terres excédentaires*

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées à la décharge publique quelle que soit la distance nécessaire, à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : FONDATION

12.1 – CALCUL DES OUVRAGES

12.1.1 – GENERALITES

Les plans de structure établis par les soins du maître d'ouvrage joints au présent dossier sont les plans de principe qui représentent les dispositions de projet et les contraintes architecturales dont l'Entrepreneur devra tenir compte dans ses plans d'exécution.

L'Entrepreneur doit présenter pour approbation au maître d'œuvre et à l'ingénieur du marché, les études d'exécution (plans de coffrage, plans de ferraillage et détails d'exécution) des ouvrages qu'il exécute aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive.

Le dossier des plans d'exécution des ouvrages doit préciser les indications suivantes:

- ❖ les hypothèses de charges d'exploitation retenues au projet, la portance du sol... ;
- ❖ les conditions spéciales de mise en œuvre relatives à la stabilité de l'ouvrage (préfabrication, phases de travaux, étalements, délais...) ;
- ❖ les caractéristiques du béton (dosage, résistance...) et des armatures requises, ainsi que les conditions de façonnage de ces armatures, sauf à se référer à des documents-types ;
- ❖ les enrobages des aciers lorsqu'ils sont fondamentaux pour la stabilité (balcons, poteaux très élancés...), pour la bonne conservation de l'ouvrage (parements exposés aux intempéries et autres, actions agressives...) et pour la sécurité (sécurité au feu, garde-corps...) ;
- ❖ les noms et signatures de l'exécutant et du vérificateur des plans.

12.1.2 – DOCUMENTS DE REFERENCES

Les calculs seront conduits conformément aux règlements en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix notamment aux règlements suivants :

- ❖ Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé BAEL 91 mod 99.
- ❖ règles définissant les effets du vent sur les constructions (règle N.V. 65-67), modifié 1995 ;
- ❖ méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (Règles de calcul FB NF P 92-701) ;
- ❖ DTU 13.12 règles pour les fondations superficielles ;
- ❖ DTU 13.2 Fondations profondes ;
- ❖ D.T.U. n° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;

- ❖ D.T.U. n° 13.11 Travaux de fondations superficielles (semelles isolées et filantes) ;
- ❖ D.T.U. n° 13.12 Conception et calcul des fondations superficielles ;
- ❖ D.T.U. n° 13.2 Conception et calcul des fondations profondes partie 1 et 2 ;
- ❖ Fascicule 62 titre V : règles techniques de conception et de calcul des ouvrages de génie civil.

12.1.3 – CHARGES A PRENDRE EN COMPTE

Dans les calculs, les taux de travail ci-dessous seront pris pour base :

- ❖ Taux de travail des semelles et radiers 200.0 kN/m² (2 bars) cf. rapport géotechnique ;
- ❖ Béton de résistance en compression minimale à 28 jours 22 MPa ;
- ❖ acier type 1 à au moins 400 MPa de limite élastique (acières couramment rencontrés sur le marché camerounais) ;
- ❖ Les charges d'exploitation à prendre en compte dans les calculs seront conformes à la norme NF P 06-001.
- ❖ Les charges permanentes seront conformes à la norme NF P 06.004.

12.1.4 – SOL DE FONDATIONS

Une copie du rapport de sondages géotechniques établi par le Laboratoire est incluse dans le présent dossier. Le choix du système de fondations ainsi que leur dimensionnement retenu dans le DAO tient compte de ce Rapport. Les études d'exécution à produire seront basées sur le même Rapport, à moins que le titulaire entreprenne des études complémentaires détaillées par un laboratoire agréé, à soumettre de toutes façons à l'agrément du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

12.2 – MISE EN OEUVRE

12.2.1. – SEMELLES ISOLEES ET FILANTES OU SUR RADIER

Les semelles (isolées et filantes ou sur radier) en béton armé seront dimensionnées selon le DTU 13.12.

12.2.1.1. – Béton de propreté et fouilles

Tous les ouvrages en béton armé (semelles, radiers, longrines...) reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'un béton de propreté en béton B1 (dosé à 150kg/m³) et de 5cm d'épaisseur minimum.

Dans le cas d'une fouille trop profonde (tolérance de terrassement), le fond de fouille sera mis à niveau par une surépaisseur de béton de propreté (gros béton).

12.2.1.2. – Semelles proprement dites

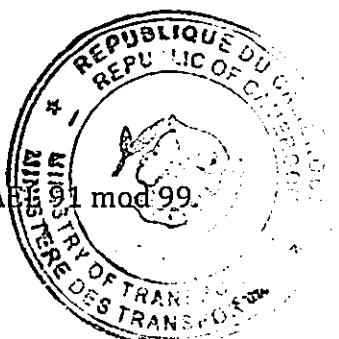
Fondations par semelles filantes et/ou semelles isolées ou sur radier en béton armé B3 (dosé à 400.0kg/m³) sur forme de propreté calculée selon l'étude du sol du projet Coffrage type C1.

Les fondations comporteront des aciers en attente pour la liaison avec les poteaux en béton armé. De dimensions indiquées dans les plans d'exécution.

Leur résistance minimale sera de 25Mpa.

12.2.2. – LONGRINES

Les longrines en béton armé seront dimensionnées selon les règles BABE 91 mod 99.



Un béton maigre dosé à minimum 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouille.

Longrines en béton armé B2 (dosé à 350.0kg/m³) sur une forme de béton de propreté - coffrage type C1. De dimensions indiquées dans les plans d'exécution.

ARTICLE 13 : MAÇONNERIES D'AGGLOMERES DE CIMENT GENERALITE

Le présent article traite des parois autres que celles faisant partie intégrante des ouvrages de structures définis par l'étude et les plans béton armé.

Il s'agit donc de parois de remplissage qui seront réalisées en maçonneries d'agglomérés de ciment creux : il est à préciser que ces parois ne seront pas utilisées comme élément porteur. Ils seront houardés au mortier de ciment n° 1.

Les parpaings auront le label N.F. et seront de classe B60 pour les blocs creux et B80 pour les blocs pleins suivant la norme P14.301.

Les maçonneries seront exécutées conformément aux prescriptions du DTU 20.1.

Leur épaisseur (0,10m; 0,15m ou 0,20m) sera définie en fonction de leur destination et des indications portées sur les plans architecturaux.

Il sera prévu tous les linteaux et chaînages de renfort en béton armé, nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

Il sera prévu toutes sujétions de réservation de trous pour passage des gaines de ventilation, trappes de visites, etc... Suivant plans.

Pour les murs extérieurs (façades et pignons), l'attention de l'Entrepreneur est vivement attirée sur la nécessité d'un enduit grillagé (largeur 20 cm) à la jonction béton parpaings, à moins d'un coulage du béton entre les éléments de parpaings préalablement montés, avec harpage obligatoire.

Cette solution résulte de la volonté du Maître d'Ouvrage d'écartier tout risque d'infiltration d'eau en façades et pignons aux liaisons béton - parpaings.

Les murs périphériques en élévation devront être protégés des remontées d'eau du sol par une coupure de capillarité située à 0.15m au moins au-dessus du niveau le plus haut du sol définitif extérieur.

Il ne sera nullement toléré de poutres sans enduit, avec face extérieure béton au même nu que l'enduit du mur en parpaings, même avec un mastic.

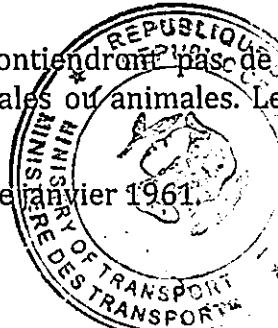
Le non-respect de cette disposition entraîne le non-paiement de l'ensemble de la façade ou du pignon correspondant.

13.1. - MISE EN ŒUVRE

13.1.1. - Mortiers

Les sables employés pour la confection des mortiers ne contiendront pas de matière gypseuse, d'oxyde de pyrite, de vase, de matières organiques végétales ou animales. Les grains seront durs et dépourvus d'éléments plats ou effilés.

Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20 de janvier 1961.



13.1.2. - Eaux de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

13.1.3. - Liants

Les liants employés seront des CPJ 35 ou 42,5, ils ne devront être ni éventés, ni comporter la présence de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

13.1.4. - Classe des agglomérés

Les parpaings auront le label N.F. et seront de classe B60 pour les blocs creux et B80 pour les blocs pleins suivant la norme P14.301.

13.2. - CARACTERISTIQUES DES BETONS ET MORTIERS

Les dosages donnés dans le CCTP ne le sont qu'à titre indicatif.

Les dosages en ciment des ouvrages en béton sont à choisir suivant les critères de résistance donnés dans les règles de conception et de calcul de ces ouvrages et suivant les critères de durabilité (limitation de la fissuration, limitation de la compression du béton), compte tenu des risques de détérioration des bétons et des armatures.

Il conviendra sur place de procéder à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu de la qualité de béton voulue.

La résistance caractéristique fc28 du béton à 28 jours choisie pour le béton d'une partie d'ouvrage devra être justifiée sur la base du dossier d'étude du béton et être comparée aux résultats des contrôles effectués sur le béton durci.

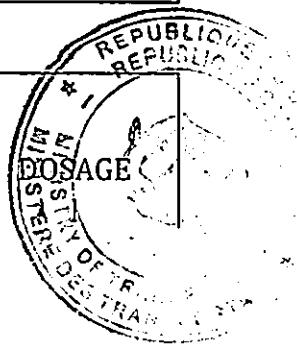
Le béton sera fabriqué mécaniquement. Il sera utilisé aussitôt après sa fabrication. Les quantités non mises en service dans la dernière heure qui suivra sa confection seront rebutées.

13.2.1. - Bétons

UTILISATION	CIMENT		Résistance minimum à 28 j (en MPa)	
	NATURE	DOSAGE kg / m ³	COMPR.	TRACT.
B1 Béton de propreté	CPJ 35	150		
B2 Ouvrages enterrés	CPJ 35	400	25	2,1
B3 Ouvrages normaux en élévation	CPJ 35	400	25	2,1
B5 Formes de pente en béton de gravillons	CPJ 35	250		

13.2.2. - Mortiers

UTILISATION	LIANT		SABLE
	Désignation	DOSAGE kg / m ³	
			Granulométrie



1 Joints de maçonnerie	CPJ 35 XHA	200	0,08/2,5	1 000 l
2 Scellement	CPJ 35	350	0,08/1,25	1 000 l
3 Enduit ciment	CPJ 35	200	0,08/2,5	1 000 l
4 Enduit bâtarde	CPJ 35 XHA	200 200	0,08/2,5	1 000 l
5 Chape ciment	CPJ 35	450	0,08/2,5	1 000 l

13.3. - ESSAIS

Des essais supplémentaires aux frais de l'Entreprise pourront être effectués à la demande du Maître d'Œuvre si la fabrication du béton lui semble douteuse ou après l'exécution si des désordres mettent en évidence des défauts de qualité du béton, manque de résistance ou retrait excessif par exemple. De toute façon, l'Entrepreneur fera les essais nécessaires pour utiliser les taux de contrainte prévus à la rubrique « résistance du béton » des règles BAEL 91 mod 99.

Si les essais donnaient des résultats défavorables, l'Entrepreneur subirait seul la responsabilité de l'état de chose ainsi créé.

ARTICLE 14 : TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME

14.1. - Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification avant tout commencement de fabrication.

On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

14.2. - Mise en œuvre des bétons

14.2.1. - Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Œuvre.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

14.2.2. - Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise.

14.2.3. - Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra disposer des paillassons mouillés ou des produits de cure; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

14.2.3.1. - *POTEAUX*

Les poteaux en béton armé seront dimensionnés selon les règles BAEL 91 mod 99.

Les poteaux en béton armé, de formes et dimensions suivant plans de structure seront réalisés en béton type B3 (dosé à 400 kg/m³ minimum) coulé dans un coffrage soigné pour les poteaux ordinaires d'ossature.

Les aciers auront un enrobage minimum de 3cm. Il est toutefois rappelé que les conditions de tenue au feu peuvent conduire à des enrobages supérieurs. Leur résistance minimale sera de 25Mpa.

Toutes les faces seront livrées après avoir été r agrées comme décrit au chapitre 'Enduits'.

Le flocage sera réalisé tel que décrit ci-dessus à base de FIBROFEU ou PLATRE FEU épaisseur 2cm minimum afin d'assurer la stabilité.

14.2.3.2. - *POUTRES-CORBEAUX*

Les poutres en béton armé seront dimensionnées selon les règles BAEL 91 mod 99.

Les poutres en béton armé, de formes et dimensions suivant plans de structures seront réalisées en béton type B3 (dosé à 350 kg/m³ minimum) coulé dans un coffrage soigné.

Les aciers auront un enrobage minimum de 3cm. Cet enrobage pourra être augmenté en fonction de la tenue au feu recherchée. Leur résistance minimale sera de 25Mpa.

Elles comprendront toutes sujetions d'incorporation et de réservation pour passage de gaines et à la demande des corps d'état intéressés.

Les corbeaux éventuels pourront être réalisés au voisinage des joints de rupture avec goujons permettant le bloquer les poutres y prenant appui.

Toutes les faces seront livrées finies après avoir été r agrées comme décrit au chapitre enduit.

14.2.3.4. - *PLANCHERS*

Les dalles pleines et houddées en béton armé seront dimensionnées selon les règles BAEL 91 mod 99.



Ces dalles en béton armé seront réalisées en béton type B3 (dosé à 350 kg/m³) coulé dans un coffrage soigné comprenant toutes sujétions pour réservation de trémies diverses et pour incorporations diverses.

Les fixations éventuelles d'équipements en sous face de la dalle devront tenir compte de l'enrobage et du mode de fixation. Une attention particulière sera portée aux parties en porte-à-faux.

❖ *Isolation phonique*

Il conviendra de s'assurer que les dalles présentent une isolation phonique suffisante.

❖ *Sécurité incendie*

Les dalles seront calculées en tenant compte du Règlement de calcul au feu des structures BA (NF P 92-701). La stabilité au feu sera obtenue par un enrobage suffisant ou par la projection d'un revêtement approprié (mélange de fibres minérales et de liant hydraulique : les fibres d'amiant sont interdites) d'épaisseur suffisante. Ledit revêtement devra recevoir l'aval du Maître d'œuvre.

❖ *Déformations*

Les déformations des dalles devront être compatibles avec les revêtements et les cloisons qu'elles supportent.

14.2.3.5. – *ESCALIERS*

Les escaliers en béton armé seront dimensionnés selon les règles BAEL 91 mod 99.

Les escaliers seront réalisés en béton armé type B3 (dosé à 400 kg/m³) coulé dans un coffrage très soigné, de forme et dimensions suivant plans.

Les surcharges qu'ils devront supporter sont définies dans la norme NF-P-06-001.

Ils comprendront toutes sujétions de marches sur paillasses, de paliers et demi-paliers en dalles pleines.

Les marches, contremarches, paliers et demi paliers seront livrés brut pour recevoir une chape et un enduit ciment décrit ci-après, soit un revêtement de sol décrit plus loin.

Les marches d'un même escalier ou d'une même volée devront toujours avoir les mêmes hauteurs et les mêmes largeurs de giron, les tolérances admises étant de 3 %.

14.2.3.6. – *VOILES*

Les voiles éventuelles en béton armé seront dimensionnées selon le DTU 23.1.

Les voiles en béton armé d'épaisseur et dimensions suivant plans de structure seront réalisés en béton de type B3 (dosé à 400 kg/m³) coulé dans des coffrages soignés. Ils comprendront toutes sujétions pour réservation d'ouverture et de feuillure pour menuiserie.

14.2.4. – Parois béton armé enterrée

Un joint d'isolation contre les remontées capillaires (coupure de capillarité) est à réaliser sous tous les murs, poteaux et cloisons du RDC selon DTU 20.1. Ce joint est réalisé par une incorporation de produit hydrofuge sur une certaine hauteur pour les ouvrages en béton et par un film étanche entre 2 lits de mortiers pour les maçonneries.

Dans le cas où il est prévu une étanchéité verticale sur la face extérieure des murs enterrés, elle sera appliquée à la brosse ou au pistolet après dépoussiérage et brossage du parement.

14.2.5. – Coffrage - décoffrage

14.2.5.1. – *Coffrage*

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront supposés recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges. A cet effet, on devra prévoir des contre flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le « serrage » du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

Les trous de scellement ou de passage de canalisations seront obtenus par la mise en place de fourreaux ou de coffrage appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, leurs faces intérieures devront être usinées et éventuellement lubrifiées de manière à obtenir un bon aspect de « fini » du béton brut.

Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton.

14.2.5.2. – *Décoffrage*

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans chocs ni secousses et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

Pour les travées de faible portée, procéder d'abord au desserrage des étais au voisinage des appuis, les étais à mi- portée étant enlevés en dernier. Après enlèvement du coffrage, un étalement provisoire destiné à éviter des déformations excessives de la travée sous l'effet du fluage et des charges de chantier pourra être mis en place.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

- 2 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales ;
- 21 (vingt et un) jours pour les planchers dalles de portée courante ;
- 28 (vingt-huit) jours pour les planchers à corps creux et les poutres de grande portée s'ils sont appelés à recevoir leurs charges de service dès le décoffrage.

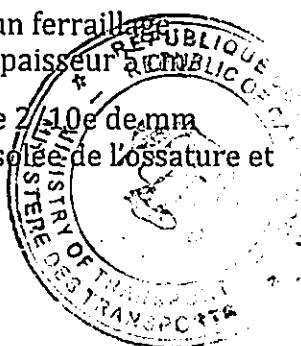
Pour les poutres et planchers dalles de portée courante décoffrés à 15 jours, il sera maintenu un étais sur 2 jusqu'à l'âge de 28 jours.

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température.

14.2. – DALLAGES SUR TERRE-PLEIN ET DALLES PORTEE

Les dallages sur terre-plein et dalles portée constitués par une forme de béton armé hydrofuge de 10 cm d'épaisseur en béton dosé à 400kg/m³ selon plans avec un ferrailage minimum T8 e 15cm (ou treillis soudés équivalents) posé sur un lit de sable épaisseur 2/10e de mm.

La dalle portée sera coulée sur un film polyéthylène de type polyane de 2/10e de mm minimum ou 200microns afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par un joint sec. Elle ne doit pas passer sur celles-ci.



La plate-forme est compactée au moins à 90% de l'OPM avec du matériau soigneusement sélectionné. Le nivellation et le compactage du fond de forme doivent être le cas échéant précédé de la purge des poches de sols médiocres et des sols détériorés par les engins de terrassement et la pluie et leur remplacement par du matériau sableux. L'entrepreneur fournira autant que possible des essais au densitomètre afin de confirmer ces valeurs de compacités.

Les joints de dilatation et de retrait s'il y'a lieu seront exécutés suivant les recommandations des Règles Professionnelles (ITBTP 482).

Les dallages extérieurs seront coulés en damier par dalle de 25m² maximum, les joints secs étant décalés et clavetés. Des joints de dilatation seront prévus au-delà de 35m.

Les dallages extérieurs étant soumis à des chocs thermiques beaucoup plus importants les joints seront plus rapprochés. Des joints de dilatation seront prévus tous les 10m.

La réception des compacités de plate-forme sera effectuée par le laboratoire de contrôle.

14.3. – Mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91 mod 99 et, en particulier :

- ✓ les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage. Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.
- ✓ les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées. Ceci n'est autorisé que pour les aciers doux.
- ✓ le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.
- ✓ les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2cm d'épaisseur). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées après accord du Maître d'œuvre.

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL 91 mod 99.

14.4. – OUVRAGES DIVERS EN BETON ARME POUR ETANCHEITE

14.4.1. – Formes de pente

La forme de pente sera au moins de 2% suivant les recommandations des règles concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses plates (pente 2 à 5%) et toitures rampantes ou inclinées (pente $\geq 5\%$) avec éléments porteurs en maçonnerie ou en bois en climats tropicaux ou équatoriaux humides et tropicaux secs.

14.4.2. – Acrotères en béton armé

Les acrotères en béton armé seront exécutés suivant les prescriptions du DTU 20.12.



Ils seront réalisés en béton B3 (dosé à 400 kg/m3) coffrage C2. Leur réalisation fera l'objet d'une très grande attention étant donné qu'ils constituent un risque majeur sur les bâtiments du fait des relevés d'étanchéité.

La réalisation devra tenir compte des importants chocs thermiques auxquels sont soumis ces éléments. Il sera notamment prévu des joints diapasons tous les 8.0m et un ferraillage de 0.5% sous becquet et 0.25% au-dessus avec renforts au niveau des joints diapasons.

14.4.3. – Socles

L'exécution des socles sera conforme aux recommandations du DTU 43.1.

14.4.4. – Costières pour joints de dilatation

L'exécution des costières sera conforme aux recommandations du DTU 43.1.

14.4.5. – Engravures – Becquets – Bandeaux à larmiers – Relevés d'étanchéité L'exécution sera conforme aux recommandations du DTU 20.12.

14.5. – ENDUITS ET RAGREAGES

14.5.1. – ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT

Enduit au mortier de ciment n° 3 appliqués sur maçonnerie ou éventuellement sur béton armé après repiquage du support.

Les travaux d'enduits seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 26.1.

Les travaux d'enduits ne doivent être commencés que sur des maçonneries (cloisons maçonnerées) terminées depuis un délai minimal d'un mois.

Ces enduits comporteront un nettoyage du support, un gobetis d'accrochage, un crépi préparatoire et un enduit de finition de 15 mm d'épaisseur totale minimum. L'application se fera obligatoirement à la main, l'emploi de procédé mécanique ou pneumatique est prohibé.

Les amortissements sur ouvrages en béton de coffrage soigné comporteront un joint creux.

Cet enduit sera parfaitement dressé et lissé à la taloche, les angles et arêtes parfaitement rectilignes.

14.5.2. – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE PAREMENT

L'architecte peut éventuellement proposer ultérieurement une option de décoration par un revêtement mince selon un calepinage qui sera donné sur certains pans de façades. Le cas échéant pour les détails de cette prestation, il y a lieu de se reporter à la description qui en est faite par l'architecte.

14.5.3. – FINITION DES BETONS

Pour la finition des bétons, on distingue deux types de finition :

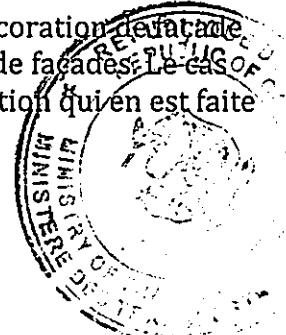
❖ *Béton destiné à rester brut*

Sur ces bétons, les travaux suivants seront réalisés :

Recouplement et ponçage des balèvres, reprise des arêtes et saillies.

❖ *Béton destiné à être peint*

Sur ces bétons, les travaux suivants seront réalisés :



Recouplement et ponçage des balèvres, reprise éventuelle des marques avec un produit de ragréage agréé, type TECHNICOAT, reprise des saillies et des arêtes, en fait tous les travaux de préparation du subjectile destiné à être peint devront être réalisés.

14.5.3. - REPRISE DES TABLEAUX ET LINTEAUX

Reprise des tableaux et linteaux et appuis de fenêtres et des portes comprenant mise à niveau, nettoyage du support, piquetage, gobetis d'accrochage, crépi préparatoire et un enduit de finition au mortier n° 3.

ARTICLE 15 : ETANCHEITE ET ISOLATION

15.1. - GENERALITES

15.1.1. - OBJET

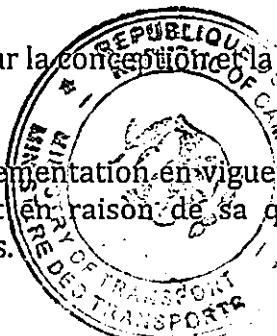
Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour objet de définir l'ensemble des travaux d'étanchéité et de protection à effectuer dans le cadre de la Réalisation des travaux d'étanchéité du projet de construction de la délégation régionale des transports de l'Adamaoua. L'entreprise devra se conformer aux conditions du marché, et en particulier aux dispositions prévues au C.C.A.P. Se référer aux plans d'exécution pour les parties d'ouvrages concernées par cette activité.

15.1.2. - DOCUMENTS ET NORMES TECHNIQUES CONTRACTUELS

L'ensemble des travaux décrits devront répondre aux prescriptions des normes françaises et des documents techniques unifiés, notamment :

- ✓ D.T.U 20.12 conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (Septembre 1977, Octobre 1977, Octobre 1978 et Octobre 1981).
- ✓ D.T.U 43.1 Travaux d'étanchéité des toitures terrasses en maçonnerie pour pente au plus égale à 5%.
- ✓ D.T.U 43.2 étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie de pente supérieure ou égale à 5% (Octobre 1981).
- ✓ D.T.U 60.32 descentes d'eaux pluviales (Novembre 1981).
- ✓ D.T.U Th-K règles de calcul des caractéristiques utiles des parois de constructions (Juillet 1988).
- ✓ D.T.U Th (titre II) règles de calcul des déperditions de base des bâtiments (février 1975).
- ✓ D.T.U Th - G règles de calcul du coefficient G1 des bâtiments autre que ceux d'habitation juillet 1988 + errata de Septembre 1988).
- ✓ Directives particulières UEATC.
- ✓ Règles SNJF.
- ✓ Avis Techniques du CSTB.
- ✓ Manuel de la Chambre Syndicale Nationale de l'Etanchéité sur la conception et la réalisation des toitures terrasses en climat tropical.

Dans tous les cas, l'Entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et conserver en tant que spécialiste et en raison de sa qualification professionnelle, la responsabilité de l'étude des ouvrages concernés.



En outre, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place des conditions d'exécutions des travaux.

15.1.3. - LIMITES GENERALES DES PRESTATIONS

L'entreprise a à sa charge :

- ✓ La vérification et la réception des supports sur lesquels elle devra mettre en œuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux d'étanchéité constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci ;
- ✓ La fourniture le cas échéant et la pose de tous dispositifs nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales hors des bâtiments et ce jusqu'au raccordement des descentes pluviales ;
- ✓ La remise à l'Ingénieur, avant tout commencement des travaux, d'un dossier d'études comportant les plans de détails des ouvrages :
 - Parties courantes ;
 - Relevés ;
 - Jonctions avec descentes d'eaux pluviales ;
 - Ventilation ou socle pour climatisation ;
 - Supports des équipements divers ;
 - Edicule pour appareil d'extraction ;
 - etc.
- ✓ L'installation, le transport et le repli en fin d'utilisation de tout matériel nécessaire à la réalisation des prestations ;
- ✓ Toutes protections le cas échéant, nécessaires sur les ouvrages existants et le nettoyage suivant le lieu et le type d'intervention.

Ne sont pas compris dans ces travaux d'étanchéité :

- La réalisation des supports en maçonnerie ;
- Tous travaux correctifs de nivellement des supports en maçonnerie ;
- Les conduites d'évacuation des eaux pluviales au-delà du moignon.

NOTE IMPORTANTE

Les prestations indiquées dans le présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives, elles sont données à titre indicatif afin de guider l'entreprise dans l'établissement de son prix. Tous les travaux jugés nécessaires éventuellement relevés par l'entrepreneur se rapportant à ce lot non mentionné dans le présent C.C.T.P. devront être chiffrés et détaillés au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire dans le poste "ouvrages divers" prévu à cet effet.

15.2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

15.2.1. - EXECUTION ET QUALITE DES TRAVAUX

Aucun travail d'étanchéité ne devra être entrepris ou poursuivi lorsqu'il y aura humidification des supports. Toutes dispositions devront être prises en vue, le cas échéant, d'un assèchement complet du support avant poursuite des travaux.

15.2.2. - JOINTS DE FRACTIONNEMENT DES ACROTERES

Conformément aux prescriptions du D.T.U 43, certains acrotères comporteront dans la partie supérieure du bandeau saillant en béton (becquet de protection du relevé d'étanchéité) des joints de fractionnement ou joints diapasons verticaux tous les 8.0 ml environ.

Il est à noter que la mise en œuvre du calfeutrement des joints d'acrotères sera à la charge de l'entreprise. Le calfeutrement devra être fait avec du mastic élastomère de 1^{ère} catégorie justifiant du Label SNJF.



15.2.3. - CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté de confier une mission de contrôle technique à un organisme de son choix agissant conjointement ou non avec le Maître d'œuvre. Celui (ceux)-ci pourra (ont) alors en tant que de besoin, au nom du Maître d'ouvrage, faire exécuter un ou des prélèvements de contrôle en présence de l'entrepreneur.

Il est effectué en pleine partie courante en dehors des noues et de préférence aux points hauts.

Les frais relatifs à ces prélèvements et remises en état, sont dans tous les cas à la charge de l'Entrepreneur, quels qu'en soient les résultats.

15.2.4. - EPREUVES REGLEMENTAIRES D'ETANCHEITE

A la fin des travaux, conformément aux prescriptions du cahier des charges du DTU 43.1 et dans tous les cas avant leur réception, il sera prévu une mise en eau de la terrasse (eau colorée à la fluorescéine) selon charge d'exploitation à raison de 100 daN/m².

On établit le niveau à 0,05 m au-dessous de la partie supérieure du point le plus bas des relevés.

Ce niveau est maintenu 24 heures au minimum.

L'obstruction des entrées d'eaux pluviales doit se faire par un système permettant d'évacuer les eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu (par suite d'une pluie soudaine par exemple).

La vidange de l'eau est faite progressivement pour éviter tout refoulement dans les colonnes d'évacuation. Aucune fuite ne devra apparaître en aucun point en sous face de la terrasse ainsi que dans les murs ou dans une cloison verticale.

En cas d'ambiguïté sur la provenance d'humidité, on pourra la lever en refaisant les épreuves à l'aide d'eau teintée (eau colorée à la fluorescéine).

En cas de fuite, l'entrepreneur devra les réparations tous corps d'état et la remise en état des parties dégradées.

La réception provisoire ne pourra être prononcée si l'épreuve réglementaire n'a pas été effectuée avec succès.

15.3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

15.3.1. - SYSTEME D'ETANCHEITE AUTOPROTEGEE DES TERRASSES ISOLEES

15.3.1.1. - ISOLATION THERMIQUE

Fourniture et pose de panneaux isolants type POLYURETHANE ou EFIGREEN ALU épaisseur 4 cm, ou équivalent compatible avec le système d'étanchéité prévu, posé en semi indépendance selon son avis technique spécifique, sous étanchéité bitume élastomère et compréhendant CAMELOT.

- ✓ 1 couche d'enduit d'imprégnation à froid (EIFAQUADERRE)
- ✓ 1 couche d'enduit d'application à chaud (EAC) servant au collage des panneaux isolants.

15.3.1.2. - ETANCHEITE EN PARTIES COURANTES

15.3.1.2.1 - *Sur support isolant thermique*



Etanchéité multicouche sur toiture non accessible ou accessible technique avec autoprotection minérale (couleur au choix du Maître d’Ouvrage) comprenant en finition sur isolation thermique :

- Un revêtement d'étanchéité bicouche, de type bitume élastomère SBS thermosoudable armature polyester et voile de verre auto protégée en surface par paillettes d'ardoise colorées ou en granulés minéraux imputrescibles posé en adhérence :
- Classemement au feu T 30/1 ;
- Tenue à la chaleur 130°C ;
- Classemement FIT : F5 I3 T2.
- Référence proposée ELASTOPHENE de chez SOPREMA ou équivalent de chez autre fabricant, à condition qu'il soit sous Avis technique du CSTB en cours de validité.
Composition (exemple de chez SOPREMA) :
 - ✓ 1 enduit d'application à chaud ;
 - ✓ 1 SOPRAVOILE 50 pour semi-indépendante ;
 - ✓ Plots d'EAC ;
 - ✓ 1ère couche ELASTOPHENE 70-25 ;
 - ✓ 2ème couche ELASTOPHENE FLAM 25AR.

15.3.1.2.2 – *Sur support béton*

Composition (exemple de chez SOPREMA) :

- ✓ 1 enduit d'application à chaud ;
- ✓ 1 SOPRAVOILE 50 pour semi-indépendante ;
- ✓ Plots d'EAC ;
- ✓ 1ère couche ELASTOPHENE 70-25 ;
- ✓ 2ème couche ELASTOPHENE FLAM 25AR.

15.3.1.3 – *RELEVÉ D'ETANCHEITE*

Comprenant :

- ✓ 1 EIF AQUADERRE (couche d'imprégnation à froid) ;
- ✓ 1 équerre de renfort SOPRALENE thermosoudable ;
- ✓ 1 couche d'étanchéité avec auto protection minérale SOPRALENE FLAM 180AR chez SOPREMA ou équivalent avec talon de 15 cm minimum en retour horizontal sur parties courantes.

15.3.1.4 – *RACCORDEMENT DES ENTREES D'EAUX PLUVIALES*

Comprenant :

- Platine avec moignon tronconique en plomb de 2,5 mm d'épaisseur ou en cuivre de 6/10 d'épaisseur, assemblés par soudure, la platine devra avoir un dosseret de 0,12 mm minimum de hauteur sur 3 faces, dans le cas d'angles ;
- Différentes couches d'étanchéité avec pénétration de 3 cm dans le noyau ;
- La platine sera insérée entre l'étanchéité de finition et un renfort, dans la gamme du fabricant et conforme aux prescriptions de D.T.U

15.3.1.5 – *CRAPAUDINES*

La prévention de l'engorgement préjudiciable des descentes EP est prévue par des Crapaudines d'emboîtement de diamètre approprié, en acier galvanisé tressé à mailles fines, pour montage et mise en place.

15.3.1.6 - RACCORD DE CONDUIT DE VENTILATION

Pour mémoire conforme aux prescriptions techniques des DTU 43.1 et 43.2.

15.3.1.7 BANDE DE CIRCULATION

Après réchauffage au chalumeau pour noyer le surfaçage minéral dans le revêtement, soudure d'une chape d'étanchéité approprié du même fournisseur que le complexe de base, de couleur différente de celle des parties courantes.

Le renforcement s'effectuera sur une bande d'un mètre de large dans les zones et sur les cheminements de circulation pour l'accès maintenance près des équipements techniques situés en terrasse avec une membrane de type SOPRALENE FLAM 180AR de couleur différente de la 2eme couche d'étanchéité et soudé en plein...

15.3.1.8 ZONE TECHNIQUE

Après réchauffage au chalumeau pour noyer le surfaçage minéral dans le revêtement, soudure d'une chape d'étanchéité approprié du même fournisseur que le complexe de base, de couleur différente de celle des parties courantes.

Le renforcement s'effectuera avec un débord de 0.50m par rapport aux massifs supports des équipements techniques ou sur toute surface de terrasse définie comme zone technique selon le plan le plan d'étanchéité avec une membrane de type SOPRALENE FLAM 180AR de couleur différente de la 2eme couche d'étanchéité et soudé en plein.

Un écran de désolidarisation NTS170 sera prévu sous les massifs supports de certains équipements.

15.3.2. - SYSTEME D'ETANCHEITE DES TERRASSES JARDINS.

15.3.2.1. - ETANCHEITE EN PARTIES COURANTES

Sur support béton solution SOPREMA. Classement FIT : F5 I5 T4.

Sur Système indépendant :

Etanchéité multicouche sous une couche drainante comprenant :

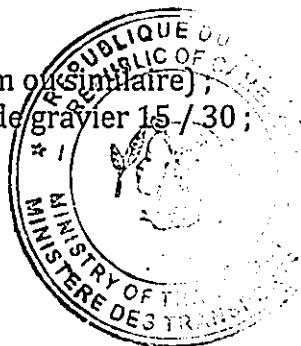
Composition (exemple de chez SOPREMA) :

- ✓ 1 écran d'indépendance SOPRAVOILE VV 100 déroulé sur l'isolant posé à recouvrement ;
- ✓ 1 couche d'ELASTOPHENE FLAM 25 ;
- ✓ 1 couche d'ELASTOPHENE FLAM JARDIN ;
- ✓ Couche filtrante en géotextile (SOPRAFILTRE, bidim ou synthétique) ;
- ✓ Couche drainante de 10cm d'épaisseur constituée de gravier 15 / 30 ;
- ✓ Terre végétale.

15.3.2.2. - RELEVÉ D'ETANCHEITE

Comportant :

- ❖ 1 EIF ;
- ❖ Une couche SOPRALENE FLAM180 ;



- ❖ Une couche de SOPRALENE FLAM Jardin. Soudé avec talon de 15cm ;
- ❖ Couche filtrante en géotextile (SOPRAFILTRE, bidim ou similaire) ;

15.3.2.3. - RACCORDEMENT DES ENTREES D'EAUX PLUVIALES

C Dito art 14.3.1.4

15.3.2.4. - PARE-GRAVIER

La prévention de l'engorgement préjudiciable des évacuations d'EP est prévue par des pare-graviers appropriés en acier galvanisé qui seront placés sur l'étanchéité aux droits des évacuations et protégés tout autour par des briques et au-dessus par une dallette amovible voir plan des détails d'étanchéité.

15.3.3. - SYSTEME D'ETANCHEITE AUTOPROTEGEE DES SALLES D'EAUX ET BALCONS

15.3.3.1. - Etanchéité en parties courantes

Sur support béton

Etanchéité liquide de SOPREMA ou similaire comprenant :

- ✓ Un primaire H80 en 2 couches croisées à raison de 0.20kg/m² ;
- ✓ deux couches d'ALSAN 400 à raison de 0,75 kg/m² ;
- ✓ Une couche de désolidarisation : écran NTS170 ;
- ✓ Chape au mortier de ciment ;

15.3.3.2. - Relevé d'étanchéité

Comprenant :

- ✓ 1 primaire H80 (couche d'imprégnation à froid) ;
- ✓ 1relevé en ALSAN400 à raison de 0,50kg/m² / toile de renfort ALSAN ;
- ✓ 2 couches d'ALSAN 400 à raison de 0.75kg/m² ;
- ✓ Mortier colle ;
- ✓ Carrelage.

15.3.3.3. - Raccordement des entrées d'eaux pluviales (siphons de salles d'eaux)

Comprenant :

- ✓ Platine avec moignon tronconique en plomb de 2,5 mm d'épaisseur ou en cuivre de 6/10 d'épaisseur, assemblés par soudure, la platine devra avoir un dossier de 0,12 m minimum de hauteur sur 3 faces, dans le cas d'angles ;
- ✓ Différentes couches d'étanchéité ALSAN400 avec pénétration de 3 cm dans le noyau ;
- ✓ La platine sera insérée entre l'étanchéité de finition ALSAN400 et un renfort, dans la gamme du fabricant et conforme aux prescriptions de D.T.U.

ARTICLE 16 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE

16.1. - CHARPENTE

- fermes:

Les fermes seront exécutées avec du bois dur du type, Bilinga ou équivalent, choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20% ; traité au xylophène de (3x15) cm suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doubles

Ces fermes seront solidement ancrées avec des pattes de scellement en fer plat de (3x30x200) mm.

- Pannes:

Les pannes seront exécutées avec du bois dur du type, Belinga ou équivalent, choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20% ; traité au xylophène, section 8x8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

16.2. - COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 7/10^e, teintée de couleur homologue par le maître d'ouvrage, les dimensions seront conformes à la Norme NF 50 835. Fixée sur les pannes par les tires-fonds de 8x80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières. Les pignons recevront des rives en aluminium. La pente requise est de 10% minimum.

16.3. - FAUX PLAFOND

16.3.1. - SPECIFICATIONS GENERALES

16.3.1.1 - Consistance des travaux

Les travaux à exécuter au titre du présent lot FAUX – PLAFONDS, concernent la fourniture et pose des ouvrages de faux plafonds en staff et faux plafonds en minéraux à ossature semi apparente, à mettre en œuvre dans le cadre de la construction de bâtiments devant abriter les services de la Délégation Départementale des Transports de la Sanaga Maritime à Edéa.

16.3.1.1.1 – *Travaux*

Les travaux comprennent :

- ✓ l'établissement des plans de calepinage et de détail à soumettre au visa du maître d'œuvre, sur ces plans seront reportés tous les trous, réservations, etc. des éléments afférents au divers corps d'état intéressés. Les côtes des niveaux devront figurer sur les plans ;
- ✓ les frais de coordination avec les autres corps d'état ;
- ✓ la fourniture au lot de toutes les pièces métalliques à incorporer à la structure ;
- ✓ la fourniture et la mise en œuvre des rails, supports principaux et secondaires, suspentes réglables, etc...
- ✓ les profils et habillages à la périphérie des faux plafonds ;
- ✓ les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- ✓ les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés ;
- ✓ la fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité ;
- ✓ la protection de tous les éléments métalliques ;
- ✓ les tracés d'implantation, en respectant les tracés et niveaux prescrits par le maître d'œuvre ;
- ✓ les installations qui devront être mise à la disposition du maître d'œuvre pour contrôler les implantations et les niveaux prescrits, tous les points de repère seront soigneusement maintenus en place et protégés par l'entrepreneur ;

- ✓ tous les échafaudages, constructions provisoires, ainsi que tous les travaux et fournitures complémentaires y afférents ;
- ✓ l'entrepreneur sera responsable du choix du mode d'exécution des travaux. Les règles d'exécution qui lui sont imposées, le visa par le maître d'œuvre des installations de chantier, des matériaux, des procédures d'exécution, les vérifications de chantier et essais laisseront subsister l'entièvre responsabilité de l'entrepreneur ;
- ✓ l'entrepreneur devra s'assurer de la fiabilité de la méthode de montage qu'il aura retenue, même si c'est celle proposée par le maître d'œuvre ;
- ✓ le nettoyage et l'entretien des installations, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des matériaux sans réemploi, déchets, débris et emballages divers ;
- ✓ les protections nécessaires à la sécurité du personnel ;
- ✓ la protection de tous les ouvrages exécutés risquant de subir des détériorations durant le chantier ;
- ✓ les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- ✓ les découpes pour la pose des bouches et des diffuseurs ;
- ✓ les pattes de fixation diverses en tôle pour la fixation des luminaires, des boîtes lumineuses de sortie de secours, etc... ;

Il est à noter que, sauf cas exceptionnel mentionné ci-après, les faux plafonds ou ossatures de faux plafonds ne doivent pas être utilisés comme support des appareillages.

16.3.1.1.2 – *Documents à fournir à l'entreprise avec la remise de l'offre*

Afin de permettre de juger les offres faites par les entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

- ✓ les matériaux prévus en remplacement de ceux prescrits par le C.C.T.P. (éventuellement sous réserve d'une parfaite équivalence) ;
- ✓ les références d'ouvrages exécutés ;

Au marché

Au stade de la passation du marché, l'entreprise attributaire devra remettre les documents suivants :

- ✓ les plans de principe des ouvrages ;
- ✓ les marques de référence, dans la mesure où les marques seraient différentes de celles visées au terme du C.C.T.P. ;

En cours de chantier

L'entreprise devra remettre, en cours de chantier, dans les délais fixés par le maître d'œuvre, les documents suivants :

- ✓ les notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels ;
- ✓ les photocopies des procès-verbaux de conformité aux normes et aux textes législatifs ;
- ✓ les échantillons des matériaux.

L'entrepreneur devra fournir tous les plans de détails nécessaires à la mise au point des réservations (appareils d'éclairage, trappes de visites, etc...) et des systèmes d'accrochage.

L'entreprise devra transmettre au maître d'œuvre le cahier des charges des faux plafonds, les plaques de calepinage, ainsi que les notes de calculs justificatives (plaques, ossatures, suspentes, fixations et attaches).

16.3.2. – SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

16.3.2.1. – DOCUMENTS DE REFERENCE

Tous les ouvrages, tant en ce qui concerne leurs composantes que leur mise en œuvre, sont choisis afin de satisfaire aux règles constructives locales. La liste des normes applicables n'est pas exhaustive. L'entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

Normes Françaises /D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) :

- ✓ NF P 70-201 (D.T.U. 25.222) – Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse ;
- ✓ NF P 68-201 (D.T.U. 25.232) – Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire, Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues ;
- ✓ NF P 73-201 (D.T.U. 25.51) – Plafonds en staff ;
- ✓ NF P68-203 (D.T.U. 58.1) – Travaux de mise en œuvre-Plafonds suspendus ;
- ✓ les normes de la série NF B 12, relatives aux plâtres ;
- ✓ NF P 72-302 : plaques de parement en plâtre, définitions, spécifications, essais.

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de référence, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doit impérativement être proposée clairement au maître d'œuvre qui en décide l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

16.3.2.2. – PERFORMANCES DES OUVRAGES

- ✓ *Résistance mécanique*

Les ossatures supportant les faux plafonds seront calculées pour résister aux contraintes imposées par les normes et les spécifications particulières du présent C.C.T.P.

La surcharge occasionnelle sera égale au poids d'un homme pouvant s'accrocher à l'ossature lors des travaux de maintenance.

- ✓ *Performance au feu*

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être conformes aux règlements en vigueur.

Si les faux plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux. En particulier si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

- ✓ *Accessibilité des plenums*

Le faux plafond devra respecter l'encombrement du matériel technique.

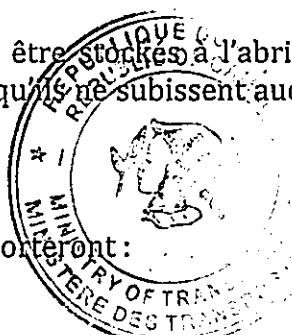
16.3.3. – EXECUTION DES TRAVAUX

16.3.3.1. – Stockage sur chantier

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

16.3.3.2. – Contrôle avant pose

Avant toute opération de pose, des contrôles seront effectués, ils porteront :



- ✓ sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes) ;
- ✓ sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui devront être posés ;
- ✓ sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

16.3.3.3. – Tolérance avant pose

La tolérance sur la côte de niveau et de hauteur sera de 1 cm.

16.3.3.4. – Tolérance des produits

Les tolérances des produits sont précisées dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES TOLERANCES	PLAQUES DE PLATRE
Par rapport aux dimensions	Inférieure ou égale à 1 mm pour 600 mm
Planimétrie générale	Inférieure ou égale à 1 mm sous la règle de 1 m
Tolérance hors équerre	1/500 ^{ème}
Flèche transversale ou longitudinale	-
Ondulations longitudinales	-
Rectitude des bords	-

16.3.3.5. – Tolérance d'exécution

Les tolérances d'exécution des ouvrages sont définies dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES TOLERANCES	PLAQUES DE PLATRE
Flèche ossature non apparente	-
Flèche ossature apparente	-
Désaffleurèrent entre les éléments	Inférieure ou égale à 1mm entre les arêtes en regard
Bâillement entre ossature apparente et appuis apparents des panneaux	-
Planéité générale de l'ouvrage fini. Flèche ou contre flèche	Règle de 2m : inférieure ou égale à 3 mm

16.3.3.6. – Travaux défectueux

Lorsque les matériaux ou le mode d'exécution d'une partie quelconque des travaux ne seront pas conformes aux spécifications correspondant au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, cette partie sera considérée comme défectueuse. Tous travaux considérés comme



défectueux seront démolis et repris avec l'approbation du maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur.

16.3.3.7. - Trous, Trémies, Découpes

Il y aura lieu de prévoir pour les plafonds :

- ✓ les coupes à la demande, au droit des parois verticales et horizontales dans le cas de soffites formant imposte ;
- ✓ les coupes droites et biaises des éléments de raccordement, au droit des zones de formes régulières, etc... ;
- ✓ les trous de toutes formes et de toutes les dimensions pour la mise en place éventuelle d'appareillage ou le renforcement au droit des appareils suspendus pour la mise en place d'un cadre bois ou métallique solidaire de l'appareil ;
- ✓ les découpes, entailles, perçements, scellements et raccords en plâtre à modeler pour le passage des canalisations, gaines, etc...

16.3.3.8. - Dilatation

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du gros œuvre, notamment au droit de la liaison plafond structures.

Les dispositions envisagées seront soumises avant l'exécution à l'approbation du maître d'œuvre.

16.3.3.9. - Période d'intervention

Les travaux seront exécutés avant les sols.

L'entrepreneur du présent lot devra faire son affaire de tous les échafaudages éventuellement nécessaires et assurer, en fin d'exécution, les nettoyages des sols des locaux concernés et procéder à l'enlèvement de ses gravois.

L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre un contre calque de tous les détails de fabrication approuvés pour l'exécution.

Il sera procédé :

- ✓ aux travaux de finition avec réception ;
- ✓ au nettoyage, à l'enlèvement des gravois ainsi qu'à leur transport aux décharges.

16.3.4. MATERIAUX – PRODUITS – COMPOSANTES

16.3.4.1. Rails de structure primaire

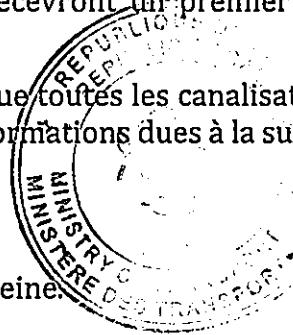
Selon les cas, grande hauteur de plenum ou écartement des supports, une structure primaire en acier galvanisé, de section suffisante, sera mise en œuvre. Elle comprendra tous les accessoires de fixation, boulons, écrous, contre-écrous et rondelles.

Les rails primaires devront être parfaitement rectilignes sur toute la longueur. Les rails seront mis en place immédiatement après la pose des suspentes et recevront un premier réglage en hauteur.

Le réglage précis du niveau du plafond sera effectué alors que toutes les canalisations gaines seront mises en pleine charge afin de compenser les flèches et déformations dues à la surcharge des fluides.

16.3.4.2. Suspentes

Toutes les suspentes seront en acier galvanisé et à section pleine.



La fixation de la suspente en partie haute sera adaptée aux supports (béton – profil acier etc...). Les fixations doivent s'expansé sous cette action. Dans tous les cas, la fixation ne doit compromettre la résistance du support.

La fixation de la suspente ou poutre basse doit être adaptée aux systèmes d'accrochage des profilés suspendus.

La suspente doit être réglable et verrouillable afin de mettre à niveau le faux plafond et d'éviter le dérèglement.

16.3.4.3. Protection et finition

Toutes les parties métalliques apparentes seront livrées sur le chantier avec leur finition définitive.

Après montage, les éléments où la peinture aura été endommagée par l'entreprise elle-même seront remplacés.

16.3.5. DESCRIPTIFS DES OUVRAGES

Suivant nomenclature et carnet des Légendes, les faux plafonds seront du type :

16.3.5.1. FAUX PLAFONDS STAFF LISSE CORNICHE - SLC

Faux-plafond en staff lissé de type. STAFF LISSE BLANC

16.3.5.2. FAUX PLAFONDS STAFF LISSE MOULURE - SLM

Faux-plafond en staff lissé avec des moulures pour bureaux du Délégué Régional, de son secrétariat ainsi que la salles de réunions.

16.3.5.3. FAUX PLAFONDS MINERAL - FM1

Faux-plafond minéral, compris toutes suggestions de rails d'assemblage et suspentes. De type DALLE MINERALE ECOPHN CLIP IN 60X60 COLORIX MEDIUM GREY 966 pour tous les bureaux

16.3.5.4. FAUX PLAFONDS METALLIQUES - FM2

Faux-plafond métallique, ou aluminium, laque de type Luxalon, Orca, DALLE DEMONTABLE AZ PLAFOND CLIP IN COL 9001 d'Armstrong dans les couloirs et la version perforée dans les salles d'eau.

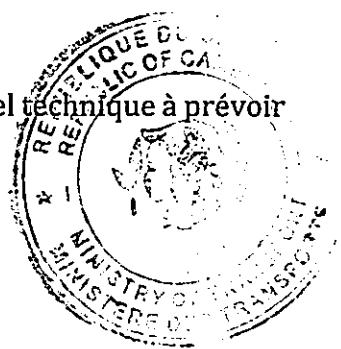
16.3.5.5. PLENUMS

Accessibilité : le faux plafond devra respecter l'encombrement du matériel technique à prévoir dans tous les couloirs.

ARTICLE 17 : REVETEMENTS DUR

17.1. CLAUSES GENERALES - NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux à exécuter au titre du présent lot : Clauses générales – Carrelage intérieurs murs – Carrelage intérieurs sols, concernent l'exécution de tous les travaux de revêtements, dans le cadre du projet des travaux de construction de la délégation régionale des transports de l'Adamaoua.



D'une manière générale, les normes françaises et européennes les plus récentes sont d'application au présent marché, dans la mesure où elles sont concernées et pour autant qu'elles ne soient pas contredites par le présent cahier des clauses techniques.

✓ **Contrôles, essais et contre-essais :**

Les contrôles prévus au présent cahier des clauses techniques sont à exécuter d'office par l'entrepreneur et à ses frais, quels qu'en soient les résultats.

Leur prix est donc inclus dans le prix des ouvrages, qu'il s'agisse de contrôles en laboratoire ou sur chantier.

Lorsque des procès-verbaux d'essais en laboratoire sont requis, l'entrepreneur peut présenter les résultats d'essais ayant été effectués par le fournisseur sur des matériaux ou ouvrages certifiés conformes à ceux exécutés sur le chantier.

La certification doit être formelle et écrite, la simple production de fiches techniques sans qu'il soit attesté de leur application aux ouvrages concernés est sans aucune valeur.

Pour les essais sur chantier, l'entrepreneur met à la disposition du Maître de l'ouvrage et de ses délégués le matériel et le personnel nécessaire à la conduite des essais ; il va de soi que les contrôles destructifs sur le site comprennent la remise en état des ouvrages affectés.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage décide de faire procéder à des essais non prévus, si les résultats des essais sont satisfaisants, les frais résultants des essais sont à charge du Maître de l'ouvrage, dans le cas contraire, ils sont à charge de l'entrepreneur.

Indépendamment des contrôles prévus, il est expressément convenu que c'est à l'entrepreneur qu'incombe la preuve de la conformité de ses ouvrages aux clauses du présent contrat et non au Maître de l'ouvrage d'apporter la preuve inverse, dès lors qu'un élément objectif soulève un doute concernant cette conformité.

✓ **Portée contractuelle des prescriptions :**

Chaque ouvrage fait l'objet d'une prescription technique subdivisée en plusieurs sous-titres, la portée du contenu de chacun de ces sous-titres est la suivante :

❖ *Description abrégée :*

Le texte donne un aperçu abrégé de l'ouvrage et de sa destination ou de sa localisation dominante, ce contenu étant abrégé n'est là que pour aider à la compréhension intuitive de l'objet décrit ou faire un renvoi à des prescriptions similaires déjà rencontrées dans le texte, mais ne peut jamais avoir de valeur restrictive.

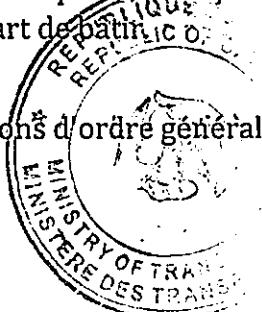
❖ *Etendue de l'ouvrage et mesurage :*

L'étendue des ouvrages est indiquée pour chaque poste, dans un but de mesurage ; l'exclusion d'un travail ou d'une fourniture hors d'un ouvrage n'entraîne pas nécessairement son exclusion hors de l'entreprise, dès lors que ce travail ou cette fourniture sont repris dans un autre poste de façon explicite ou de façon implicite, comme moyen d'exécution ou faisant partie de l'art de bâtiment.

❖ *Documents de référence :*

Il s'agit des documents types auxquels il faut se référer pour des spécifications d'ordre général et qui complètent les spécifications particulières du présent cahier.

17.3. REVETEMENTS MURS INTERIEURS



17.3.1. Revêtement mural :

17.3.1. 1. Description abrégée

Revêtement mural en carreaux de grès cérames GRES CERAME ANTI-DERAPANT MARAZZI M7U2 Natural Stone Brown 10x10cm ; teinte au choix du Maître d’Ouvrage.

Application au mortier colle sur surfaces planes.

17.3.1. 2. Etendue de l’ouvrage et mesurage

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejointssement, y compris les joints souples, y compris le nettoyage soigné avant réception.

L’attention de l’entrepreneur est attirée sur le fait que arêtes saillantes doivent être réalisées au moyen de carreaux avec tranche émaillée.

17.3.1. 3. Produits de pose

Pose des carreaux par collage ; les mortiers-colles ou colles sont obligatoirement agréés par un organisme officiel.

Pour pose sur supports en plâtre (les plaques de plâtre enrobé ne sont pas considérées comme du plâtre) il est exclusivement fait usage de colle à la caséine.

17.3.1. 4. Jointoientement

Mortier de jointoientement hydrofugé :

- ✓ mélange dosé en usine, à base de liants hydrauliques, de charges carbonatées fines, d’adjuvants assurant plasticité, hydrofugation et régulation de prise, ainsi que de colorants minéraux, à gâcher avec de l’eau pure, spécialement formulé pour l’usage considéré ;
- ✓ le produit doit exister dans une gamme d’au moins 10 teintes ; les teintes à utiliser sont au choix du Maître d’Ouvrage dans la gamme complète du produit, sans suppléments ;
- ✓ une résine est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à renforcer ses qualités hydrofuges et d’adhérence ; proportions : 1/3 de résine pour 2/3 d’eau ;
- ✓ références produits : CERMIJOINT COLOR et CERMILATEX, de DESVRES, ou similaires.

Mastic silicone, teinte au choix du Maître d’Ouvrage.

17.3.1. 5. Mode d’exécution

Sauf indication contraire aux plans et détails d’architecture, les carrelages sont posés depuis le sol fini jusqu’à une hauteur de 260 cm.

Pose droite, à joints de 2 mm, légèrement en retrait ; disposition générale et répartition des coloris suivant indications des détails du Maître d’Ouvrage.

Pour les locaux qui ne font pas l’objet d’un détail :

- ❖ les axes de pose seront déterminés, en cours de chantier, par l’Architecte ; les soldes de moins de 5 cm sont exclus ;
- ❖ les joints des carrelages faisant l’objet du présent poste et ceux des carrelages de sol en format 10 x 10 sont alignés car étant du même format et du même type dans les mêmes pièces qui sont les salles d’eau.

Toutes les découpes des carrelages sont nettes, sans bavure, les découpes pour passage de canalisations, prises, interrupteurs, sont réalisées par percement, sans casser le carrelage.

Toutes les arêtes saillantes sont réalisées au moyen de carreaux dont la tranche est émaillée.

L'entrepreneur tient compte de cette imposition lors de sa commande de carreaux.

Les angles rentrants verticaux entre pans de murs carrelés, ainsi que le joint à la rencontre avec le revêtement de sol sont refermés, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

La préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommencés sur toute leur longueur.

Les autres joints font l'objet d'un jointolement soigné au mortier.

Tolérances d'exécution :

- planéité = 1 mm à la latte de 2 mètres ;
- alignements des joints = 1 mm à la latte de 1 mètre ;
- dénivellation entre deux carrelages voisins = 0.5 mm.

La finition est « soignée ».

Nettoyage soigné avant réception.

17.3.1. 6. Contrôles à effectuer

Réception technique préalable des carrelages sur approvisionnement.

Réception technique préalable des mortiers colle et colles (agrémentations), et du mastic silicone (sur fiche technique).

Réception technique préalable du primer d'adhérence et du mortier fin hydrofuge, sur fiches techniques accompagnées de directives de mise en œuvre.

Contrôle de l'application du primer d'adhérence aux endroits requis, à mesure de l'avancement des travaux.

Vérification de la qualité générale du travail, contrôle de la qualité de la pose et du respect des tolérances d'exécution, de la bonne réalisation et de l'adhérence des joints.

Vérification de l'usage de carreaux avec bords émaillés pour les angles saillants et de mortier hydrofugé de jointolement.

Vérification des nettoyages.

17.4. REVETEMENTS INTERIEURS – SOLS

17.4.1. Carrelages de sol en grès cérame collés sur chape :

17.4.1.1. Description abrégée :

Revêtements de sol en carrelages de grès cérame de différents types

Pose au mortier colle sur chapes prises en compte par ailleurs ; les carrelages de grands formats sont posés par double encollage.

17.4.1.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejointoiement, y compris le nettoyage soigné avant réception ; non compris les plinthes, lesquelles font l'objet d'un poste distinct.

L'ouvrage comprend également les profilés métalliques d'achèvement à la rencontre avec d'autres revêtements, suivant prescriptions en poste séparé au présent chapitre.

Il comprend le revêtement des couvercles des chambres de visite.

17.4.1.3. Documents de référence :

UNI EN 176, UNI EN 177, UNI EN 98.

Voir également tableau de parachèvement

17.4.1.4. Prescriptions techniques :

- **Carreaux : (voir Tableau de parachèvement)**
Tous les carreaux sont de premier choix.

Tolérances dimensionnelles moyennes au moins conformes aux spécifications de ISO 10545-2, tant pour ce qui concerne les dimensions, la variation des bords, l'orthogonalité, la planéité et l'épaisseur.

Tous les types de carreaux appartiennent au groupe BI suivant UNI EN 176, le type D appartient au groupe BIIa suivant UNI EN 177.

Bien noter que ces différents types de carreaux présentent des épaisseurs différentes, lesquelles devront être compensées lors de la pose.

Les carreaux destinés à être posé avec des joints de 2 mm et ayant une variation dimensionnelle supérieure à 2mm devront être rectifiés.

17.4.1.5. Mortiers, colles, joints : Produit de pose :

Mortiers colles spécialement formulés pour l'usage considéré, tant pour ce qui concerne la destination des lieux et l'importance prévisible du trafic, que pour ce qui concerne la nature et le format des carrelages à poser ;

Chaque produit utilisé doit bénéficier d'un agrément technique suivi, délivré par un organisme officiel.

17.4.1.6. Jointoient :

Mortier de jointoient hydrofugé :

- ❖ mélange pré dosé, à base de liants hydrauliques, de charges carbonatées fines, d'adjuvants assurant plasticité, hydrofugation et régulation de prise, ainsi que de colorants minéraux, à gâcher avec de l'eau pure, spécialement formulé pour l'usage considéré ;
- ❖ le produit doit exister dans une gamme d'au moins 10 teintes ; les teintes à utiliser sont au choix de l'Architecte dans la gamme complète du produit, sans suppléments ;



- ❖ une résine est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à renforcer ses qualités hydrofuges et d'adhérence ; proportions : 1/3 de résine pour 2/3 d'eau ;

Références produits : CERMIJOINT COLOR et CERMILATEX, de DESVRES, ou similaires.

Mastic polyuréthane mono composant pour les raccords périphériques, teinte grise, agrémentation technique suivie exigée ; ce joint est destiné à être dissimulé par les plinthes et par les carrelages muraux.

17.4.1.7. Mode d'exécution :

Pose à plein bain de colle fluant sur chape dressée, largeur des joints suivant instructions que l'entrepreneur s'oblige à requérir, en temps utiles, auprès du Maître d'Œuvre.

Pour les carreaux en format 60 x 60 et supérieurs, la pose se fait par double encollage ; de plus, l'entrepreneur veillera à appareiller les carreaux de manière à ne pas mettre en regard deux bords concaves ou convexes.

Disposition des carreaux suivant indications des plans ; à défaut, suivant instructions qui seront données, par le Maître d'Œuvre, en cours de travaux ; les soldes de moins de 7 cm sont exclus.

Toutes les découpes des carreaux sont nettes, parfaitement rectilignes et sans éclats.

Un joint périphérique de 5 à 7 mm est ménagé à la périphérie de toutes les surfaces carrelées ainsi qu'aux traversées par des murs ou colonnes, de manière à permettre les dilatations.

Ce joint est rempli, en continuité, au moyen de mastic polyuréthane, la surface du joint est lissée.

Pour les autres joints : rejointsage soigné au mortier hydrofugé.

La finition est « soignée ».

Tolérances d'exécution :

- Planéité = 2 mm à la latte de 2 mètres ;
- Alignements = 1 mm à la latte de 1 mètre ;
- Dénivellation entre deux carrelages voisins = 0.5 mm.

Nettoyage soigné avant réception.

17.4.1.8. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable des carrelages.

Réception technique préalable, sur fiches, du mortier colle et du mastic ; production des agréments suivis.

Réception technique préalable, sur fiches, du mortier de rejointsage et de la résine à mélanger à ce mortier.

Contrôle général de la qualité du travail, vérification, pour chaque type de revêtement, de la largeur des joints et du rejointsage, contrôle du respect des tolérances.

Vérification de la présence et de la bonne exécution des joints de dilatation périphériques.

Contrôle des nettoyages.

1.4.1.9. Localisation :

- ❖ **GRES CERAME 30x30 Anti dérapant:** Couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant. Pose collée sur chape du présent lot pour les salles d'eau.
- ❖ **GRES CERAME 40x40 :** fourniture et pose de carreaux grès émaillés scellés au mortier de ciment y compris joint de ciment gris pour les salles de réunion, les bureaux, couloirs et terrasse.

Voir nomenclature suivant plans architecte et cahier des finitions.

17.5. Revêtements en carrelages sur escalier, dégagement et hall.

17.5.1. Description abrégée :

Revêtement de marches et de contremarches au moyen de carrelages en plaque de granite « Vert Laponia », épaisseur 40 mm, dimensions 30 x 90 cm, pose et jointoient au mortier.

17.5.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des carrelages, y compris toutes découpes et le rejontoient, y compris le nettoyage soigné avant réception ; y compris les plinthes, lesquelles font l'objet du poste.

17.5.3. Localisation :

Escaliers, Dégagement et hall suivant plans.

17.5.4. Documents de référence :

UNI EN 176, UNI EN 177, UNI EN 98.

17.5.5. Prescriptions techniques :

Dalles de granit « GRANIT MDY Vert Laponia », identique à celui utilisé pour les plinthes.

Fourniture et pose de carreaux granit scellés au mortier de ciment y compris joint de ciment gris

Format 30 x 30 cm, épaisseur 40mm.

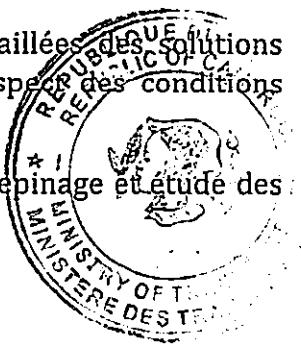
17.5.6. Finition flammée

Des échantillons de dalles pourvues de leur finition sont à soumettre à l'approbation de l'Architecte avant toute mise en fabrication générale ; l'échantillon approuvé servira de référence pour l'ensemble des ouvrages.

17.5.7. Mode d'exécution :

L'entrepreneur dresse les plans de calepinage, avec indications détaillées des solutions techniques proposées pour les supports des dalles recoupées, dans le respect des conditions indiquées.

Exécution dans l'application des règles de l'art et suivant plans de calepinage et étude des supports approuvés.



Réglage des niveaux, conformément aux indications des plans de l'Architecte.

Pose des dalles à joints ouverts d'une largeur constante de 6 mm.

Toutes les découpes des dalles sont parfaitement rectilignes, aucun éclat n'est admis sur les faces visibles.

Tolérance d'exécution :

- Sur niveaux de référence, en tous points = 3 mm ;
- Sur dénivellation entre deux dalles voisines : 0,5 mm maximum ;
- Sur alignements d'axes modulaires perpendiculairement aux façades : 0,5 cm.

17.5.7. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable des carrelages.

Réception technique préalable, sur fiche, du mastic à plasticité permanente, remise du certificat d'agrément.

Réception technique préalable, sur fiches, du mortier de jointoiement et de la résine à mélanger à ce mortier.

Contrôle général de la qualité du travail et du respect des tolérances d'exécution.

Contrôle des nettoyages.

17.6. Dalles de granit

17.6.1. Description abrégée :

Revêtement de sols terrasses couvertes et non couvertes par des dalles de granit « GIALLO VENEZIANO », épaisseur 40 mm, dimensions 40 x 40 cm.

17.6.2. Localisation :

Terrasses

17.6.3. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend l'établissement du plan de calepinage, la fourniture et le placement des dalles, y compris toutes découpes et raccords.

L'attention est attirée sur le fait que les fixations de supports dans les parois et autres ouvrages de gros-œuvre ne sera pas autorisée : la solution technique pour respecter cette interdiction est à étudier par l'entrepreneur, cette étude étant comprise dans le prix indiqué.

Mesurage : au m² net, ouvertures et réservations de moins de 0,5 m² non déduites.

17.6.4. Documents de référence :

UNI EN 176, UNI EN 177, UNI EN 98.

17.6.5. Prescriptions techniques :

Dalle de granit « GIALLO VENEZIANO », épaisseur 40 mm, dimensions 40 x 40 cm, identique à celui utilisé pour les plinthes.



Fourniture et pose de carreaux granit scellés au mortier de ciment y compris joint de ciment gris

Format 640 x 40 cm, épaisseur 40mm.

17.6.6. Finition flammée

Des échantillons de dalles pourvues de leur finition sont à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre avant toute mise en fabrication générale ; l'échantillon approuvé servira de référence pour l'ensemble des ouvrages.

17.6.7. Mode d'exécution :

L'entrepreneur dresse les plans de calepinage, avec indications détaillées des solutions techniques proposées pour les supports des dalles recoupées, dans le respect des conditions indiquées.

Exécution dans l'application des règles de l'art et suivant plans de calepinage et étude des supports approuvés.

Réglage des niveaux, conformément aux indications des plans de l'Architecte.

Pose des dalles à joints ouverts d'une largeur constante de 6 mm.

Toutes les découpes des dalles sont parfaitement rectilignes, aucun éclat n'est admis sur les faces visibles.

Tolérance d'exécution :

- sur niveaux de référence, en tous points = 3 mm ;
- sur dénivellation entre deux dalles voisines : 0,5 mm maximum ;
- sur alignements d'axes modulaires perpendiculairement aux façades : 0,5 cm.

17.6.7. Contrôles à effectuer :

Approbation des plans de calepinages et des solutions techniques proposées pour les supports des dalles recoupées.

Approbation de l'échantillon de référence des dalles de granit et de leur finition de surface.

Réception technique préalable des dalles de granit, sur approvisionnement, avec production du certificat d'origine; contrôle de la conformité d'aspect avec l'échantillon de référence.

Contrôle de la bonne exécution générale, de la conformité de l'ouvrage avec les plans de calepinage et avec les solutions techniques approuvées, ainsi que du respect des tolérances.

17.7. Plinthes en carrelages - grès cérame - marbre et granit :

17.7.1. Description abrégée :

Plinthes en carreaux assortis aux revêtements de sols et de marches.

17.7.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :



Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des plinthes en carrelages, y compris toutes découpes et le rejointoient, y compris le nettoyage soigné avant réception.

17.7.3. Localisation :

Partout où il y'a revêtement en carreaux, la plinthe y est aussi et est assortie aux carreaux. Suivant plans de l'architecte.

Répartition des types de carrelages suivant bordereau des finitions de l'Architecte.

17.7.4. Mesurage :

Au ml net ; les plinthes pour marches sont mesurées suivant la ligne théorique des nez de marches le long de chaque mur concerné.

17.7.5. Documents de référence :

Suivant liste séparée et type de carrelage.

17.7.6. Prescriptions techniques :

Carreaux identiques à ceux définis aux postes « Carrelages de sol en grès cérame collés sur chapes » et « Revêtement de marches en carrelages », hormis pour ce qui concerne leurs formats.

Tous les carreaux sont de type droit (sans gorge), leur tranche supérieure présente le même aspect que la face principale, leur bord supérieur est légèrement arrondi ou chanfreiné.

Mortier colle bénéficiant d'un agrément technique suivi.

Mortier de rejointoient composé de 300 kg de ciment P400 pour 1.000 litre de sable de rivière, additionné d'une résine acrylique incolore qui en améliore l'adhérence et le rend hydrofuge.

Mastic silicone, teinte au choix de l'Architecte ; agréation technique suivie exigée.

17.7.7. Mode d'exécution :

Pose au mortier-colle sur les parois lisses, et au mortier de ciment sur les supports bruts.

Toutes les découpes seront nettes et sans éclats, parfaitement rectilignes, les bords saillants seront rendus non coupants.

Les rencontres à angles saillants par sciage des carreaux à onglets sont exclues.

Sauf impossibilité locale, les joints entre carreaux de plinthes doivent correspondre à ceux des carreaux de sol.

Le joint à la rencontre avec le revêtement de sol est refermé, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

Tous les autres joints sont refermés au mortier hydrofugé.

17.7.8. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable des différents types de carrelages, du mortier colle et du mastic silicone (agrémentations), et de la résine à ajouter au mortier de jointoient.

Contrôle général de la qualité du travail.



17.8. Revêtements muraux en marbres - pose collée :

16.8.1. Description abrégée :

Revêtements muraux en plaques de marbres de 15 mm d'épaisseur, finition de surface polie brillant.

Pose, à joints « marbrier », par collages sur supports réguliers : cimentages, plaques de plâtre, enduit et similaires.

17.8.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend l'établissement des détails d'exécution et des bordereaux de fabrications, la réalisation complète des revêtements, y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre, y compris toutes découpes, percements, raccords et ajustements aux autres ouvrages, y compris les jointoiements.

L'ouvrage comprend également les nettoyages soignés avant réception provisoire.

17.8.3. Localisation :

Face extérieure des deux ailles de l'extension et la face extérieur du rez-de-jardin. Voir plans d'architecture et directives du maître d'ouvrage.

17.8.4. Mesurage :

Au m² net de parois à revêtir, marbres indifférenciés, à partir du niveau du sol fini jusqu'au niveau du faux-plafond, réservations de moins de 0,25 m² non déduites.

Vérification des nettoyages.

17.8.5. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.8.6. Prescriptions techniques :

- **Marbre : Plaques de pierres :**

Pour chaque variété, les pierres proviennent toutes obligatoirement d'un même étage géologique, et ne peuvent différer sensiblement de teintes, sur une même dalle, ni d'une dalle à l'autre.

Dimensions suivant indications des détails de l'Architecte.

Epaisseur 15 mm

Toutes les surfaces apparentes sont en finition polie brillante.

Toutes les arêtes saillantes sont rabattues.

Pour chaque type de pierre, des échantillons de plaques, munies de leur finition, sont à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, avant toute commande globale du matériau. Les échantillons retenus serviront de référence pour l'ensemble des ouvrages correspondants.

- **Mortiers, colles, joints :**



Pose : mortier colle, type non susceptible de tacher les pierres, spécialement formulé pour l'usage considéré, tant pour ce qui concerne la destination des lieux et l'humidité prévisible qui peut y régner, que pour ce qui concerne la nature et le format des plaques à poser ; le produit doit bénéficier d'un agrément technique suivi.

Mortier de rejointoiement : 350 kg de ciment P400 pour 1.000 L de sable ; l'usage de ciment et de sable blancs est impératif pour les pierres de teintes claires.

De plus :

- une résine acrylique incolore est ajoutée au mortier lors du gâchage, de manière à le rendre hydrofuge et à en améliorer l'adhérence ;
- hormis pour les ouvrages en marbre de Carrare et autres pierres de teintes claires, un colorant est ajouté au mortier de manière à ce que sa teinte soit proche de celle des pierres à jointoyer.

Mastic silicone, non susceptible de tacher les pierres, y compris dans le temps ; teinte au choix du maître d'ouvrage ; agrémentation technique suivie exigée.

Tous les mortiers, mastic et colles sont à présenter à l'approbation de l'Architecte, sur documentations techniques détaillées, accompagnées de directives de mise en œuvre.

17.8.7. Mode d'exécution :

Disposition et dimensions des plaques, répartition des différents types de pierres, etc. suivant indications des détails directeurs du maître d'œuvre.

L'entrepreneur établit les détails d'exécution des points singuliers, tels que les raccords entre les revêtements en marbres et les baignoires, et, d'une manière générale, les raccords de revêtements entre plans différents.

Réalisation suivant plans de détails et bordereaux de calepinage, établis par l'entrepreneur sur base des indications des détails directeurs du maître d'œuvre, et approuvés par ce dernier.

Pose des plaques au mortier colle, à joints entre pierres de 10 mm (joints « marbrier »).

Toutes les découpes des pierres sont nettes, rectilignes et sans éclats.

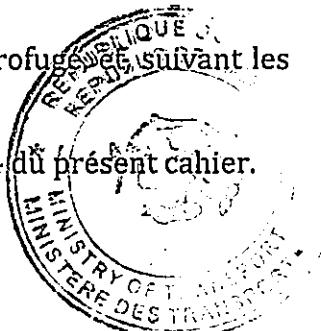
Les découpes pour passage de canalisations, prises, interrupteurs, sont réalisées par percements ; les plaques fendues ou fêlées seront refusées.

Les angles rentrants verticaux entre pans de murs carrelés, ainsi que le joint à la rencontre avec le revêtement de sol, sont refermés, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

La préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommandés sur toute leur longueur.

Les autres joints font l'objet d'un jointoiement soigné au mortier hydrofuge, suivant les cas, teinté.

Le niveau global de finition est « soigné » dans le sens de la Réf. R.00.04 du présent cahier.



Tolérances d'exécution, non cumulables

- sur planéité du revêtement = 2 mm à la latte de 1 mètre ;
- sur dénivellation entre deux plaques de pierre voisines = 0.5 mm maximum;
- sur alignements = 2 mm à la latte de 1 mètre ;
- sur largeur des joints = 0,5 mm.

Nettoyages soignés avant réception.

17.8.7. Contrôles à effectuer :

Approbation de l'échantillon de référence, pour chaque variété de pierre.

Réception technique des pierres sur approvisionnement, avec présentation des certificats d'origine pour chaque type, contrôle de la qualité de leur finition et de la conformité d'aspect aux échantillons approuvés.

Réception technique préalable, sur fiches, des produits de pose : mortier colle, résine acrylique à mélanger au mortier de rejoints, mastic silicone ; production des agréments techniques requis.

Contrôle de la qualité de la pose des dalles, de l'usage de sables et ciments blancs pour la confection de mortier de jointolement, de l'adhérence des jointolements et du respect des tolérances.

Vérification des nettoyages.

17.9. TABLETTES POUR ENCASTREMENT DE LAVABOS :

17.9.1. Description abrégée :

Tablettes avec retombées, destinées à l'encastrement de vasques de lavabos, suivant plans.

Supports en panneaux, eux-mêmes sur consoles et cornières.

Revêtements en carrelages, et revêtements en dalles de pierres naturelles, répartition suivant plans.

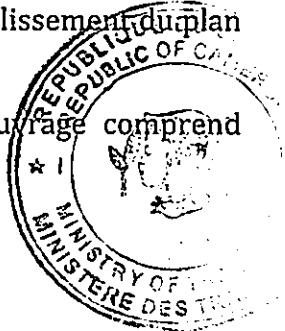
17.9.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des tablettes complètes, y compris leurs supports (consoles, cornières, panneaux, renforcements ...) et toutes fixations, y compris toutes découpes et percements, les dispositifs de fixation des vasques, y compris toutes sujétions de raccords aux autres ouvrages et de jointolements.

Pour les tablettes avec revêtements en pierres, l'ouvrage comprend l'établissement du plan d'assemblage des pierres et du bordereau de fabrication.

En cas de vasques sous-encastrees dans des tablettes en pierres, l'ouvrage comprend également le traitement des tranches des découpes dans les dalles de pierres.

L'ouvrage comprend aussi le nettoyage soigné avant réception.



La fourniture et le placement des vasques et de leur robinetterie sont traités en chapitre distinct, au présent cahier.

17.9.3. Mesurage :

À la pièce, par types et par dimensions.

17.9.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.9.5. Prescriptions techniques :

Dimensions générales des tablettes, hauteur des retombées frontales, disposition et profils suivant plans et détails de l'Architecte.

- Supports des revêtements :

Robustes cornières et consoles en acier inoxydable au chrome-nickel, de qualité au moins équivalente à AISI 304 pour ce qui concerne la résistance à la corrosion.

Panneaux de bois contreplaqué multiplis, de qualité « marine », composés d'essences de bois durs et de colles résistant à un contact permanent avec l'eau, qualité de collage 72-100 ou WBP, épaisseur minimale 25 mm ; doublage de renforcements, éventuellement nécessaires dans le cas des réalisations avec revêtements en pierre : à proposer par l'entrepreneur à l'approbation de l'Architecte.

Visserie exclusivement en acier inoxydable.

Pattes de fixation des vasques = modèle à présenter à l'approbation du maître d'œuvre.

- Revêtements :

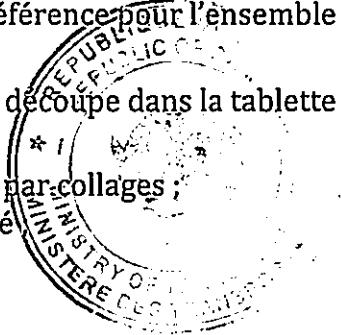
Ces revêtements sont de deux types, répartition suivant plans :

✓ En carrelages :

- GRES CERAME ANTI-DERAPANT MARAZZI M7U2 Natural Stone Brown 10x10.
- carreaux de premier choix ;
- produits de pose et de jointoiements = idem ceux définis au poste

✓ En pierres naturelles :

- types suivant indications des détails du maître d'œuvre;
- aspect régulier et homogène exigé ;
- tablette en épaisseur 40 mm, avec tranche visible arrondi en demi-cercle ;
- revêtement de la retombée en épaisseur 20 mm ;
- toutes les arêtes apparentes, y compris au droit des assemblages, présentent un léger chanfrein ;
- toutes les surfaces vues, en ce compris les tranches vues et les chanfreins, sont en finition poli brillant ;
- pour chaque type de pierre, des échantillons représentatifs sont à soumettre pour approbation du maître d'œuvre; les échantillons approuvés serviront de référence pour l'ensemble des ouvrages correspondants ;
- en cas de vasques de lavabos sous-encastrees, le bord de la découpe dans la tablette est traité comme les autres surfaces apparentes ;
- les pièces qui constituent les revêtements sont assemblées par collages ;
- tous les collages doivent être de type insensible à l'humidité



- produits de jointolements = idem ceux définis au poste.

17.9.6. Mode d'exécution :

Les cornières et consoles sont scellées dans les maçonneries et les bétons.

Dans le cas de cloisons en plaques de plâtre : constitution d'une infrastructure secondaire en tubes 50x50 mm, fixées dans les montants et dans les traverses renforcées, prévues à cet effet dans les cloisons.

Revêtements en carrelages : mêmes prescriptions générales que celles du poste.

Revêtements en pierres naturelles :

- chaque face des tablettes de longueurs égales ou inférieures à 160 cm est obligatoirement réalisée d'une seule pièce ;
- au-delà, réalisation en sections de longueurs modulées sur l'entre axe des joints du revêtement mural, suivant plan de pose à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre ;
- tous les assemblages entre éléments se font bords à bords ;
- collages des pierres sur leurs supports au mortier colle ;
- le joint à la rencontre avec les revêtements muraux est refermé, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée ;
- la préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommandés sur toute leur longueur.

Une rigoureuse horizontalité, dans les deux sens, sera exigée.

Le niveau de finition est « soigné » dans le sens de la référence R.00.04 du présent cahier.

Nettoyages soignés avant réception provisoire.

17.9.7. Contrôles à effectuer :

Approbation des échantillons de référence, pour chaque type de pierre.

Approbation du bordereau de fabrication des éléments en pierres, avec indication des calepinages et des assemblages.

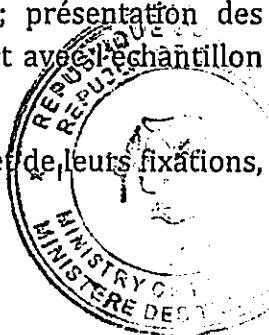
Réception technique préalable :

- des cornières, consoles et autres supports métalliques ; en particulier, production des documents attestant de la qualité anticorrosion du métal ;
- de la visserie (*nature*) ; des pattes de fixation des vasques ;
- des panneaux de bois contreplaqué ; production des certificats du fabricant ;
- des colles, mastics et autres produits de pose, de collage, d'assemblage et de jointolements.

Réception technique sur approvisionnement des dalles de pierres ; présentation des certificats d'origine ; vérification, pour chaque type, de la conformité d'aspect avec l'échantillon approuvé correspondant.

Contrôle de la bonne exécution des ouvrages : robustesse des supports et de leurs fixations, qualité de la pose des revêtements, jointolements, respect des tolérances.

Vérification des nettoyages.



17.10. MIROIRS COLLES SUR MURS :

17.10.1. Description abrégée :

Miroirs en pose collée directement sur le support.

17.10.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des miroirs, y compris le système de collage, y compris le nettoyage soigné avant réception.

Concerne tous lavabos et lave-mains, suivant plans.

17.10.3. Mesurage :

- miroirs pour lavabos encastrés en tablettes : à la pièce par dimensions ;
- miroirs pour lavabos non encastrés et pour lave-mains : la pièce par type.

17.10.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.10.5. Prescriptions techniques :

Miroirs en glace claire, épaisseur 4 mm, à bords rodés et arêtes abattues.

Dimensions :

- miroirs pour lavabos encastrés en tablettes : sauf indications contraires aux plans, la hauteur des miroirs est de 1 mètre, leur largeur est égale à la longueur des tablettes ;
- miroirs pour lavabos non encastrés : 65 x 75 cm ;
- miroirs pour lave-mains : 45 x 65 cm.

L'argenture est garantie 10 ans et un vernis protecteur recouvre la tranche afin de retarder la dégradation à partir des bords.

Bandes autocollantes double face ou colle de fixation des miroirs : type non susceptible de détériorer l'argenture, à faire approuver par le maître d'œuvre.

17.10.6. Mode d'exécution :

Dans l'application des règles de l'art ordinaires.

Etant donné les dimensions, chaque miroir est d'une seule pièce.

Les miroirs sont collés directement sur les enduits (plafonnages, cimentages), ainsi que sur les plaques de plâtres des cloisons, au moyen de la colle ou des bandes autocollantes spéciales.

Sauf indications contraires aux plans, disposition symétrique par rapport aux tablettes de lavabos.

Nettoyages soignés.

17.10.7. Contrôles à effectuer :

Approbation des produits de collage des miroirs, sur documentations techniques détaillées, mentionnant le ou les types de supports admis.



Réception technique préalable des miroirs avant pose : contrôle de l'épaisseur et de la présence du vernis protecteur.

Réception technique préalable sur approvisionnement des produits de collage.

Contrôle de la pose.

Contrôle des nettoyages.

17.11. Paillasson :

17.11.1. Description abrégée :

Paillasson avec cuvette et cadre.

17.11.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la réalisation de la cuvette, la fourniture et la réalisation de l'encadrement, la fourniture et la pose du paillasson.

17.11.3. Mesurage :

À la pièce par dimensions.

17.11.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.11.5. Prescriptions techniques :

Ensemble de paillasson fabriqué sur mesures.

Dimensions suivant plans.

Référence du paillasson : « EMCO » DIPLOMATE type 522/8 RB.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du produit, sans suppléments.

Cadre en cornières de laiton.

17.11.6. Mode d'exécution :

Réalisation d'une cuvette d'une profondeur idem l'épaisseur du paillasson, fini taloché miroir, avec incorporation de ciment pur dans la surface de glaçage.

Le cadre est fixé par vis et chevilles métalliques expansibles ou est scellé au mortier sans retrait via des pattes (chevilles plastiques exclues).

Le paillasson est simplement déposé librement dans la cuvette, dont il remplit toute la surface ; les bandes avec brosses sont disposées dans le sens de la marche.

17.11.7. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable du paillasson et des profilés du cadre.

Choix des teintes.



Contrôle général de la réalisation et de la robustesse des fixations des cornières du cadre.

17.11.8. Localisation :

Voir nomenclature suivant plans d'architecture et cahier des finitions.

17.12. Arrêt de chape :

17.12.1. Description abrégée :

Profilés métalliques destinés à arrêter les chapes au droit des trémies d'escaliers et autres réservations, des gaines techniques, à la rencontre avec les zones de faux planchers, etc., suivant plans.

17.12.2. Etendue de l'ouvrage:

Cet ouvrage comprend la fourniture et la mise en œuvre des profilés métalliques.

17.12.3. Mesurage :

Pour mémoire, compris dans le prix des chapes concernées.

17.12.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.12.5. Prescriptions techniques :

Cornière en tôle d'acier pliée de 15/10e, galvanisée, à 350 gr/m² (total des deux faces).

Les ailes de la cornière sont adaptées à l'épaisseur des chapes à arrêter.

17.12.6. Mode d'exécution :

Fixation dans la dalle ou dans la table de compression des hourdis, suivant les cas, par vis et chevilles ; l'aile fixée est tournée du côté de la chape qui viendra la recouvrir.

Les raccords en long se font bord à bord.

17.12.7. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable des cornières.

Réception partielle avant coulée de la chape.

17.13. Cornière :

17.13.1. Description abrégée :

Cornières en acier inoxydable.

17.13.2. Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des cornières, y compris tous travaux de ragréage.

17.13.3. Mesurage :

Au ml net.

17.13.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.13.5. Prescriptions techniques :

Cornière en acier inoxydable au chrome-nickel, qualité 18/8, au moins équivalente à la qualité AISI 304 pour ce qui concerne la résistance à la corrosion.

Section 40/40/4/4 mm.

Pattes de scellement en acier doux.

Mortier de râgréage additionné de résines acryliques.

17.13.6. Mode d'exécution :

Les longueurs de moins de 4 mètres sont réalisées d'une seule pièce.

Fixation sans relief par rapport à la surface horizontale du support.

Pattes de scellement boulonnées à la cornière, sur goujons soudés, espacement 50 cm maximum.

Scellement au mortier sans retrait, râgréages et raccords au mortier additionné de résines acryliques en quantité prescrite par le fabricant de la résine.

17.13.7. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable sur approvisionnement, contrôle des pattes de scellement avant toute mise en œuvre.

Vérification de la bonne exécution générale.

17.14. Profilés:

17.14.1. Description abrégée :

Profilés en matière synthétique sur un support en aluminium.

17.14.2. Etendue de l'ouvrage:

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose des profilés, y compris les travaux de décapage éventuel du béton nécessaires à leur encastrement, y compris les râgréages et rejoints au mortier hydrofugé.

Concerne : marches en béton non destinées à recevoir un parachèvement rapporté.

17.14.3. Mesurage :

Au ml net.

17.14.4. Documents de référence :

Suivant liste séparée.

17.14.5. Prescriptions techniques :

Nez de marches de ± 40 mm de largeur, composés d'un profilé en aluminium formant support et finition de la bande antidérapante.



L'aluminium est de qualité anticorrodal (AGS), les bandes antidérapantes sont composées de résine et de charges minérales, épaisseur ± 10 mm

Le rebord du nez de marche est légèrement arrondi.

Les profilés sont obligatoirement remplaçables, fixations vissées exigées.

17.14.6. Mode d'exécution :

Dans l'application des règles de l'art ordinaires et suivant une des deux méthodes ci-après, en fonction des techniques de réalisation choisies pour les marches en béton coulé :

- profilage soigné du béton durci à la disqueuse ;
- épaulements réservés dans les marches, lors de la coulée. Dans les deux cas :
 - fixation des profilés par vis et chevilles métalliques expansibles ;
 - rejointoiement soigné au moyen d'un mortier fin additionné de résines acryliques destinées à en améliorer l'adhérence ;
 - les têtes de vis sont bouchonnées au moyen de bouchons en même matière que les profilés.

17.14.7. Contrôles à effectuer :

Réception technique préalable des profilés de nez de marches, sur documents et sur échantillons.

Contrôle de la bonne exécution générale du travail et de l'usage de fixations vissées avec bouchons (possibilité de remplacement ultérieur).

17.14.8. Profilés en laiton pour revêtements de sols :

Autres profilés :

Fixation des cornières dans les chapes par vis et chevilles expansibles.

Les profilés pour garnissage de joints de mouvements sont montés sur des équerres vissées dans le béton par de vis et chevilles ; l'ensemble du dispositif permet un réglage en hauteur de manière à faire régner le dessus des profilés avec le sol fini (pas de surépaisseur autorisée).

Contrôles à effectuer :

Approbation de la répartition des joints de fractionnement et de dilatation.

Approbation des modèles des différents profilés, sur documentations détaillées et sur échantillons.

Réception technique préalable des différents modèles de profilés sur approvisionnement.

Contrôle de la bonne exécution générale, et de l'absence totale de traces de mortier sur la partie visible des profilés.

17.15. Revêtements extérieurs

17.15.1.1. Revêtements de façade en Marbre :

Description abrégée :



Revêtements muraux en plaques de marbres **Rosso verona** de 10cmx20cm et de 15 mm d'épaisseur, finition de surface poli brillant.

Pose, à joints « marbrier », par collages sur supports réguliers : cimentages, plaques de plâtre, enduit et similaires.

Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend l'établissement des détails d'exécution et des bordereaux de fabrications, la réalisation complète des revêtements, y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre, y compris toutes découpes, percements, raccords et ajustements aux autres ouvrages, y compris les jointoiements.

L'ouvrage comprend également les nettoyages soignés avant réception provisoire.

Localisation : face extérieure des deux ailles de l'extension et la face extérieur du rez-de-jardin. Voir plans d'architecture

Mesurage : au m² net de parois à revêtir, marbres indifférenciés, à partir du niveau du sol fini jusqu'au niveau du faux-plafond, réservations de moins de 0,25 m² non déduites.

Vérification des nettoyages.

Documents de référence :

Suivant liste séparée.

Prescriptions techniques :

- Plaques de pierres :

Pour chaque variété, les pierres proviennent toutes obligatoirement d'un même étage géologique, et ne peuvent différer sensiblement de teintes, sur une même dalle, ni d'une dalle à l'autre.

Dimensions suivant indications des détails de l'Architecte.

Epaisseur 15 mm.

Toutes les surfaces apparentes sont en finition polie brillante.

Toutes les arêtes saillantes sont rabattues.

Pour chaque type de pierre, des échantillons de plaques, munies de leur finition, sont à soumettre à l'approbation de l'Architecte, avant toute commande globale du matériau ; les échantillons retenus serviront de référence pour l'ensemble des ouvrages correspondants.

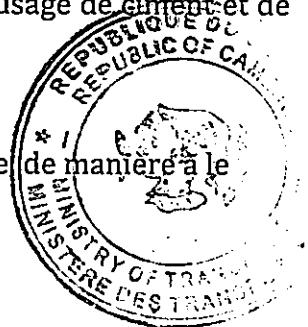
- Mortiers, colles, joints :

Pose : mortier colle, type non susceptible de tacher les pierres, spécialement formulé pour l'usage considéré, tant pour ce qui concerne la destination des lieux et l'humidité prévisible qui peut y régner, que pour ce qui concerne la nature et le format des plaques à poser ; le produit doit bénéficier d'un agrément technique suivi.

Mortier de rejointoiement : 350 kg de ciment P400 pour 1.000 L de sable ; l'usage de ciment et de sable blancs est impératif pour les pierres de teintes claires.

De plus :

- une résine acrylique incolore est ajoutée au mortier lors du gâchage de manière à le rendre hydrofuge et à en améliorer l'adhérence ;



- hormis pour les ouvrages en marbre de Carrare et autres pierres de teintes claires, un colorant est ajouté au mortier de manière à ce que sa teinte soit proche de celle des pierres à jointoyer.

Mastic silicone, non susceptible de tacher les pierres, y compris dans le temps ; teinte au choix de l'Architecte ; agréation technique suivie exigée.

Tous les mortiers, mastic et colles sont à présenter à l'approbation de l'Architecte, sur documentations techniques détaillées, accompagnées de directives de mise en œuvre.

Mode d'exécution :

Disposition et dimensions des plaques, répartition des différents types de pierres, etc. suivant indications des détails directeurs de l'Architecte.

L'entrepreneur établit les détails d'exécution des points singuliers, tels que les raccords entre les revêtements en marbres et les baignoires, et, d'une manière générale, les raccords de revêtements entre plans différents.

Réalisation suivant plans de détails et bordereaux de calepinage, établis par l'entrepreneur sur base des indications des détails directeurs de l'Architecte, et approuvés par ce dernier.

Pose des plaques au mortier colle, à joints entre pierres de 2 mm (*joints « marbrier »*).

Toutes les découpes des pierres sont nettes, rectilignes et sans éclats.

Les découpes pour passage de canalisations, prises, interrupteurs, sont réalisées par percements ; les plaques fendues ou fêlées seront refusées.

Les angles rentrants verticaux entre pans de murs carrelés, ainsi que le joint à la rencontre avec le revêtement de sol, sont refermés, en continu, par un cordon de mastic silicone ; la surface du joint est lissée.

La préparation des supports, avant application des joints souples, est un facteur déterminant de l'adhérence de ces joints, y compris dans le temps ; les joints souples détachés, même partiellement, devront être recommandés sur toute leur longueur.

Les autres joints font l'objet d'un jointoientement soigné au mortier hydrofugé, et, suivant les cas, teinté.

Le niveau global de finition est « soigné » dans le sens de la Réf. R.00.04 du présent cahier.

Tolérances d'exécution, non cumulables =

- sur planéité du revêtement = 2 mm à la latte de 1 mètre ;
- sur dénivellation entre deux plaques de pierre voisines = 0.5 mm maximum ;
- sur alignements = 2 mm à la latte de 1 mètre ;
- sur largeur des joints = 0,5 mm.

Nettoyages soignés avant réception.

Contrôles à effectuer :

Approbation de l'échantillon de référence, pour chaque variété de pierre.



Réception technique des pierres sur approvisionnement, avec présentation des certificats d'origine pour chaque type, contrôle de la qualité de leur finition et de la conformité d'aspect aux échantillons approuvés.

Réception technique préalable, sur fiches, des produits de pose : mortier colle, résine acrylique à mélanger au mortier de rejointoiement, mastic silicone ; production des agréments techniques requis.

Contrôle de la qualité de la pose des dalles, de l'usage de sables et ciments blancs pour la confection de mortier de jointoiement, de l'adhérence des jointoiements et du respect des tolérances.

Vérification des nettoyages.

17.15.1.2. Revêtements cours

Description abrégée :

Revêtements des cours extérieurs et aire de circulation sera en dalle de béton de 12 cm d'épaisseur.

Le béton sera dosé 400kg/m³ et coulé sur place et comportera en son sein un treillis soudé.

Etendue de l'ouvrage et mesurage :

Cet ouvrage comprend l'établissement des détails d'exécution et des bordereaux de fabrications, la réalisation complète des revêtements, y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre, y compris toutes découpes, percements, raccords et ajustements aux autres ouvrages, y compris les jointoiements.

L'ouvrage comprend également les nettoyages soignés avant réception provisoire.

Localisation : cour ouest de l'édifice. Voir plans d'architecture

Mesurage : au m² net de parois à revêtir, marbres indifférenciés, à partir du niveau du sol fini jusqu'au niveau du faux-plafond, réservations de moins de 0,25 m² non déduites.

Vérification des nettoyages.

ARTICLE 18 : MENUISERIE

18.1. Menuiserie Métallique

18.2. Etendue des travaux

Le cocontractant aura à sa charge la fourniture et la pose des menuiseries ci-après y compris le nettoyage complet avant la réception. Ces travaux concernent la fabrication, la fourniture et la pose des menuiseries en aluminium. Il s'agit notamment des fenêtres, des portes d'entrées. Les frais d'étude, d'établissement et de production des documents sont à la charge de l'entrepreneur.

18.3. Documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents techniques officiels DTU, cahier des charges du C.S.T.B, etc... qui régissent la construction au Cameroun notamment :

- DTU n°39.1/39.4 sur la conception des ouvrages de miroiterie et de vitrerie
- Mémento DTU n°36.1/37.1 choix des fenêtres en fonction de leur exposition.

18.4. Spécifications et caractéristiques des ouvrages

18.4.1. Spécifications et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre

Tous les matériaux employés seront neufs et de bonne qualité. Ils seront en outre conformes aux normes françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun. Les marques de certains produits ne sont données qu'à titre indicatif dans le but de définir une qualité. L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage l'emploi de produits équivalents quoi que de marques différentes. Toutes les livraisons faites sur le chantier seront sujettes à vérification et dans le cas où le maître d'œuvre les refuserait, le cocontractant serait tenu de les remplacer

18.4.2. Menuiserie métallique et quincaillerie

Les quincailleries utilisées seront de première qualité et estampillées NF-SNFQ, et seront adaptées aux dimensions des ouvrages. Un échantillon des quincailleries sera préalablement présenté au maître d'œuvre, qui devra donner son accord avant toute mise en œuvre, fabrication ou commande. Les paumelles seront de bonne qualité et devront supportées les poids des vantaux ou battants.

Dans les trames prévues à cet effet et suivant plans, sera incorporé un châssis coulissant. Ce châssis d'épaisseur 47mm sera conçu pour s'intégrer dans l'ossature du mur, et pourra suivant le cas, et sans modification, être placé à droite ou à gauche dans la trame. Il comprendra :

- ❖ Un cadre dormant et ouvrant en profil tubulaire assemblé dans les angles par équerre placées en expansion à l'intérieur des tubulaires ;
- ❖ La feuillure pour recevoir un vitrage en verre réfléchissant ANTELIO épaisseur 5mm ;
- ❖ L'étanchéité du type renforcé entre dormant et ouvrant sera assuré par double battement et chambre d'équilibre avec adjonction d'un joint néoprène complémentaire à l'intérieur.
- ❖ La manœuvre et la condamnation de l'ouvrant dans la position coulissante, se feront par une poignée unique pour la combinaison d'ouverture.

Le mécanisme de commande comprenant les éléments ci-dessous énumérés, sera dissimulé totalement dans le cadre dormant/ouvrant :

- Galet pour châssis coulissant ;
- Rail pour châssis coulissant ;
- Patin pour châssis coulissant.

Seule la poignée sera visible. Aucune vis ne sera apparente, évitant ainsi toutes détériorations ou démontage par les utilisateurs.

18.5. Description et localisation des travaux

18.5.1. Portes

Portes vitrées ouvrantes à la française (PAV)

Portes aluminiums vitrés à deux vantaux ouvrant à la française.

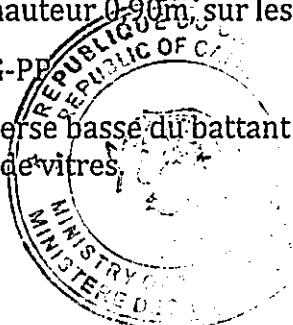
Dimensions suivant les plans.

Marque : ARCADIS ou identique ;

Qualité : aluminium AGS, normes AFNOR T5 traitement par oxydation anodique EWAA classe 20 en teinte Blanche ; poignées bandeaux aluminium anodisé JP 7158 ; hauteur 0,90m, sur les deux faces.

Serrure de porte glace hautement performant sur combinaison PG-PP.

Etanchéité à l'air : assurée par un double joint balai fixé sur la traverse basse du battant frottant sur le seuil par joints GEON à lèvres sur tout le pourtour, et par joints de vitres.



Verrouillage : par serrure et verrou de sûreté.

Remplissage : par vitrage Antelio Vert avec épaisseur 5mm.

Localisation : confère plans.

18.5.2. Fenêtres

Toutes les fenêtres seront vitrées avec châssis en aluminium, à deux meneaux coulissants ; de dimensions et localisation confère les plans de distributions et coupes.

18.6. Serrurerie Métallerie

18.6.1. Etendue des travaux

Les travaux du présent lot concernent les ouvrages en métallerie tels que :

- Les mains courantes et les garde-corps des escaliers principaux ;
- les portes palières à la sortie des escaliers ;
- les protections des fenêtres aluminium au rez-de-chaussée ;
- les grilles de clôture et les portails qui devront être coulissants.

18.6.2. Grilles métalliques de la clôture

- tube rectangulaire de 15x45 horizontal avec pattes à scellement ;
- montant vertical en fer rond de 20 ;
- cerclage intérieur en fer plat de 30 ;

L'ensemble recevra une couche de peinture antirouille avant la pause.

Localisation : la clôture.

18.6.3. Garde-corps et main courante métallique

- main courante en tube de diamètre 40mm fermée à chaque extrémité ;
- Pattes de fixation rondes pré percées à fixer au mur par vissage.

Localisation : garde-corps en fer rond avec main courante autour des cages d'escalier.

18.6.4. Brises soleil

Brises soleil de type AIRFOIL (CS France) avec lames constituées d'un profilé monobloc demi-lune en alliage d'aluminium extrudé AF 200V de 20cm de large, fixation sur potence en acier raccordé à la façade montés en auvent projeté.

Localisation : fenêtres de bureaux.

18.7. Menuiseries intérieures - signalétique

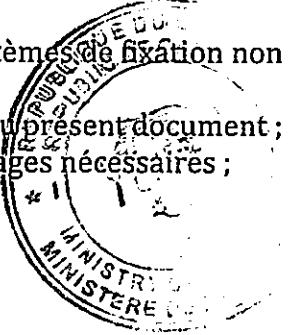
18.7.1. Etendue des travaux

Font partie du présent lot :

- L'implantation des huisseries ;
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent document ;
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre ainsi que ses taquets de calage ;
- Les couches de finitions sur les ouvrages en bois, dans les limites fixées au présent document ;
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires ;
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant réception.

18.7.2. Qualité des matériaux

18.7.2.1. Bois massif



La norme N.F.B.50.001 ou équivalent « *bois nomenclature* » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

❖ **Panneaux contreplaqués**

NF.B.54.170 ou équivalent

Contreplaqué à pli d'usage général. Règles générales de classement d'aspect.

NF.B.54.171 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales.

NF.B.54.172 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs.

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

Faces restant visibles, travaux soignés : Classe A ;

Faces restant visibles, travaux courants : Classe I ;

Faces peintes ou plaquées : Classe II ;

Contre-parement non visible : classe II ou classe III.

❖ **Plaques décoratives**

Les stratifiés doivent être conformes à la norme NF.T.54.301 ou équivalent. Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (Mars 1979) ou équivalent, plaques stratifié décoratif-guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs « *haute pression* ».

Placage des portes « à vernir », qualité « Ebénisterie »

Placage du type de ceux utilisés dans l'ebénisterie et la décoration, exempt de tous défauts. Placage correctement jointé et appareillé selon les règles de l'ebénisterie et de la marqueterie, de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

Colles

Pour les ouvrages intérieurs dont les bois se trouvent en permanence à une humidité inférieure à 15%, tous les types de colles peuvent être utilisés, sous réserve qu'ils soient adaptés et assurent une bonne tenue en service.

Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la composition des ouvrages du présent lot doivent être traités en fonction des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (insectes, champignons de surface, pourriture).

Les bois traités répondront aux normes suivantes :

❖ NF.B.50.100 ou équivalent, analyse des risques d'altération ;

❖ NF.B.50.101 ou équivalent, contrôle du traitement préventif ;

❖ NF.B.50.102 ou équivalent, attestation du traitement préventif.

Ignifugation des bois

Dans le cas où les exigences du présent document imposeraient l'ignifugation des bois, l'entreprise doit déterminer les produits et les modes de traitement qu'elle se propose de mettre en œuvre et les soumettre au maître d'œuvre avec les garanties qui s'y rattachent.

Normalisation

Sauf dérogation au présent document, les différents ensembles fabriqués doivent être conformes aux Normes Françaises ou aux normes équivalentes à celle-ci.

Assemblages

Les assemblages ne doivent laisser aucun vide nuisible à la solidité ou à l'étanchéité de l'ouvrage. Les assemblages collés et joints embrevés doivent être exécutés conformément au D.T.U.36.1.

Peinture

Impression

Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F). L'entrepreneur doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

La peinture doit être du type semi-perméable (perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau).

La préparation des supports et la finition sont à la charge de l'Entrepreneur.

Vernis

Impression vernis

Application d'une couche de vernis dilué ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substitue pas aux produits de préservation CTB.F). L'Entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

Clause générale relative aux serrures

Les serrures de sûreté sont fournies avec trois clés. Chaque clé doit comporter un disque en métal inoxydable estampé, permettant une identification aisée du local desservi.

Canons provisoires

L'entreprise doit sur ses ouvrages, la fourniture des canons provisoires de chantier, permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées de serrure de sûreté, avec une clé unique (en trois exemplaires). La dépose des canons des canons provisoires et la pose, avant la réception des canons définitifs.

18.7.3. Description des menuiseries.

L'ensemble des portes en bois sera livré avec cadre en bois type Iroko ou Sapelli. Leur finition à la livraison présentera un aspect lisse. Elles seront préalablement protégées de plusieurs couches de fond dur suffisamment poncées. Nous distinguerons des portes en bois massif, en isoplanes et des portes capitonnées. Le choix sera orienté par le maître d'ouvrage fonction de la destination qu'il fera de chaque pièce.

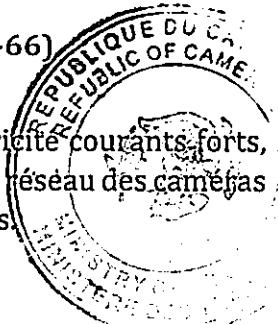
18.7.2.1. Signalétique

Le dispositif matériel permettant d'avertir le public des dispositions immatérielles sera une signalétique d'invitation en panneaux de matière pico plexi composé de plaques de portes en format A6 et de plaques directionnelles de secours de format A4. Ces équipements seront fournis par le maître d'ouvrage et posés aux endroits indiqués sur les directives du maître d'œuvre.

ARTICLE 19 : ELECTRICITE, CLIMATISATION ET RESEAU DIVERS (cf. pp 43-66)

19.0 - GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles, climatisation et réseau divers (notamment le réseau internet, le réseau des caméras de surveillance et le réseau de télévision) nécessaires à l'exécution des ouvrages.



L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le présent Devis Descriptif.

19.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...

Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...

Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.

Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.

Tout le matériel et câblage de climatisation

Tout le matériel et câblage de réseau divers (notamment le réseau internet, le réseau des caméras de surveillance et le réseau de télévision)

19.0.2 - CANALISATIONS PRINCIPALES D'ELECTRICITE

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

19.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises (annelées) dans les faux plafonds et/ou noyées dans les dalles. Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

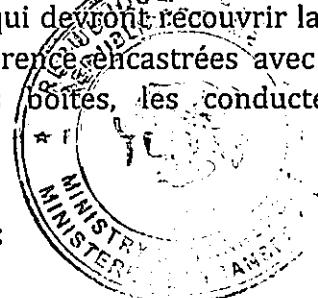
6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

19.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'enca斯特ment en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

19.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :



Le neutre est relié directement à la terre

Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre

Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

19.0.6 - MISE A LA TERRE ET PARAFOUDRE GENERAL

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase " L " et neutre " N ".

Sont mis à la terre :

Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)

Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.

Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour protéger l'ensemble du bâtiment et de ses équipements par un bloc anti-foudre.

19.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

19.1.0 - GENERALITES

Lorsque l'énergie d'ENEKO est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie ENEKO n'est pas disponible, un groupe électrogène sera utilisé pour l'alimentation du bâtiment. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

19.1.0.1 ALIMENTATION

19.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension AES- SONEL comprenant :

Démarches administratives à ENEKO

Frais de branchement

Frais d'abonnement

19.1.0.3 LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

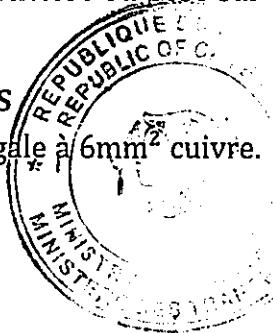
Liaison du raccordement du tableau principal au groupe électrogène. La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 R02V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

19.1.0.4 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain le cas échéant.

19.1.0.5 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines



19.2.1 GAINES

Nous allons principalement distinguer trois (3) types de gaines :

- ❖ Gaines pour arrivées du courant : gaines ICTA 34/22 Ø32 ; Ø40 ; Ø50.
- ❖ Gaines pour tout type les prises : gaines ICTA 34/22 Ø25.
- ❖ Gaines pour éclairage (luminaires) : gaines IRL 33/21 Ø20.

19.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront : Fil TDH - H07 1 x 1,5mm² :

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

Fil TDH - H07 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

19.2.3 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune

Fourreaux de 21

19.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

19.3.1.0 Généralités :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4 renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les filières de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un borner de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs AES-SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc. seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment. Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

19.3.2.0 BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :



Désignations	Coefficient foisonnement de
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

19.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

Coffret électrique avec porte en anti glace et serrure ;

1 disjoncteur différentiel en tête des disjoncteurs divisionnaires modulaires.

Les accessoires d'installation et de raccordement

19.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boites rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

19.4 ECLAIRAGE

19.4.0 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

19.4.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

19.4.2 LUMINAIRES

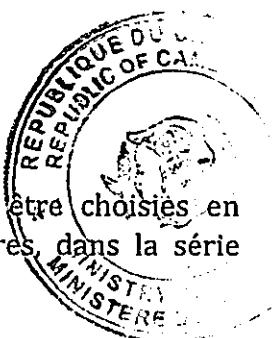
Luminaire LED 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC ou similaire

19.5 APPAREILLAGE

19.5.0 Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série



MOSAÏC avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

19.5.1 Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

19.5.1.1 Interrupteur Simple Allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500 ou similaire

19.5.1.2 Interrupteur Double Allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551 ou similaire

19.5.2 Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général (sauf précision contraire).

19.5.2.1 Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence des mécanismes 80529 ou similaires

19.5.2.2 Livraisons de puissance

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

Par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

Ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

19.6 CLIMATISATION

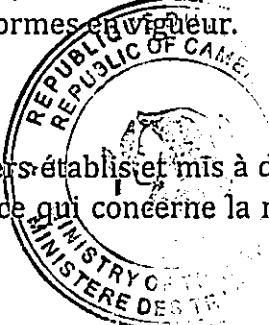
19.6.0 Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux de climatisation nécessaire au bon fonctionnement ambiant de chaque pièce. L'entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques particulières intéressant tous les corps d'états.

Les informations que trouvera l'Entrepreneur tout au long de ces pages, doivent être considérées comme des instructions complémentaires aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

19.6.1 Définition et localisation des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis et mis à disposition par le maître d'ouvrage ; le présent CCTP complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.



19.6.2 Limite des prestations

19.6.2.1 Lot « climatisation » – lot « gros œuvre »

L'entrepreneur du lot climatisation aura à sa charge les percements, trous raccords et scellements de toute nature intéressant son lot ; il aura par ailleurs à sa charge l'exécution de tous les massifs nécessaires aux équipements du lot climatisation.

19.6.2.2 Lot « climatisation » – lot « électricité »

L'entrepreneur aura à sa charge l'alimentation des appareils de climatisation par la fourniture et la pose des câbles en attente avec une longueur suffisante au plus près des appareils (au moins 1mètre) ; en plus de la fourniture et de la pose des câbles, l'entrepreneur aura également à charge le raccordement de la totalité des appareils de protection et de commande. Au cas où plusieurs groupes de climatisation seraient alimentés par un seul câble, prévoir un tableau de répartition.

19.6.2.3 Lot « climatisation » – lot « plomberie sanitaire»

Les évacuations des condensats seront réalisées par le lot climatisation jusqu'aux descentes de chutes laissées en attente par le lot plomberie.

19.6.2.3 Lot « climatisation » – lot « peinture»

L'entrepreneur du lot climatisation aura à sa charge la totalité des travaux de peinture de son matériel, à savoir :

- Matériel d'importation (retouche peinture sur matériels peints en usine) ;
- Tuyauteries et gaines de climatisation en staff ou métallique ;
- Deux(2) couches de protections antirouille de teinte différente sur toutes les parties métalliques cachées ;
- Deux(2) couches de peinture glycérophthalique avec repère normalisé sur les parties visibles.

19.6.3 Normes et règlements

Le matériel qui sera installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art et sera en conformité avec les normes et les règlements en vigueur en République du Cameroun. Toute fois l'entrepreneur devra s'appuyer sur les normes et règlements ci-après :

- NF C 14-100. Installations de branchement de première catégorie comprises entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures. Règles (février 1984) DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
- NF C 15-100. Installations électriques à basse tension. Règles (mai 1991) DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
- FNC 32-201. Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle (PVC) de tension nominale au plus égale à 450-750 V. Séries harmonisées (janvier 1987)

- NF C 32-321. Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle. Séries U 1000 R2V (série U 1000 R02V et série U 1000 R12V) (avril 1982).
- NF C 47-110. Thermostats d'ambiance (juin 1989).
- Règlement n°2037/2000 du parlement Européen et du conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.
- Norme En 779 sur la filtration de l'air.
- D.T.U. 65-9. Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments (mars 1986)
- D.T.U. 67-1. Isolation thermique des circuits frigorifiques (septembre 1990).

Cette liste n'est pas limitative, elle a simplement pour objet d'attirer l'attention de l'entrepreneur sur l'importance des normes et règlements, celui-ci étant réputé par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement les connaître.

19.7 RESEAU DIVERS

19.7.0 Généralités

Le présent chapitre dans la partie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet d'identifier et de prévoir les différents réseaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage, il s'agit notamment le réseau d'internet, le réseau de vidéo surveillance et le circuit télé. L'entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques particulières intéressant tous ces corps d'états.

Les informations que trouvera l'Entrepreneur tout au long de ces pages, doivent être considérées comme indicatif et il devra les compléter suivant les règles de l'art et aux normes en vigueur.

19.7.1 Définition et localisation des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte de concert avec le Maître d'Ouvrage; le présent CCTP complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

19.6.2 Les prestations

L'Entrepreneur aura sur sa responsabilité la mise en place des différents types de gaines devant recevoir le câble nécessaire pour ces différents types de réseau. Et de prévoir à chaque niveau du bâtiment, deux à trois appareils à chaque type de réseau permettant de démontrer la fonctionnalité du réseau et d'assurer une effective réception.

ARTICLE 19 : PLOMBERIE SANITAIRE RESEAU RIA – PROTECTION INCENDIE (cf. pp 38-43)

10.0 - GENERALITES

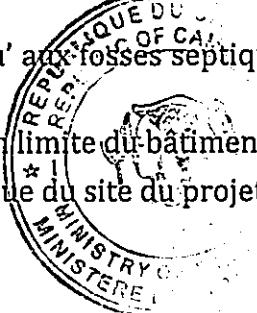
L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire ainsi que les travaux d'assainissement tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt après le compteur.

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu' aux fosses septiques et puisards.

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de pluie du bâtiment ainsi que du site du projet;



La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.
La réalisation des fosses septiques et puisards.

20.1 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

20.1.0 GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installés à proximité du bâtiment – VRD – Aménagements extérieurs.

20.1.1 RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

Diamètre D. 25

Collier de prise en charge complet pour 20/25

Branchement 20/25

Bouche de lavage et d'arrosage

20.1.2 DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C

Distribution terminale dans les pièces d'eau sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

Diamètre 16x18

Diamètre 14x16

Diamètre 12x14

Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

Diamètre 15/25 pression

Diamètre 20/25 pression

20.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

Diamètre 40

Diamètre 63

Diamètre 100

Diamètre 125

Diamètre 140

Diamètre 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.



20.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

20.3.0 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

20.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

20.3.1.1 Lavabo standard

Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet

Dimensions approximatives : 650 x 540 mm

Couleur blanche

Vidage chrome

Fixation sur console sans cache siphon

20.3.2 DOUCHES

20.3.2.1 Receveur de douche maçonné (OPTION)

Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

20.3.2.2 EQUIPEMENT DE DOUCHE

Mise en place siphon de sol et colonne de douche

20.3.3 WC Chasse basse

Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN

Couleur blanche

Chasse par robinet PRESTO ECLAIR

Abattant simple plastique

20.3.4 PORTE-PAPIER hygiénique

Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide

Matériel de fixation

20.3.5 ROBINET DE PUISAGE

Robinet en bronze φ 20

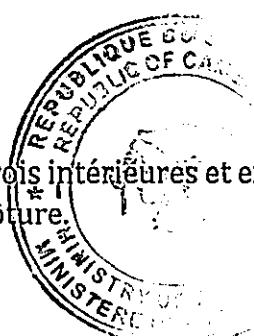
Vidage par bonde siphoïde encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

20.3.6 LAVABO COMPLET (avec MIROIR MURAL et TABLETTE)

- Ensemble avec matériel de fixation

ARTICLE 21: PEINTURE

Ce lot couvre tous les travaux de peinture sur faux plafonds, parois intérieures et extérieures, menuiseries intérieures, ouvrages métalliques du bâtiment et de la clôture.



L'Entrepreneur devra connaître parfaitement les systèmes à employer, et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions du C.C.T.P. pour se soustraire à l'exécution de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement et à la conservation des ouvrages envisagés.

21.1. Documents de références

Les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles de l'art et les normes en vigueur au Cameroun, notamment :

- ❖ D.T.U. 59.1 ;
- ❖ Règles de construction ;
- ❖ Normes Afnor.

21.2. Description des travaux

Coloris

Les coloris des peintures sont choisis par le maître d'ouvrage dans la gamme des échantillons qui lui sont proposés. Les huisseries seront de teinte différente des parois et les ouvrants des portes. Toutes les peintures seront appliquées sur support sec.

Peinture intérieure

a- Peinture acrylique mat sur murs

- ❖ Egrenage, rebouchage ;
- ❖ Ratissage soigné ;
- ❖ Ponçage et révision ;
- ❖ Enduit pantigrès ;
- ❖ Une couche d'impression ;
- ❖ Deux couches de peinture acrylique mat.

b- Vernis mât marin sur faux plafond en bois.

- ❖ Brossage – rebouchage ;
- ❖ Dégraissage ;
- ❖ Ratissage ;
- ❖ Enduit (fond dur) +ponçage ;
- ❖ Deux couches de vernis mât marin.

Peinture extérieure

a- Peinture acrylique ou similaire sur parois extérieurs et clôture

- ❖ Egrenage, rebouchage ;
- ❖ Ratissage soigné ;
- ❖ Ponçage et révision ;
- ❖ Enduit (Panticoat) ;
- ❖ Une couche d'impression ;
- ❖ Deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire.

b- Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique

- ❖ Grattage, brossage ;
- ❖ Dégraissage
- ❖ Ratissage soigné ;
- ❖ Une couche d'impression ;



- ❖ Deux couches de peinture glycéroptalique.
Les menuiseries seront livrées avec couches anti rouille.

- c- Peinture acrylique ou similaire sur plafond à base de liant hydraulique (dalle).
 - ❖ Egrenage, rebouchage ;
 - ❖ Ratissage soigné ;
 - ❖ Ponçage et révision ;
 - ❖ Une couche d'impression ;
 - ❖ Deux couches de peinture acrylique.

ARTICLE 22: VRD – AMENAGEMENTS ESPACES VERTS

22.1. Travaux d'assainissement

Ces travaux comprendront :

- ❖ La pose des bordures de types T2 délimitant les espaces verts (plantations d'arbustes et le long des limites)
- ❖ La pose des bordures de type P2 délimitant les espaces de parkings.
- ❖ Les canalisations enterrées en PVC de diamètre 200mm seront exécutées pour évacuer les EP vers les caniveaux (collecteurs publics).

22.2. Aménagement des espaces verts

GENERALITES

Ces travaux concernent les espaces contigüs à la clôture tel qu'indiqué sur les plans. Les travaux comprennent :

- ❖ La mise en place de la terre végétale et le repiquage de gazon (paspalum notatum) ;
- ❖ La plantation d'arbustes dans la cour et des fleurs pour les jardinières.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra procéder à l'implantation des arbustes et ouvrages divers et la soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

L'Entreprise supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant ces travaux.

Les arbres et arbustes proviendront de pépinières choisies par l'Entreprise et soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ce dernier pourra refuser les fournisseurs qui ne donneraient pas toutes les garanties.

Les plants doivent être de premier choix et avoir subi une transplantation en pépinière. Les plants devront être de taille conforme aux pièces techniques, sains, de qualité loyale et marchande, bien constitués, exempts de toutes tares et maladies, sans mousse, ni gerçure et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse, les racines seront sans écorchure, bien ramifiées, pourvues d'un chevelu suffisamment abondant et conservées autant que possible dans leur intégrité ; celles que l'on aura été obligé de recéper devront conserver 0,30 m de longueur au moins.

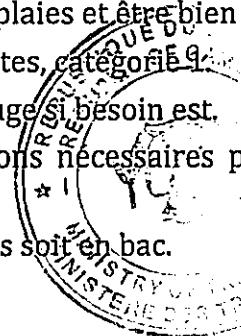
Arbres : ils devront avoir un tronc exempt de nodosités ou de plaies et être bien droits.

Arbustes : ils seront jeunes, vigoureux et formés en touffes fortes, catégorie 1.

Tous les plants seront livrés fraîchement arrachés et mis en jauge si besoin est.

Les déplantations seront exécutées avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas abîmer les racines, blesser ou écorcer le plant.

Suivant les espèces, les arbres seront fournis soit à racines nues soit en bac.



L'Entrepreneur devra, sous sa responsabilité, observer les règles de l'art usuelles en la matière.

DESIGNATION ET FORCE DES VEGETAUX

Les végétaux ne pourront être fournis que sous leur désignation botanique (genre, espèce et éventuellement variété à cultiver).

Les végétaux devront avoir impérativement la force définie originellement à défaut, le Maître d'Œuvre pourra ou les refuser ou les accepter moyennant une réfaction de prix.

Il est rappelé que la force des végétaux est ainsi définie :

- ✓ Pour les arbustes, baliveaux, conifères et palmiers, elle correspond à la taille ou hauteur totale hors sol de végétal exprimé en centimètre.
- ✓ Pour les arbres-tiges plantés à racines nues, dont la ramure est taillée avant plantation, la force est définie par la circonference du tronc mesurée en centimètre à 1,50 m du sol.

Sauf stipulations contraires, tous les arbres-tiges auront à la plantation, un tronc de plus de 1.50 m de haut.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Implantation

Avant tout commencement d'exécution, l'Entreprise devra procéder à l'Implantation des arbres et arbustes et ouvrages divers.

Il devra effectuer le piquetage préalable des encaissemens ainsi que des axes servant de base de piquetage. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail au tracé, jugé nécessaires. Les travaux ne commenceront qu'après accord sur le tracé.

L'Entreprise reconnaît s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès et de manœuvres d'engins mécaniques, des dépôts des matériaux et avoir fait à ce sujet les prévisions utiles en ce qui concerne la nature et l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas réclamer de plus-value pour rencontre d'obstacles imprévus, tels qu'anciennes maçonneries, terrains caillouteux etc.

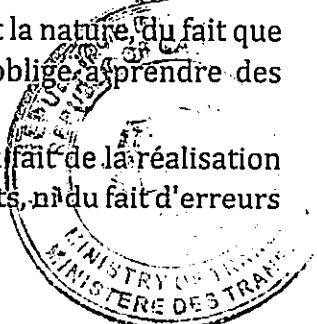
L'Entreprise devra prendre toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations de toutes sortes ou ouvrages existants, ainsi qu'aux chaussées, bordures et bordurettes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des Entreprises travaillant sur le chantier, afin d'en définir la nature et l'emplacement

L'Entreprise supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie, il supportera, en cas de détérioration, les frais de remise en état.

L'Entreprise ne sera admise à présenter de réclamation quelle qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants ou nouvellement créés l'oblige à prendre des mesures de protection.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value du fait de la réalisation en plusieurs étapes dues aux contraintes imposées par les travaux des autres lots, ni du fait d'erreurs ou d'omissions, dans les plans ou pièces annexées au présent C.C.T.P



L'Entreprise à la responsabilité complète des erreurs faites par lui et il aurait éventuellement à en subir les conséquences.

Précautions préalables à la plantation

Les plantations sont effectuées en principe pendant la période de ralentissement de la végétation à l'exclusion des périodes où la terre est détrempee par les pluies.

L'Entreprise devra tenir compte des prévisions météorologiques pour effectuer les plantations.

Le délai entre l'arrachage et la plantation devra être réduit au minimum, il ne devra pas excéder 3 jours.

Si un cas de force majeure conduisait à un délai plus grand, l'Entrepreneur devrait à ses frais, mettre les plants en jauge.

Les racines des plants arrachés à racines nues seront protégées par de la paille, des herbes ou de la mousse. Ces racines seront habillées et pralinées avant plantation ou mise en jauge.

Les végétaux à feuilles persistantes ou à reprise délicate et ceux dont le développement le rend nécessaire, devront être déplantés en motte.

Ouverture des trous

Le travail comprendra l'ouverture des trous aux dimensions minimales imposées ainsi que le décompactage à la pioche des parois et du fond. Les terres provenant des trous et tranchées seront évacuées en décharges publiques à la charge de l'Entrepreneur. Les fouilles en trous auront les volumes suivants :

- ❖ arbres : 2,500 m³
- ❖ arbustes : 1,200 m³
- ❖ haies au ml : 0,400 m³

Terre végétale

L'Entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, le transport et la mise en place de la terre végétale dans les fosses à plantation.

La terre végétale devra être homogène et de bonne qualité, c'est à dire avoir une teneur satisfaisante en éléments nutritifs assimilables et ne pas contenir de substances toxiques pour permettre un bon développement des végétaux.

La terre végétale ne devra pas contenir de détritus ni contenir plus de cinq (5) pour cent d'éléments pierreux de plus de 2 cm de large.

Au besoin, les terres végétales seront fertilisées aux frais de l'Entrepreneur pour devenir aptes à l'emploi prévu.

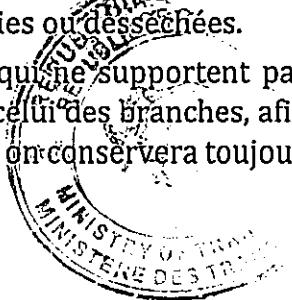
Avant plantation, il sera incorporé à la terre, un engrais dont la composition sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Préparation des arbres

Les arbres plantés à racines nues doivent être préparés. Les racines seront rafraîchies en coupant légèrement leurs extrémités et en supprimant les parties meurtries ou desséchées.

La partie aérienne est en général taillée, sauf pour les espèces qui ne supportent pas ce traitement de façon à garder un équilibre entre le volume des racines et celui des branches, afin de faciliter la reprise. On réduit en général d'un tiers les branches utilisables, on conservera toujours la flèche des arbres érigés.

Plantations des arbres et végétaux



L'arbre ayant été préparé, on procédera à la réouverture superficielle des trous en plantation aux dimensions adaptées au système racinaire.

Le fond de l'excavation sera rempli de terre de qualité convenable pour recevoir le pied de l'arbre et modelé en dôme pour faciliter la mise en place des racines, dans le cas où le plant sera à racines nues. Les racines seront étalées convenablement et garnies de la terre la plus meuble et plus fine. Cette terre sera mise en place soigneusement à la main en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide et pour ne pas blesser les chevelus.

En surface, le remblai sera terminé en cuvette. La plantation sera suivie d'un arrosage copieux pour assurer un tassement hydraulique et un contact étroit entre terre et racines. Ce plombage à l'eau est indispensable même si l'état hygrométrique du sol paraît le faire croire inutile.

Pour les végétaux fournis en sachets, l'Entreprise prendra soin de ne pas briser la motte lors de la plantation. L'arrosage copieux est également indispensable.

Les arbres d'un même alignement devront avoir des tailles et des silhouettes très similaires, pour assurer une plantation homogène.

Tuteurage et protection

L'Entreprise fournira les tuteurs éventuellement nécessaires ainsi que les dispositifs de protection provisoires.

Les tuteurs et dispositifs de protection seront mis en place, en nombre et disposition selon les prescriptions du Maître d'Œuvre.

Les tuteurs seront en bambou ou en bois rouge écorcé. La partie à mettre en terre sera affûtée et traitée contre le pourrissement par carbonisation ou traitement chimique (carbonyle ou solution de sulfate de cuivre).

Les colliers devront rester plusieurs années, ne pas provoquer de blessure et suivre la croissance de l'arbre. Les colliers en fil métallique sont totalement proscrits.

Les dispositifs de protection constitués de piquets en bois garnis de grillage et de fil de fer ou de lattes seront installés autant que besoin sur instructions du Maître d'œuvre. Ils devront présenter un aspect esthétique correct.

Fourniture d'eau

L'eau nécessaire à la plantation et à l'entretien durant la période de garantie sera fournie et transportée aux frais de l'Entrepreneur.

ENGazonnement

Mise en place de la terre végétale

La terre végétale utilisée sera préalablement brisée très menue, purgée avec soin des pierres, racines et herbes et humectée avant d'être répandue.

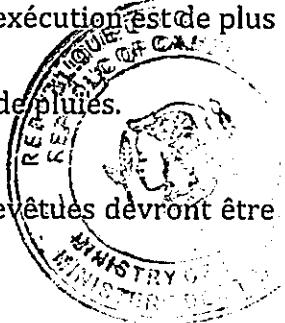
Au fur et à mesure qu'elle est étalée, elle sera battue à la dame plate ou roulée avec un cylindre léger.

L'épaisseur de terre végétale est de 20 cm au minimum. La tolérance d'exécution est de plus ou moins 2 cm par rapport au profil théorique.

La mise en place de terre végétale sera réalisée en dehors des périodes de pluies.

Plantation du gazon

Les talus en remblai, les plates-formes et voirie terrassées, mais non revêtues devront être engazonnés.



La période d'ensemencement et le choix des grains seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

L'ensemencement se fera sur une terre préalablement ameublie sur une épaisseur de 10 cm et l'épandage des graines devra être régulier et en quantité suffisante pour obtenir une végétation convenable. Après l'épandage, la terre sera aplatie et raffermie à la batte. L'Entrepreneur sera tenu de réensemencer au plus tôt les parties où l'herbe n'aurait pas levée.

Nettoyage

Au fur et à mesure de l'achèvement de ses travaux, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyement des voies, places, allées, dans tous les cas où ses travaux auraient souillé les surfaces.

Garantie et Entretien

L'Entrepreneur s'engage à garantir la reprise de la totalité des arbres et végétaux. Pendant le délai de garantie fixé à un an, l'Entreprise remplacera à ses frais toutes plantations qui périraient ou dont la reprise serait défectueuse, à l'exclusion de celles détruites par la suite de chocs ou d'accidents causés par des personnes étrangères à l'Entreprise ou actes de vandalisme. Dans ces derniers cas, l'Entreprise est tenue d'en avertir par écrit le Maître d'Œuvre qui établira un procès-verbal contradictoire.

L'Entreprise assurera pendant 12 mois l'entretien des arbres, arbustes et gazon. Les opérations d'entretien comporteront :

- ❖ la taille de formation nécessaire pour donner aux arbres la forme et le port adéquate.
- ❖ les ébourgeonnements, l'échenillage éventuel et la lutte contre les maladies cryptogamiques et les parasites.
- ❖ l'entretien du sol autour des arbres par binage périodique ou labour aussi fréquemment que possible.
- ❖ l'arrosage, l'application d'engrais et fumures.
- ❖ la remise en état des dispositifs de protection et tuteurs,
- ❖ le nettoyage des surfaces et l'évacuation des déchets.
- ❖ la tonde périodique des gazon
- ❖ la suppression des plantes adventices dans les gazon.
- ❖ l'arrosage. En ce qui concerne l'arrosage, l'Entrepreneur fera son affaire de la fourniture et du transport de l'eau.

DESIGNATION DES OUVRAGES

- ❖ Gazon type paspalum
- ❖ Massif floral taille moyenne : parterre de AMANDA, CROTON, ISORA jaune et ISORA rouge
- ❖ Arbuste TACOMA STANS isolé
- ❖ Arbuste FICUS BENJAMINA isolé
- ❖ Arbre PALMIER ARECA
- ❖ Logo COMMUNE DE YAOUNDÉ sur 7,50m x 7,50m suivant plan et constitué de ALTERNATENA vert pour la partie verte, ALTERNATENA rouge pour la partie rouge, DURANTA jaune pour la partie jaune
- ❖ Provision pour autres arbustes et arbres du pays
- ❖ Provision pour autres haies de fleurs, essences locales
- ❖ Entretien initial des espaces verts

22.3. Signalisation

Ces travaux concernent l'esplanade du bâtiment. Il s'agira d'effectuer le tracé des places de parking. La signalisation horizontale sera effectuée en peinture rétro réfléchissante de couleur jaune florissante.

22.4. Clôture et éclairage extérieur

22.4.1. Clôture et éclairage extérieur

Ces travaux comprennent :

- ❖ La construction d'une clôture ajourée composé d'un soubassement de 0,60m de hauteur avec poteaux en BA tous les 3,00m de hauteur 2,50m et d'une grille métallique telle qu'indiquée sur les plans ;
- ❖ La fourniture et la pose d'un éclairage extérieur sur clôture y compris câbles raccordés au TDE et chemins de câbles en PVC enterrés (voir lot Electricité) ;
- ❖ La fourniture et pose d'un interrupteur horaire commandant l'allumage et l'extinction des luminaires de la clôture (voir lot Electricité)

22.4.2. Voiries

Description des travaux

• Généralité

Le projet de voirie est constitué principalement des voies de circulation y compris parkings. Les caractéristiques de base de la voirie sont les suivantes :

- ❖ Charge maximale par essieu : 3,5tonnes ;
- ❖ Vitesse de référence : 20km/h ;
- ❖ Trafic : T1.

• Provenance, qualité et préparation des matériaux

✓ Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre. En ce qui concerne les matériaux d'extraction, l'Ingénieur pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Les agrégats pour mortiers, béton et couche de surface seront soit obtenus par concassage et broyage de roches extraites de carrières, soit extraits de gisements de graviers roulés ou de sable.

✓ Qualité des matériaux

Le cocontractant devra effectuer toutes les investigations, vérifications et analyses qui lui paraîtront utiles pour s'assurer la bonne qualité des matériaux. Il est précisé que, sauf mention spéciale, les indications de granulométrie sont celles qui résultent de l'utilisation de passoires (mailles ronde) jusqu'à 1mm et de tamis (maille carrée) au-delà de 1mm.

✓ Matériaux pour remblais

Les terres destinées aux remblais proviendront soit des déblais, soit des emprunts, soit des excavations diverses (fossés, ...). Elles pourront être utilisées qu'après agrément de l'Ingénieur qui pourra prescrire auparavant les essais indispensables.



✓ **Matériaux de remplacement de sols naturels de mauvaise portance**

Là où est prévu l'enlèvement des terres de mauvaise tenue, au-dessous du plan de décapage et des purges, les matériaux de substitution devront présenter les mêmes caractéristiques que celles exigées pour les remblais.

CHAPITRE IV : IMPACT ENVIRONNEMENTAL

XIII – IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Après une Etude d'Impact environnemental, il a été établi que le projet de construction l'hôtel de ville de Yaoundé, projets de développement des infrastructures socio collectifs dans l'Arrondissement de Yaoundé, contribuera indubitablement à doter la Commune d'un cadre de travail plus adéquat et compatible au développement urbain de la ville et d'accroître sa capacité d'accueil. Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral. C'est donc une nécessité indéniable pour permettre à la Mairie d'atteindre ses objectifs. Il apparaît que ce projet ne présente aucun risque environnemental d'importance majeure, telle qui ferait obstacle à sa réalisation. L'efficacité des mesures préconisées pour les impacts identifiés est certaine si elles sont rigoureusement mises en œuvre.

Les impacts sur l'environnement naturel et humain identifiés pourront être évités ou atténués à travers le respect par l'entreprise des travaux, de l'ensemble des bonnes pratiques environnementales repris dans le présent rapport. Il incombe donc à l'entreprise chargée de réaliser les travaux de suivre les exigences du cahier des charges environnementales dans l'exécution de ses activités. En effet, il est question de s'assurer que l'ensemble des activités intègre une démarche de qualité dans l'installation et la mise en œuvre des différentes phases du projet allant vers un plus grand respect de l'environnement dans lequel il intervient.

Les priorités pour la réussite du projet portent sur :

- l'introduction des mesures du CCES relatives aux travaux de constructions des bâtiments et installations divers dans le DCE, afin que les entreprises désireuses présentent leurs offres en toute connaissance de cause ;
- la surveillance et de suivi environnemental des activités par un spécialiste mobilisé à temps partiel ou plein par la mairie, à l'effet d'assister le MINTP dans le contrôle et la surveillance des travaux.

Le Cahier de Charges Environnementales et Sociales fixe les modalités de mise en œuvre des mesures et le plan d'intervention des acteurs de surveillance et de suivi. Sur la base de l'efficacité escomptée de celui-ci, les impacts négatifs résiduels du projet seront mineurs et dans tous les cas très inférieurs aux avantages environnementaux et de lutte contre la pauvreté attendue.

1. CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTALES

1.1 Présentation et objectif

Le CCES permet d'assurer l'intégration effective des préoccupations environnementales et sociales dans le projet. Il précise les mécanismes de surveillance du projet lors de sa phase de construction et de son suivi environnemental lors de la phase d'exploitation.

Ce chapitre s'articule autour des points suivants :



- Présentation des objectifs,
- Mesures prescrites, responsabilités et coût de mise en œuvre
- Récapitulatif des couts
- Programme de sensibilisation ;
- Plan d'hygiène sécurité.

1.2 Mesures prescrites, responsabilités et cout de mise en œuvre

1.2.1 Procédures opérationnelles Environnement

Ces procédures seront rédigées par le Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) de l'Entreprise, vérifiées et validées par sa Direction des Travaux qui va se charger à son tour de les diffuser auprès du Maître d'ouvrage à travers la maîtrise d'œuvre. Ce dernier veillera au suivi et surveillance de la mise en œuvre des dites procédures. En cas de difficulté d'application de la procédure, le Responsable du service Environnement du Maître d'ouvrage, après analyse, proposera les améliorations à apporter. Celui-ci travaillera en phase opérationnelle de l'hôtel de ville à produire et faire valider par sa hiérarchie (le Maire), les analyses particulières avec des propositions de mesures préventives des activités identifiées comme étant plus sensibles et donc susceptibles de générer des risques sécuritaires et environnementaux potentiels.

1.2.2 Moyens de Contrôle Environnement : Plan de Contrôle Environnement

L'entreprise des travaux retenue proposera à travers un plan de contrôle Environnement, un moyen de contrôle qui associe un objectif à chaque risque identifié. Le Plan de Contrôle Environnement du chantier est établi en respect avec les documents de référence propres aux chantiers, dont le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales de la présente NIE et aux exigences légales et réglementaires applicables au chantier ainsi qu'à la politique environnement de la mairie et d'autres spécificités identifiées après cette étude.

Le plan de contrôle rappelle pour chaque activité présentant un risque environnemental :

- Les personnes en charge des contrôles,
- Les éléments à contrôler,
- Les mesures à suivre en cas de non-conformité.

Ce document est évolutif. Le Responsable Environnement de la mairie assurera la supervision de sa mise à jour en fonction du plan de contrôle environnement de l'entreprise des travaux et du CCES, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et/ ou de toute évolution nécessitant sa révision. Le Plan de Contrôle Environnement est :

- rédigé par le Responsable HSE du de l'Entreprise. A cet effet, il s'appuie sur le présent CCES en intégrant les spécificités survenues après cette étape de l'étude ;
- vérifié par le Directeur des travaux de l'entreprise chargée des constructions
- validé par le Responsable Environnement de la mairie après avis favorable de la maîtrise d'œuvre.

Ce plan étant la référence du chantier pour ce qui concerne le suivi efficace des actions environnementales à mettre en œuvre et à respecter, le Responsable HSE de l'entreprise des travaux s'assurera :

- de la diffusion du plan aux personnes concernées,

- de sa révision et de la diffusion de toute nouvelle version,
- de la compréhension par les parties concernées des actions à vérifier.

1.2.3 Modalités de suivi et d'enregistrement

Enregistrement des actions - Environnement du chantier et des installations en exploitation

Les actions - Environnement se renseigneront toutes les semaines pour constituer les éléments de référence en matière d'enregistrement des informations relatives à la gestion environnementale de toutes les activités liées au chantier (Mécanique et Travaux) et plus tard, celles liées à l'exploitation de l'hôtel de ville, en phase opérationnelle.

Il a pour objectif d'assurer la sauvegarde des actions menées concrètement :

- en matière de gestion courante de l'Environnement,
- lors de toute intervention d'urgence environnementale.

Rapport de visite Environnement

Le Responsable HSE de l'entreprise effectuera régulièrement des visites de chantier au cours desquelles il assurera sa mission de contrôle interne. Il enregistre l'ensemble des points relevés dans un rapport de visite qu'il diffuse ensuite à la Direction des Travaux. Le Responsable Environnement de la mairie prendra le relai après les constructions de l'hôtel de ville et son rapport de visite sera diffusé au niveau de sa hiérarchie.

Ce rapport de visite constitue :

- le support d'informations du Maire, pour analyse et prise en compte des sujets environnementaux inhérents au chantier ;
- l'un des outils pour valider les avancées / améliorations de la politique environnementale mise en œuvre.

1.2.4 Formation et Communication

La formation/communication de l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier aux problématiques environnementales devra être une priorité d'action pour le Responsable HSE de l'entreprise en phase travaux et le Responsable Environnement de la mairie en phase opérationnelle de l'hôtel de ville.

A cet effet, les environnementalistes mettront en œuvre différents outils afin :

- de sensibiliser régulièrement l'ensemble du personnel sur les points sensibles et pratiques environnementales à mettre en place ;
- d'informer et de former l'ensemble des intervenants aux procédures d'urgences ;
- d'assurer le suivi du chantier et des activités liées à l'opérationnalisation des bâtiments en matière de gestion environnementale.

Aussi, les actions de formation / sensibilisation pourront s'organiser à travers :

- la réalisation des ateliers réguliers de Sécurité/ Environnement ;
- les visites de chantier ;
- le compte-rendu des visites de chantier, les Procès-Verbaux des ateliers réguliers de sécurité environnement ainsi que les rapports de visites environnementales, avec définition du plan



- d'actions hebdomadaire pour le chantier. En phase opérationnelle, les rapports de visites environnementales seront présentés suivant la fréquence des réunions ;
- briefings spécifiques au démarrage de tâches pouvant présenter un risque environnemental.

1.2.5 Conduite à tenir en cas d'urgence

Des procédures spécifiques de traitements des pollutions jusqu'à l'enlèvement du déchet impliqué, par une structure agréée par l'administration de l'environnement, devront être élaborées. Ces procédures détailleront les mesures à prendre selon le type d'incident pouvant survenir, sa gravité et sa localisation.

Tout personnel présent sur le chantier et/ ou dans l'hôtel de ville de Yaoundé, quelle que soit sa fonction, aura le devoir de déclencher la procédure en cas d'incident en contactant son supérieur hiérarchique, le Responsable environnement de l'Entreprise et / ou le Directeur de chantier en phase travaux. La personne à interroger sera le Responsable Environnement de la mairie en phase d'exploitation de l'hôtel de ville.

1.2.6 Gestion des documents

Le Responsable HSE de l'Entreprise assurera la maîtrise de l'ensemble des documents « Environnement » du chantier qu'il transmettra au maître d'ouvrage via la maîtrise d'œuvre. En phase opérationnelle, le Responsable environnement de la mairie le fera.

De ce fait, le responsable selon qu'il agit de la phase, assurera :

- leur rédaction,
- leur mise à jour/ évolution éventuelle,
- leur diffusion,
- leur classement et archivage.

Il faut noter qu'en phase des travaux de construction, seule le responsable environnement de la délégation départementale du MINEPDED jouera le rôle d'interface avec tous les autres acteurs externes dans le suivi du volet environnement. De ce fait, il est le seul à pouvoir répondre aux questions ou transmettre les documents relatifs à la gestion du volet environnement à d'autres institutions ou acteurs extérieurs de suivi environnemental des activités du projet.

1.2.7 Situations de non-conformité / Actions correctives et préventives

Toute anomalie constatée par le contrôle interne devra être communiquée au Responsable HSE de l'entreprise. Ce dernier, conjointement avec la maîtrise d'œuvre, formalisera l'anomalie-constatée dans la fiche de non-conformité environnement et définira les actions correctives à mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage est par la suite informé de l'anomalie et de l'action corrective associée à mettre en œuvre. Le Responsable environnement de la délégation départementale du MINEPDED assurera le suivi des actions mises en œuvre ainsi que l'évaluation de leur efficacité. Celui-ci assurera la continuité de la gestion des non conformités, actions correctives et préventives pendant l'exploitation.

1.2.8 Les acteurs de la surveillance et du suivi environnemental au plan administratif

La surveillance et le suivi environnemental de ce projet, durant la phase des travaux de construction incombe aux acteurs suivants : le préfet et le délégué départemental du MINEPDED

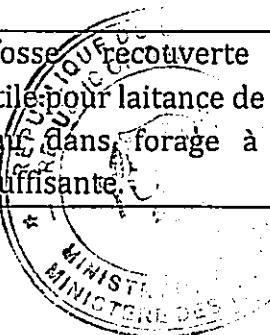
de la Vina ; Le Ministre des Transports et biens d'autres, conformément à la réglementation instituant le comité départemental de suivi des PGES.

En phase des travaux, le Responsable environnement de la mairie assurera la supervision du suivi de la mise en œuvre du CCES à travers les visites inopinées et les réunions mensuelles de chantier. Après les travaux il veillera à la mise en œuvre de certaines mesures environnementales en fonctions de la programmation faites des activités.

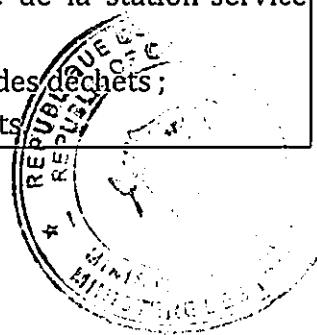
Les autres acteurs de surveillance et du suivi environnemental au plan administratif déployeront leurs actions à travers les réunions de coordination et des missions semestrielles de surveillance administrative, conformément aux dispositions réglementaires y relatives.

Tableau 1: Eléments devant faire l'objet de la surveillance

Phase du projet	Eléments surveiller	à	Paramètres
Phases préparatoire et de construction	Emplois		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation sur les opportunités d'emploi disponibles ; ▪ validation du plan de contrôle environnemental
Phases de construction et d'exploitation	Accidents		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres, types et fréquences d'accidents (l'enregistrement) ; ▪ Atelier Régularité de sécurité/ Environnement (ARS et ARE) ; ▪ Elaboration et Sensibilisation du personnel sur les procédures sécurité hygiène ; ▪ Positionnement des panneaux de signalisation de chantier ; ▪ Dotations des EPI et sanctions liées à leur non utilisation ; ▪ Règlement intérieur et pictogrammes affichés ; ▪ Positionnement des Extincteurs et vérifications régulière de leur fonctionnement et des dates d'expirations.
Toutes les phases du projet	Santé		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etanchéité des canalisations conduisant les déchets liquides et bon fonctionnement des fosses septiques ; ▪ Règlement intérieur affiché ; ▪ Gestion des déchets et leurs enlèvements; ▪ Formations régulières des employés en hygiène et sécurité.
Toutes les phases du projet	Ressources naturelles		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une fosse recouverte d'une membrane de géotextile pour laitance de béton ; ▪ disponibilité de l'eau dans forage à toutes saisons, en quantité suffisante



Phase du projet	Eléments surveiller	à	Paramètres
Toutes les phases du projet	L'air		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène sur le chantier et dans les bâtiments ; ▪ Protocole d'accord avec une station-service pour la livraison exclusive du carburant de bonne qualité et d'entretien primaire des véhicules et engins ; ▪ Factures d'achats carburant et fiches d'entretiens des véhicules et engins dûment signé par le responsable de la station-service concernée ; ▪ Fréquence d'enlèvement des déchets ; ▪ Entretien des espaces verts

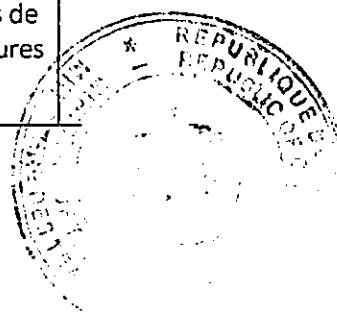


Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
	respectueuses de l'environnement				
Atténuer la contribution du projet à la détérioration des caractéristiques des aquifères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation hebdomadaire des ateliers réguliers de sécurité (ARS) ; ▪ Introduction des sanctions sur la non utilisation des EPI dans les règlements Intérieurs (RI) de l'entreprise travaux ; ▪ Distribution des EPI ; ▪ Mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et suivi de son entretien ; ▪ Travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; ▪ Elaboration de la procédure d'enlèvement des déchets et terres souillée d'hydrocarbures et diffusion de celle-ci 	Responsable HSE de l'entreprise des travaux	Responsables Environnement de la MDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures d'achats des EPI ; ▪ PV des ARS ; ▪ RI signés et affichés ; ▪ Demandes d'explications, blâmes... ; ▪ Fiches de dotation des EPI ; ▪ PV de réception des travaux de mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et rapport des activités de son entretien ; ▪ PV de réception des travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; ▪ Document d'exécution validé pour ce qui est de la procédure 	Pendant les travaux de construction des bâtiments
Atténuer la contribution du projet dans l'influence de la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; 	Responsable HSE de	Responsables Environnement de la MDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de réception des travaux de mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et 	Avant et pendant les travaux de





Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation
<i>Incidences sur le débit des cours d'eau, les caractéristiques des aquifères et la qualité des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les ouvriers chargés de nettoyer les récipients ; ▪ Réaliser un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile ; ▪ Stocker sur une zone imperméable et à l'abri des intempéries, les déchets et terres souillés d'hydrocarbures ; ▪ Assurer l'enlèvement au sol des hydrocarbures versés accidentellement à l'aide des tissus absorbant appropriés ; ▪ Organiser à une fréquence régulière (hebdomadaire), les quarts d'heures sécurité au cours desquels le protocole de gestion des eaux souillées est présenté au personnel
<i>Incidences sur la sensibilité à l'érosion, la qualité,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des aires de stockage des hydrocarbures à l'abri de la pluie ;





N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
104	Remblais au droit des fouilles et sous dallage de 20 cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'apport des terres en couche de 15 à 30cm d'épaisseur et compacté à l'aide d'un compacteur sur l'emprise du bâtiment après réalisation de la fondation en vue de la préparation du dallage. Le mètre cube FCFA	m^3			
200	FONDATION EN AGGLOS ET EN BETON ARME				
201	Consolidation des fonds de puits par lit stabilisation de 35 cm minimum de moellons et pierrailles en zone de faible portance le cas échéant Ce prix rémunère conformément aux CCTP le renforcement du sol avec des moellons et pierrailles dans les zones de faible portance le cas échéant. Le mètre cube FCFA	m^3			
202	Béton de propreté de 5 cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection d'un béton de propreté dosé à 150kg/m ³ ainsi que son coulage en fond de fouilles. Le mètre cube FCFA	m^3			
203	Agglos de 20x20x40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture et la pose de toute la maçonnerie de fondation en agglos bourrés de 20*20*40 et toutes sujétions. Le mètre carré FCFA	m^2			
204	Lit de sable sous dallage de 5 cm y compris film polyane $\geq 200\mu$ sous dallage Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture de sable et sa pose sur l'emprise du bâtiment en lit d'épaisseur 5cm sous dallage et film polyane de 200 microns et toutes sujétions. Le mètre cube FCFA	m^3			
205	Béton armé pour semelles , amorces de poteaux, chainages bas et longrines dose a 350kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage des éléments de structure que constitue la fondation (semelles, amorces de poteaux, chainages bas et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Le mètre cube FCFA	m^3			



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

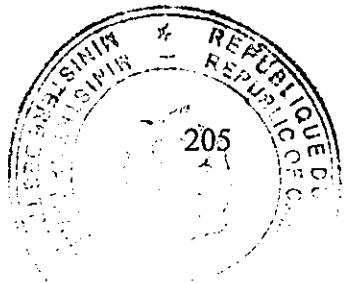
N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
000	INSTALLATIONS				
001	Etudes complémentaires d'exécutions Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'exécution de toutes les études géotechniques du site des travaux, des études architecturales, techniques complémentaires, suivant les règles de l'art, mais aussi l'établissement et la mise à jour progressive du planning des travaux, l'élaboration des plans de tous les corps d'état, du projet d'exécution et du plan de recollement.	FT			
	Le forfait FCFA				
002	Installation de chantier Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fabrication et l'installation d'un panneau de chantier, l'aménagement de bureau de chantier ou frais accessoires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages.	FT			
	Le forfait FCFA				
003	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait les frais d'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier.	FT			
	Le forfait FCFA				
100	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
101	Terrassement et nivellation de la plateforme Ce prix rémunère conformément aux CCTP comme son nom l'indique l'ensemble des tâches nécessaire au dégagement de l'emprise du projet.	m ²			
	Le mètre carré FCFA				
102	Implantations Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'ensemble des opérations destinées au positionnement avec précision du bâtiment en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes.	FT			
	Le forfait FCFA				
103	Fouilles en rigoles et en puits pour semelles et longrines Ce prix rémunère conformément aux CCTP la réalisation des fouilles des semelles de poteaux conformément aux dimensions des semelles en béton armé prévu dans le projet d'exécution ainsi que des fouilles pour murs de fondation.	m ³			
	Le mètre cube FCFA				



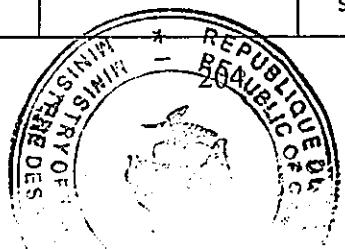
**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**



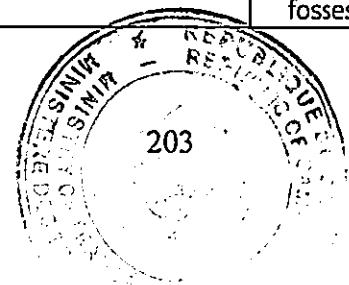
Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un forage pour les travaux et l'approvisionnement du bâtiment en phase opérationnelle ; ▪ construction des rampes d'accès et la fourniture et pose des équipements destinés à faciliter l'accès aux bâtiments à des personnes handicapées et vulnérables, indiquées dans la lettre circulaire conjointe N°002/ LCC/ MINMAP/ MINTP/ MINHDU/ MINAS du 16 juillet 2013. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter un sous-traitant pour la réalisation du forage et son équipement ; ▪ Introduire chez ENEO, une demande de branchement pour le chantier ; ▪ Confectionner les panneaux de chantier et les poser 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décharge de la demande de branchement et compteur électrique présent au chantier ; ▪ Facture de confection des panneaux ; ▪ PV de constat de positionnement des panneaux. 	



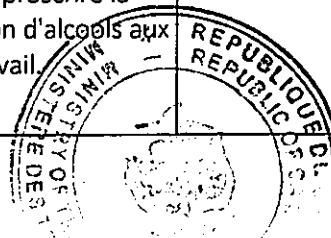
Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
<i>Incidences sur le cadre de vie (Qualité paysagère)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion rigoureuse de l'hygiène sur le chantier et dans l'enceinte du domaine de l'hôtel de ville en phase opérationnelle ; ▪ Procéder systématiquement à la remise en état des sites de dépôts et d'emprunt à travers des aménagements visant à les rendre moins dangereux pour un tiers ; ▪ Aménagement des jardins et espaces vert en dehors des espaces bâties dans le site de l'hôtel de ville. 	Contribuer à urbaniser	<p>Ensemble des activités liées à l'hygiène sur le chantier et ci-dessus indiquées ainsi que les activités visant le respect des directives environnementales du MIINTP spécifiques à la protection de l'environnement ;</p> <p>Initier les travaux de remise en état des sites utilisés pour le chantier et faire constater par la MDC.</p>	Responsables HSE de l'entreprise des travaux et le Responsable environnement de la mairie.	DR/MINEPDED Adamaoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procès-verbal de réception des travaux des installations de chantier ; ▪ Attestation de conformité environnementale et sociale ; ▪ PV de constat de remise en état des sites utilisés lors des travaux du chantier ; ▪ Réception définitive de l'ensemble des travaux du projet. 	Pendant les travaux de construction des bâtiments et en phase opérationnelle
<i>Incidences sur les infrastructures de services sociaux de base</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire à l'approvisionnement du chantier en énergie électrique et en eau à partir des puits, forages, cours d'eau et compteur électrique de riverain ; ▪ Signaler par des panneaux provisoires de chantier, les voies d'accès aux sites des travaux ; 	Minimiser l'influence du projet sur les infrastructures sociales et sites culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les ouvriers de chantier sur la conduite à tenir en cas de découverte des objets archéologiques ; ▪ Réaliser une étude géophysique dans l'optique de trouver une nappe d'eau exploitabile sur le site ; 	Responsables HSE de l'entreprise des travaux	Responsables Environnement de la MDC et de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu ou rapport de formation sur ouvriers de chantier sur la conduite à tenir en cas de découverte des objets archéologiques ; ▪ Rapport d'étude géophysique validé; ▪ Contrat de sous traitance pour la réalisation du forage ; 	



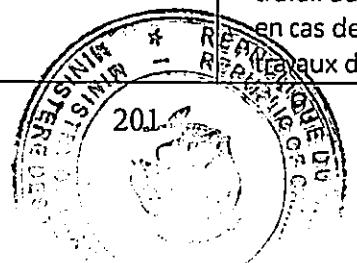
Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
			<p>distance à l'approche des entrées et sorties du chantier) ainsi qu'à l'entrée du chantier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établir une convention avec un centre de santé proche du chantier pour la prise en charge rapide des accidentés éventuels. Ou alors, prévoir à défaut d'une infirmerie, une boîte à pharmacie pour les premiers secours ; ▪ établir un programme hebdomadaire de tools box meeting (quart d'heure de sécurité) dans chaque atelier du chantier ; ▪ former un secouriste dans chaque équipe de travail ; ▪ Acquisition et positionnement d'extincteurs ▪ Vidanges régulières des fosses septiques. 			<p>extincteur en phase travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de participations aux ateliers de formations des secouristes ; ▪ Résultats de l'analyse de l'eau consommée ; ▪ PV de constat contradictoire de mise en place de la signalisation provisoire de chantier ; ▪ PV de réception des travaux avec constat de positionnement des extincteurs ▪ Manifeste d'enlèvement des déchets vannes par une structure agréée du MINEPDED. 	



Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
	interdire à partir de 18 heures le soir.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire signer un arrêté municipal interdisant les animations marketing dans les lieux de commerce voisins à l'hôtel de ville ; ▪ Demande d'explications et blâmes pour les ouvriers travaillant près de la source du bruit sans EPI 				
Incidences sur la santé et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les risques et former les employés à la prévention des risques ; ▪ Mettre à la disposition du personnel le kit d'équipement de protection individuel adapté au poste de travail (gants, lunettes, casques, combinaisons de travail) et veiller au port de ceux-ci ; ▪ Prescrire et faire respecter une limitation de vitesse aux chauffeurs et proscrire la consommation d'alcools aux heures de travail. 	Garantir la sécurité, la santé et l'hygiène du personnel et des riverains directs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction des vestiaires ; ▪ Elaboration et transmission, pour validation, des documents d'exécution sur les procédures sécurité hygiène ; ▪ mise en place de la signalisation provisoire de chantier ; ▪ construction et matérialisation d'une zone de rassemblement ; ▪ Distributions des EPI ; ▪ implanter des panneaux de signalisation à proximité (à 100 m de 	Responsable HSE de l'entreprise	DR/MINEPDED Adamaoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement intérieur affiché avec les dispositions et les sanctions y relatives sur la limitation de vitesse et la consommation d'alcools aux heures de travail ; ▪ Demandes d'explications, blâmes... ; ▪ Fiches de dotations des EPI ; ▪ Document d'exécution procédure HS validé ; ▪ PV de réception des travaux des vestiaires, et du point de rassemblement avec positionnement d'un 	Avant et pendant les travaux de construction des bâtiments et en exploitation de la station



Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
	<p>riverains lors des recrutements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ impliquer la Chefferie de dans le processus de recrutement ; ▪ délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où d'autres opportunités d'emplois similaires se présentaient à eux ; ▪ promouvoir la consommation des produits locaux ; ▪ respecter la réglementation en matière du travail ; ▪ sous-traiter certains travaux aux PME locales par des méthodes à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ HEGBA –YAOUNDÉ, une réunion ; ▪ Afficher la politique et la procédure de recrutement au niveau de la chefferie ; ▪ Faire décharger à l'ensemble du personnel les contrats, les certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés 				
<i>Incidences sur le cadre de vie (nuisances sonores)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire les travaux de nuit en phases travaux de construction ; ▪ proscrire les animations marketing à volume très élevé dans les commerces installés à proximité de l'hôtel de ville et les 	<p>Réduire les nuisances sonores pour les riverains et ouvriers du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distributions des EPI (bouchons d'oreille) ; ▪ Introduire la demande d'autorisation auprès de l'administration du travail au niveau local, en cas de nécessité de travaux de nuit ; 	<p>Responsables HSE de l'entreprise des travaux et le Responsable environnement de la mairie.</p>	<p>DR/MINEPDÉD Adamaua, via les sessions de travail de suivi de mise en œuvre des PGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiches de dotations des EPI ; ▪ Arrêté municipal signé et affiché au tableau d'affichage et près des lieux de commerce riverain 	<p>Pendant les travaux de construction des bâtiments et en phase opérationnelle des bâtiments</p>



Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
	d'ouverture de dépôts et d'emprunt ou carrières.		<p>s'exposent. Le faire signer par le responsable de l'administration du travail au niveau local et l'afficher au chantier ;</p> <p>Faire agréer, d'un point de vue environnemental, les sites de dépôts et d'emprunt ou carrières</p> <p>Sensibiliser le personnel sur les directives environnementales du MINTP spécifiques à la protection de l'environnement.</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de protection environnementale de site, agréé par le maître d'ouvrage 	
<i>Incidences sur l'économie locale et les emplois</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation des riverains sur les opportunités qu'offre le projet dans la localité ; ▪ rendre transparente la politique de recrutement du personnel et faire large diffusion dans la zone ; ▪ donner une priorité aux locaux, précisément aux populations des villages 	Accroître les chances des riverains et des populations de la commune à augmenter leurs revenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récupérer chez l'entreprise des travaux la liste des postes disponibles ; ▪ Compléter cette liste avec les postes qui seront ouvert en phase opérationnelle des bâtiments ; ▪ Planifier et organiser avec le chef du village 	Responsable HSE de l'entreprise	DR/MINEPDED Adamaoua, via les sessions de travail de suivi de mise en œuvre des PGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décharge de transmission par l'entreprise des travaux, de la liste des postes ouverts à candidatures ; ▪ Calendrier de la réunion ; ▪ PV des réunions ; ▪ Décharge des invitations de parties prenantes ; ▪ Décharges des contrats et attestation de travail 	Avant le démarrage et pendant les travaux de construction

Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
<i>l'usage et la stabilité du sol et du sous-sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ installation d'une citerne de récupération des huiles usées et le retour au fournisseur pour recyclage ; ▪ confection des demi-fûts labélisés et avec couvercle pour la collecte des déchets solides à la base chantier ; ▪ procéder au lavage des véhicules et engins uniquement à la station-service préalablement agréée par la maîtrise d'œuvre 	sensibilité à l'érosion, la qualité, l'usage et la stabilité du sol et du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer des demi-fûts labélisés et avec couvercle pour la collecte des déchets de chantier ; ▪ Elaboration de la procédure d'enlèvement des déchets et terres souillée d'hydrocarbures et diffusion de celle-ci ; ▪ Faire signer un contrat entre l'entreprise et le fournisseur de carburant avec une clause de récupération des déchets et terres souillées d'hydrocarbures 	l'entreprise des travaux		<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport des activités de son entretien ; ▪ PV de réception des travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; ▪ Document d'exécution validé pour ce qui est de la procédure ; ▪ clause de récupération des déchets et terres souillées d'hydrocarbures dans le contrat ; ▪ Manifestes d'enlèvement des déchets 	construction des bâtiments
<i>Incidences sur la flore, la faune et les aires protégées ou spéciales</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer dans le règlement intérieur du chantier, l'interdiction de transporter le gibier par les véhicules de chantier et des sanctions pour les contrevenants ; ▪ Interdire le déversement des eaux usées du chantier dans les cours d'eau ; ▪ Respecter des normes en matière de choix des sites 		Elaborer le règlement intérieur, avec des clauses sur les interdictions de transporter le gibier par les véhicules de chantier et de déverser les eaux usées du chantier dans les cours d'eau, assorti des sanctions auxquelles les contrevenants	Responsable HSE de l'entreprise des travaux	Responsable Environnement de la MDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement intérieur affiché avec les dispositions et les sanctions y relatives sur les interdictions de transporter le gibier par les véhicules de chantier et de déverser les eaux usées du chantier dans les cours d'eau ; ▪ Demandes d'explications, blâmes... ; ▪ PV de visite contradictoire de reconnaissance du site ; 	Avant et pendant les travaux de construction des bâtiments



Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
			respectueuses de l'environnement				
<i>Incidences sur le débit des cours d'eau, les caractéristiques des aquifères et la qualité des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les ouvriers chargés de nettoyer les récipients ; ▪ Réaliser un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile ; ▪ Stocker sur une zone imperméable et à l'abri des intempéries, les déchets et terres souillés d'hydrocarbures ; ▪ Assurer l'enlèvement au sol des hydrocarbures versés accidentellement à l'aide des tissus absorbant appropriés ; ▪ Organiser à une fréquence régulière (hebdomadaire), les quarts d'heures sécurité au cours desquels le protocole de gestion des eaux souillées est présenté au personnel 	Atténuer la contribution du projet à la détérioration des caractéristiques des aquifères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation hebdomadaire des ateliers réguliers de sécurité (ARS) ; ▪ Introduction des sanctions sur la non utilisation des EPI dans les règlements Intérieurs (RI) de l'entreprise travaux ; ▪ Distribution des EPI ; ▪ Mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et suivi de son entretien ; ▪ Travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; ▪ Elaboration de la procédure d'enlèvement des déchets et terres souillée d'hydrocarbures et diffusion de celle-ci 	Responsable HSE de l'entreprise des travaux	Responsables Environnement de la MDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures d'achats des EPI ; ▪ PV des ARS ; ▪ RI signés et affichés ; ▪ Demandes d'explications, blâmes... ; ▪ Fiches de dotation des EPI ; ▪ PV de réception des travaux de mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et rapport des activités de son entretien ; ▪ PV de réception des travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; ▪ Document d'exécution validé pour ce qui est de la procédure 	Pendant les travaux de construction des bâtiments
<i>Incidences sur la sensibilité à l'érosion, la qualité,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des aires de stockage des hydrocarbures à l'abri de la pluie ; 	Atténuer la contribution du projet dans l'influence de la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de la zone de stockage des déchets et terres souillées d'hydrocarbures ; 	Responsable HSE de	Responsables Environnement de la MDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de réception des travaux de mise en place d'un bassin semi-perméable à l'aide du géotextile et 	Avant et pendant les travaux de

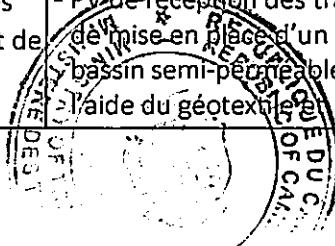
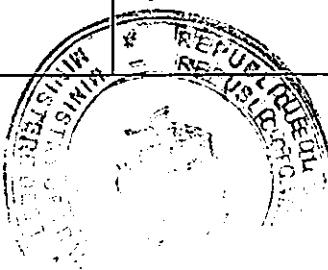


Tableau 2: Synoptique de la NIES

Impacts concernés	Mesures d'atténuation/ Optimisation	Objectif de la mesure	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance et suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période de mise en œuvre
<i>Incidence sur l'ensemble des activités liées aux travaux de construction</i>	Recrutement d'un Responsable HSE par l'entreprise des travaux	optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux	<p>Définition du profil du candidat,</p> <p>Rédiger et communiquer un appel à candidature</p> <p>Sélectionner et signer un contrat de travail</p>	Direction RH de l'entreprise des travaux	Responsables Environnement de la MDC et DRTP-AD		Avant la de l'OS de démarrage des travaux
<i>Incidences sur l'air (pollution atmosphérique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation des carburants de bonne qualité et entretien conforme aux prescriptions des fabricants des véhicules et engin de chantier ; ▪ Engazonnement des espaces avec plantation des arbustes ; ▪ Port de masque approprié aux travailleurs à proximité de la source d'émission de la pollution ; ▪ Vidange des fosses septiques uniquement les jours non ouvrés. 	Atténuer la contribution du projet à la perturbation du micro climat au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire signer un protocole d'accord avec une station-service pour la livraison du carburant et l'entretien des véhicules et engins de chantier uniquement ; ▪ Identifier conjointement (entreprise, MDC et Mairie) les espaces et ordonner les travaux d'engazonnement et de plantation d'arbres ; ▪ Doter les EPI aux personnes concernées et veiller à leurs ports ; ▪ Fourniture et pose des ampoules et équipement 	Responsable HSE de l'entreprise des travaux	Responsables Environnement de la MDC et DRTP-AD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole d'accord avec une station-service ; ▪ Factures d'achats carburant et fiches d'entretien primaire ; ▪ PV de descente conjointe d'identifications des zones à engazonner et de plantations d'arbres ; ▪ Fiche de décharge des EPI ; ▪ Factures d'achats et fiches techniques des équipements respectueux de l'environnement joints au PV de constat des travaux liés à l'installation de ces équipements 	Pendant les travaux de construction des bâtiments

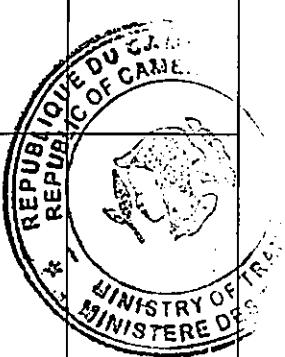


N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
104	Remblais au droit des fouilles et sous dallage de 20 cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'apport des terres en couche de 15 à 30cm d'épaisseur et compacté à l'aide d'un compacteur sur l'emprise du bâtiment après réalisation de la fondation en vue de la préparation du dallage. Le mètre cube FCFA	m ³			
200	FONDATION EN AGGLOS ET EN BETON ARME				
201	Consolidation des fonds de puits par lit stabilisation de 35 cm minimum de moellons et pierrailles en zone de faible portance le cas échéant Ce prix rémunère conformément aux CCTP le renforcement du sol avec des moellons et pierrailles dans les zones de faible portance le cas échéant. Le mètre cube FCFA	m ³			
202	Béton de propreté de 5 cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection d'un béton de propreté dosé à 150kg/m ³ ainsi que son coulage en fond de fouilles. Le mètre cube FCFA	m ³			
203	Agglos de 20x20x40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture et la pose de toute la maçonnerie de fondation en agglos bourrés de 20*20*40 et toutes sujétions. Le mètre carré FCFA	m ²			
204	Lit de sable sous dallage de 5 cm y compris film polyane $\geq 200\mu$ sous dallage Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture de sable et sa pose sur l'emprise du bâtiment en lit d'épaisseur 5cm sous dallage et film polyane de 200 microns et toutes sujétions. Le mètre cube FCFA	m ³			
205	Béton arme pour semelles , amorces de poteaux, chainages bas et longrines dose a 350kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage des éléments de structure que constitue la fondation (semelles, amorces de poteaux, chainages bas et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Le mètre cube FCFA	m ³			



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
000	INSTALLATIONS				
001	Etudes complémentaires d'exécutions Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'exécution de toutes les études géotechniques du site des travaux, des études architecturales, techniques complémentaires, suivant les règles de l'art, mais aussi l'établissement et la mise à jour progressive du planning des travaux, l'élaboration des plans de tous les corps d'état, du projet d'exécution et du plan de recollement. Le forfait FCFA	FT			
002	Installation de chantier Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fabrication et l'installation d'un panneau de chantier, l'aménagement de bureau de chantier ou frais accessoires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages. Le forfait FCFA	FT			
003	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait les frais d'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier. Le forfait FCFA	FT			
100	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
101	Terrassement et nivellation de la plateforme Ce prix rémunère conformément aux CCTP comme son nom l'indique l'ensemble des tâches nécessaires au dégagement de l'emprise du projet. Le mètre carré FCFA	m ²			
102	Implantations Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'ensemble des opérations destinées au positionnement avec précision du bâtiment en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes. Le forfait FCFA	FT			
103	Fouilles en rigoles et en puits pour semelles et longrines Ce prix rémunère conformément aux CCTP la réalisation des fouilles des semelles de poteaux conformément aux dimensions des semelles en béton armé prévu dans le projet d'exécution ainsi que des fouilles pour murs de fondation. Le mètre cube FCFA	m ³			

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
104	Remblais au droit des fouilles et sous dallage de 20 cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée Ce prix rémunère conformément aux CCTP l'apport des terres en couche de 15 à 30cm d'épaisseur et compacté à l'aide d'un compacteur sur l'emprise du bâtiment après réalisation de la fondation en vue de la préparation du dallage. Le mètre cube	m ³			
200	FONDATION EN AGGLOS ET EN BETON ARME				
201	Consolidation des fonds de puits par lit stabilisation de 35 cm minimum de moellons et pierrailles en zone de faible portance le cas échéant Ce prix rémunère conformément aux CCTP le renforcement du sol avec des moellons et pierrailles dans les zones de faible portance le cas échéant. Le mètre cube	m ³			
202	Béton de propreté de 5 cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection d'un béton de propreté dosé à 150kg/m ³ ainsi que son coulage en fond de fouilles. Le mètre cube	m ³			
203	Agglos de 20x20x40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture et la pose de toute la maçonnerie de fondation en agglos bourrés de 20*20*40 et toutes sujétions. Le mètre carré	m ²			
204	Lit de sable sous dallage de 5 cm y compris film polyane $\geq 200\mu$ sous dallage Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture de sable et sa pose sur l'emprise du bâtiment en lit d'épaisseur 5cm sous dallage et film polyane de 200 microns et toutes sujétions. Le mètre cube	m ³			
205	Béton arme pour semelles , amorces de poteaux, chainages bas et longrines dose a 350kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage des éléments de structure que constitue la fondation (semelles, amorces de poteaux, chainages bas et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Le mètre cube	m ³			

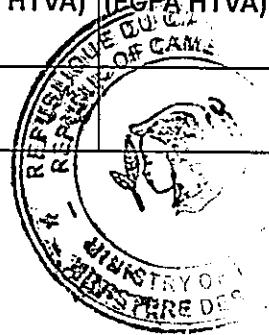
N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
206	<p>Joint de dilatation ou de rupture de 15 mm en lame de polystyrène ou équivalente y compris couvre-joint en alu Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture d'un joint de rupture en polystyrène expansé de 15mm et toutes sujétions.</p> <p>L'ensemble</p>	ens			
207	<p>Dallage du sol dosé à 250kg/m³ (ep =8cm) garnis d'acier façonnés ou soudés Ø6 ou le cas échéant en fer déployé de maille 40mm x 70mm et pour le garage dosé a 300kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection d'un béton légèrement armé pour dallage au sol de 8cm dosé à 300 kg/m³ et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube</p>	m ³			
300	MACONNERIE - ELEVATION RDC ET PLANCHER HAUT DU RDC				
301	<p>Agglos de 15x20x40 creux Ce prix rémunère conformément aux CCTP la fourniture et la pose de toute la maçonnerie en élévation en agglos de 15x20x40 du rez-de-chaussée et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré</p>	m ²			
302	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, poutres, escaliers dosés à 350kg/m³ Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage des éléments de structure du RDC en béton armé dosé à 350kg/m³ dans le respect des prescriptions des plans d'exécution y compris toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube</p>	m ³			
303	<p>Coulage d'une dalle à corps creux y compris toutes sujétions de nervures, pose de hourdis, dalle de compression et de coffrage Ce prix rémunère conformément aux CCTP la réalisation d'un plancher à corps creux y compris hourdis nervure et toutes sujétions de pose et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré</p>	m ²			
305	<p>Poteaux décoratifs de 35 cm de diamètre minimum Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux décoratifs du RDC et/ou la pose de poteaux décoratifs préalablement confectionnés de 35 cm de diamètre minimum.</p> <p>L'unité</p>	u			

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
400	TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE				
402	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, chainage haut Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage des éléments de structure de l'étage en béton armé dosé à 350kg/m³ dans le respect des prescriptions des plans d'exécution y compris toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube FCFA</p>	m ³			
404	<p>Poteaux décoratifs en façade de 35cm de diamètre minimum Ce prix rémunère conformément aux CCTP la confection et le coulage d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux décoratifs de l'étage et/ou la pose de poteaux décoratifs préalablement confectionnés de 35 cm de diamètre minimum.</p> <p>L'unité FCFA</p>	u			
700	ALIMENTATION EN EAU POTABLE PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE				
715	<p>Construction de fosse septiques pour une capacité ≥ 75 usagers Ce prix rémunère conformément aux CCTP, la réalisation d'une fosse septique de prétraitement des eaux usées issues du bâtiment pour une capacité de 75 usagers</p> <p>L'unité FCFA</p>	u			
716	<p>Construction d'un puisard pour une capacité de ≥ 75 usagers Ce prix rémunère conformément aux CCTP, la réalisation d'un puisard pour la finalisation du traitement des eaux usées issues de la fosse septique pour une capacité de 75 usagers</p> <p>L'unité FCFA</p>	u			
800	ELECTRICITE-CLIMATISATION-INTERNET-TELEPHONE-SECURITE INCENDIE				
810	<p>Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand ou équivalent $13 \leq \Phi \leq 16$ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des gaines annelées de diamètre inférieur à 16mm y compris toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau FCFA</p>	rlx			
811	<p>Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand $\Phi 22, \Phi 25$ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des gaines annelées de diamètre inférieur à 25mm y compris toutes sujétions.</p>	rlx			

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
	Le rouleau _____	FCFA			

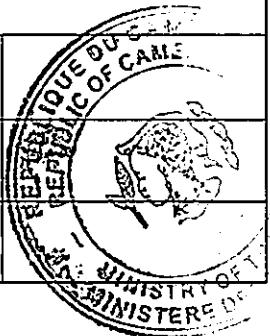


**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
000	INSTALLATIONS				
001	Etudes complémentaires d'exécutions	FT	1		
002	Installation de chantier	FT	1		
003	Amenée et repli du matériel	FT	1		
				SOUS-TOTAL LOT 000	
100	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
101	Terrassement et nivellation de la plateforme	m ²	2000		
102	Implantations	FT	1		
103	Fouilles en rigoles et en puits pour semelles et longrines	m ³	246,5		
104	Remblais au droit des fouilles et sous dallage de 20 cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée	m ³	326,71		
				SOUS-TOTAL LOT 100	
200	FONDATION EN AGGLOS ET EN BETON ARME				
201	Consolidation des fonds de puits par lit stabilisation de 35 cm minimum de moellons et pierrailles en zone de faible portance le cas échéant	m ³	23,52		
202	Béton de propreté de 5 cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m ³	m ³	8,77		
203	Agglos de 20x20x40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m	m ²	151,5		
204	Lit de sable sous dallage de 5 cm y compris film polyane ≥ 200µ sous dallage	m ³	20,4		
205	Béton arme pour semelles , amorces de poteaux, chainages bas et longrines dose a 350kg/m ³	m ³	44,94		

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
206	Joint de dilatation ou de rupture de 15 mm en lame de polystyrène ou équivalente y compris couvre-joint en alu	ens	1		
207	Dallage du sol dose à 250kg/m ³ (ep =8cm) garnis d'acier façonnés ou soudés Ø6 ou le cas échéant en fer déployé de maille 40mm x 70mm et pour le garage dosé a 300kg/m ³	m ³	32		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
300	MACONNERIE - ELEVATION RDC ET PLANCHER HAUT DU RDC				
301	Agglos de 15x20x40 creux	m ²	650		
302	Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, poutres, escaliers dosés à 350kg/m ³	m ³	49,7		
303	Coulage d'une dalle à corps creux y compris toutes sujétions de nervures, pose de hourdis, dalle de compression et de coffrage	m ²	395		
305	Poteaux décoratifs de 35 cm de diamètre minimum	u	2		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
400	TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE				
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, chainage haut	m ³	29,22		
404	Poteaux décoratifs en façade de 35cm de diamètre minimum	u	2		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
700	ALIMENTATION EN EAU POTABLE PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE				
715	Construction de fosse septiques pour une capacité \geq 75 usagers	u	2		
716	Construction d'un puisard pour une capacité de \geq 75 usagers	u	2		
	SOUS-TOTAL LOT 700				

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
800	ELECTRICITE-CLIMATISATION-INTERNET-TELEPHONE-SECURITE INCENDIE				
810	Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand ou équivalent $13 \geq \Phi \geq 16$	rlx	9		
811	Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand $\Phi 22$, $\Phi 25$	rlx	12		
SOUS-TOTAL LOT 800					

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
000	Installations	
100	Travaux de terrassement	
200	Fondation en agglos et en béton armé	
300	Maçonnerie - élévation RDC et plancher haut du RDC	
400	Maçonnerie - élévation étage et dalle toiture terrasse	
700	Alimentation en eau potable plomberie et installation sanitaire (RDC + étage)	
800	Electricité - climatisation - internet - téléphone - sécurité incendie	
	Total général des ouvrages (FCFA HTVA)	
	TVA	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
..... FCFATT

Date et Signature

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

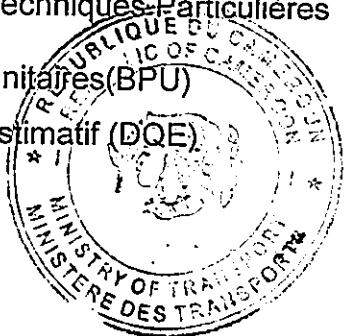
DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>			
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)	
1.5			m ³	1,0	
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant	
MAIN D'OEUVR					
				TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
MATERIEL ET ENGIN					
				TOTAL B	
MATERIAU	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant	
				TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux de chantier (X%*D)				
F	Frais généraux de siège (Y%*D)				
G	Coût de revient		D+E+F		
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)				
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté		

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



REPUBLICUECAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

Ministère des Transports

REPUBLICOCAMEROON
Peace – Work - Fatherland

Ministry of Transports

MARCHE N° _____ /M /MINT /CIPM/2025 Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____ /AONO/MINT/CPM/2025 du..... Pour les travaux de construction
de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua

Maître d'Ouvrage: *Ministère des Transports*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Travaux de construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua

LIEU : Ngaoundéré.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT ENFCFA :

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR		
Net à mandater		

FINANCEMENT : BIP (Budget
d'Investissement Public)

IMPUTATION : 59 46 158 01 4410100
523112

SOUSCRIT, _____

SIGNE, _____

NOTIFIE, _____

ENREGISTRE, _____



**PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES
A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

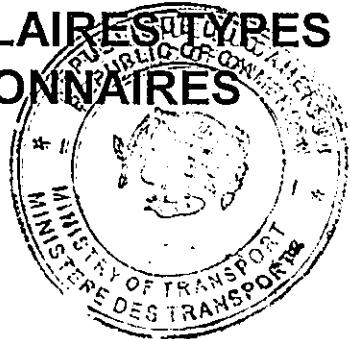


TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	225
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION	226
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	228
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	230
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE	232
Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE <i>DE GARANTIE</i>	234
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING	236
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER	239
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDÉES	240
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	241
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT	244
ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	245
ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT	247
ANNEXE N°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DE SITE.....	



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à

Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-
[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

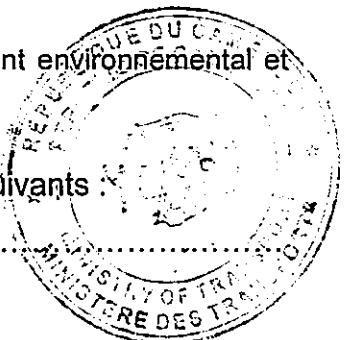
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
.....
.....
.....
.....



Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° Ouvert au nom de
..... Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à Le

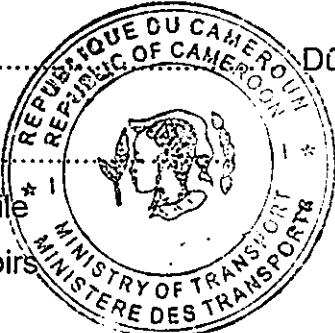
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;



- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégue* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégue* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégue* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

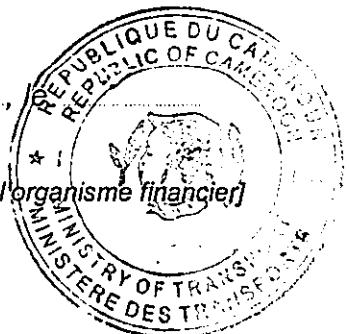
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégue* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégue* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

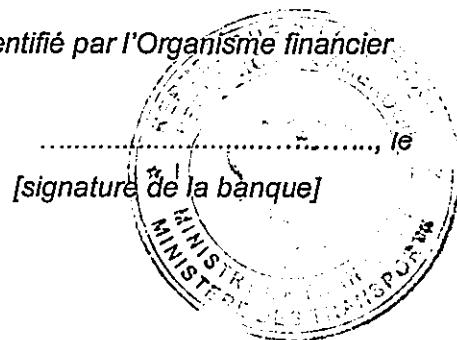
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégue »

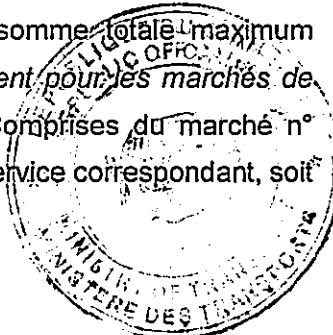
Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme ~~totale maximum~~ correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

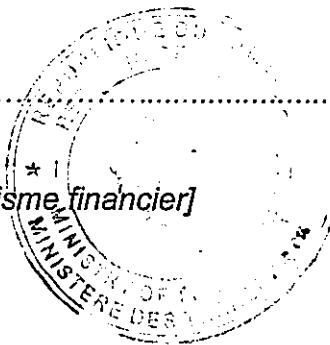
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégue »

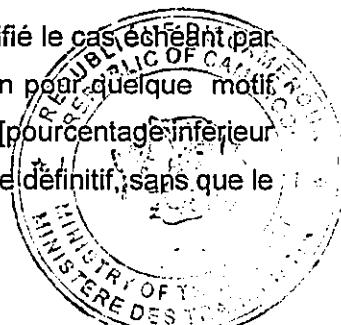
Attendu que nom et adresse du fournisseur ou
du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer
les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par noms
des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du
prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue ,
dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif
que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le



Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*
.....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



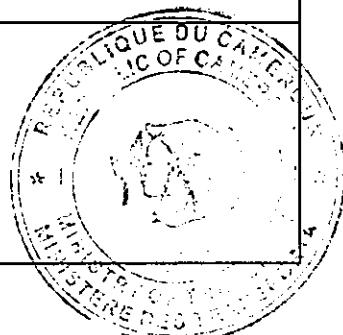
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a.	
Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	



3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terrain.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

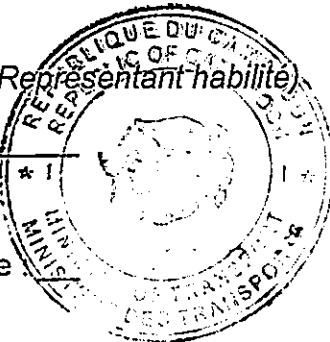


Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :



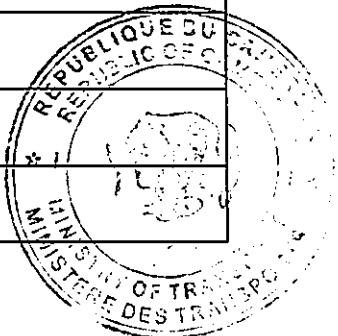
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

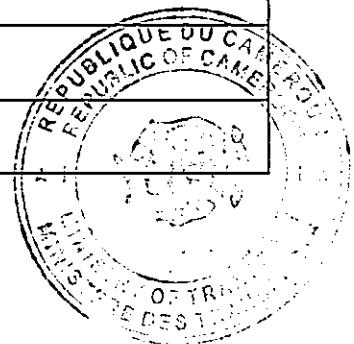
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....

..... Nom du Candidat
.....

.....

..... Nom de l'employé :

.....

Profession :

Diplômes :

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi
par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

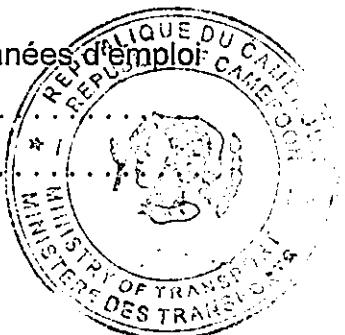
.....

.....

.....

.....

.....



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

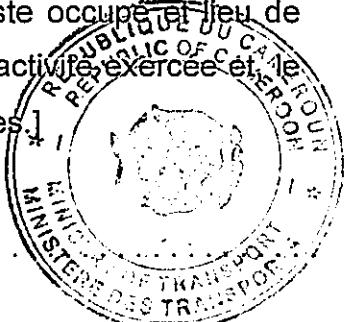
Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....



.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

.....

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

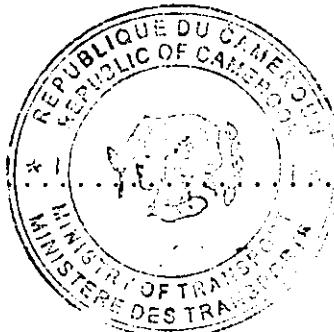
.....

.....

Nom du représentant habilité :

.....

.....

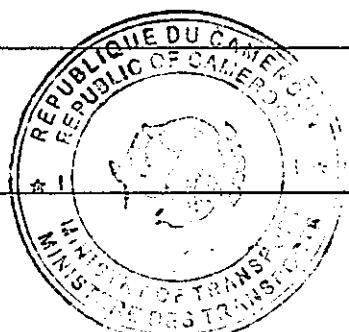


ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. *Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) Plan de travail. *Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).*

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

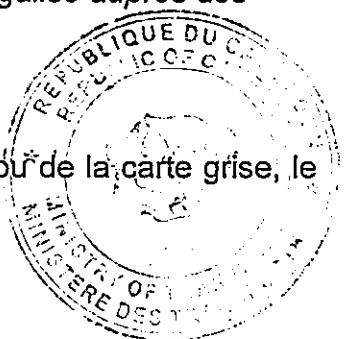


ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M.

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

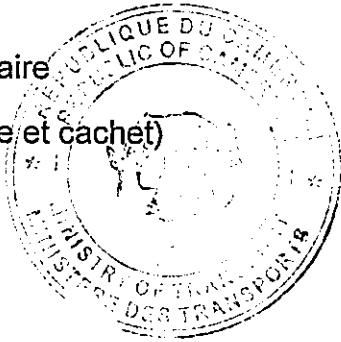
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

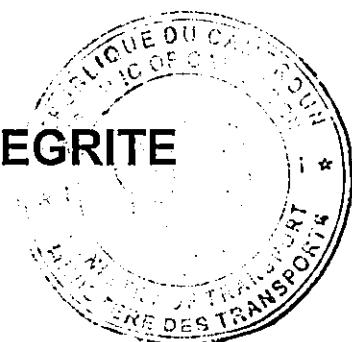


Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

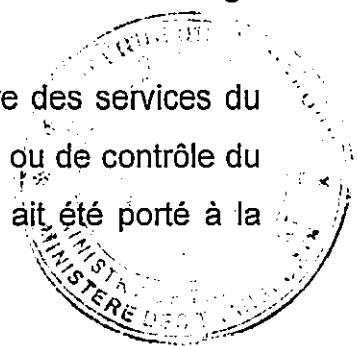
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la



connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

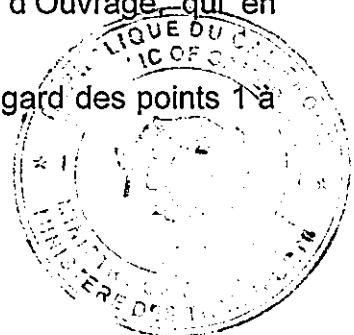
fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

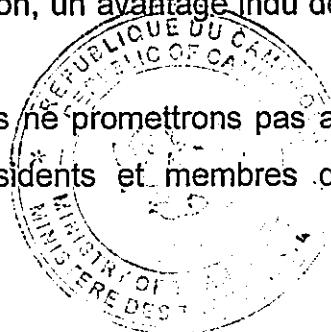
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de



Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage

et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que

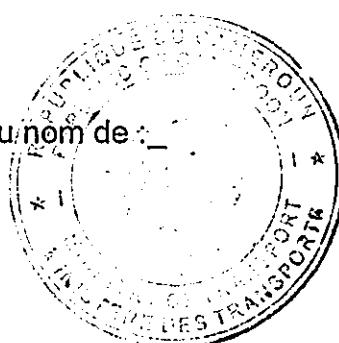
nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____



**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître
d'Ouvrage » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.



- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

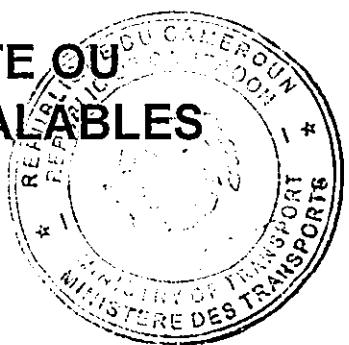
Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de: _____

En date du _____



**PIECE N°13 : VISA DE MATORITE OU
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude : 2023

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ; MOUAHA Louis Marie, Sous-Directeur de la Construction à la Délégation Régionale des Travaux Publics

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études :

Note de Présentation du Projet de Réhabilitation

Objet : Construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua du ministère des Transports.

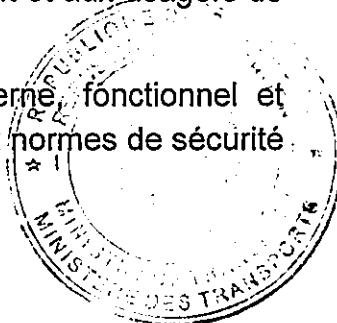
Résumé : Le projet vise à la construction de la Délégation Régionale des Transports de l'Adamaoua dans le but d'offrir dans les années à venir au personnel, un cadre de travail amélioré et propice à son épanouissement et aux usagers de meilleures conditions d'accueil.

Objectif : L'objectif est de garantir un environnement moderne, fonctionnel et sécurisé pour les occupants et visiteurs en répondant aux normes de sécurité et de durabilité.

Détails des Travaux :

1. Installations :

- o Études complémentaires d'exécutions ;
- o Installation de chantier ;



- Amenée et repli du matériel.

2. Travaux de terrassement :

- Terrassement et nivellement de la plateforme ;
- Implantations ;
- Fouille en rigole et en puit pour semelles et longrines ;
- Remblais au droit des fouilles et sous dallage de 20 cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée.

3. Fondation en agglos et béton armé :

- Consolidation des fonds de puits par lit de stabilisation de 35 cm minimum de moellons et pierrailles en zone de faible portance le cas échéant ;
- Béton de propreté de 5 cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m³ ;
- Agglos de 20x20x40 bourrés de hauteur 0,8 à 1,70m ;
- Lit de sable sous dallage de 5 cm y compris film polyane $\geq 200\mu$ sous dallage ;
- Béton armé pour semelles , amorces de poteaux, chainages bas et longrines dose a 350kg/m³ ;
- Joints de dilatation ou de rupture de 15 mm en lame de polystyrène ou équivalente y compris couvre-joint en alu ;
- Dallage du sol dose à 250kg/m³ (ep. =8cm) garnis d'acier façonnés ou soudés $\Phi 6$ ou le cas échéant en fer déployé de maille 40mm x 70mm et pour le garage dosé a 300kg/m³.

4. Maçonnerie – élévation RDC et plancher haut du RDC :

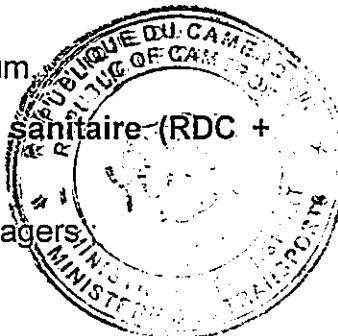
- Agglos de 15x20x40 creux ;
- Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, poutres, escaliers dosés à 350kg/m³ ;
- Coulage d'une dalle à corps creux y compris toutes sujétions de nervures, pose de hourdis, dalle de compression et de coffrage ;
- Poteaux décoratifs en façade de 35cm de diamètre minimum.

5. Maçonnerie – élévation étage et dalle toiture terrasse

- Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents appuis de fenêtres, chainage haut ;
- Poteaux décoratifs en façade de 35cm de diamètre minimum.

6. Alimentation en eau potable plomberie et installation sanitaire (RDC + étage)

- Construction de fosse septiques pour une capacité ≥ 75 usagers.



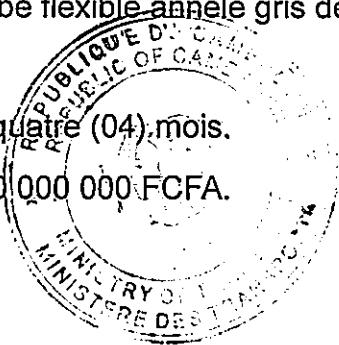
- Construction d'un puisard pour une capacité de ≥ 75 usagers.

7. Electricité - climatisation - internet - téléphone - sécurité incendie

- Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand ou équivalent $13 \geq \Phi \geq 16$;
- Fourniture et pose tube flexible annelé gris de marque Legrand $\Phi 22$, $\Phi 25$.

Délai et Budget :

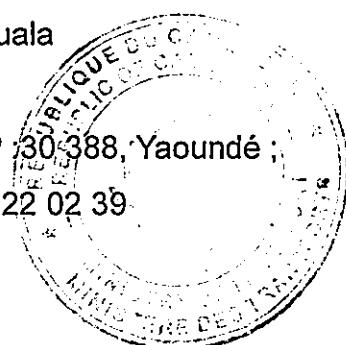
- Durée des travaux : quatre (04) mois.
- Coût total estimé : 90 000 000 FCFA.



PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP 30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39.



II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;

5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage devra s’assurer lors de l’élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



**PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION
DES MARCHES EN LIGNE**





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

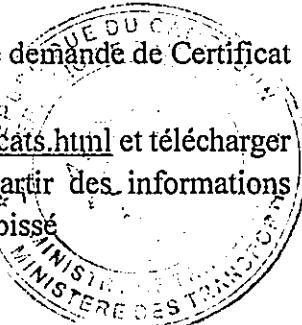
Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.



(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006.110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

